



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/38 modifiant l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2014 de la société BIOGAZ de Gaillon implantée sur la commune de Gaillon

Le préfet de l'Eure

Vu :

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.181-14 et L.514-5,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n° D1-B1-11-609 du 5 décembre 2011 autorisant la société BIOGAZ de Gaillon à exploiter une installation située rue des Artaignes, dans la ZA de la Bergerie, sur la commune de Gaillon,

l'arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-14-439 du 27 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011,

le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par la société BIOGAZ DE GAILLON le 29 avril 2021 puis complété le 9 novembre 2021, portant sur l'extension du plan d'épandage pour son installation de méthanisation située à Gaillon,

les avis exprimés des différents services et organismes consultés en application des articles R.181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement,

l'avis de la MIRSPAA en date du 5 juillet 2021,

l'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 septembre 2021,

l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, sur les communes concernées par l'extension du plan d'épandage : Les Andelys, Val-d'Hazey, Les Trois-Lacs, Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, la Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin, Courcelles-sur-Seine, Evreux, Fauville,

Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Evreux, Villers-sur-le-Roule,

l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,

la publication de cet avis dans deux journaux locaux,

les avis émis par les conseils municipaux des communes de Heudreville-sur-Eure, Les Andelys, Notre-Dame de l'Isle, Hennezis, Le Boulay Morin, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Le Vieil-Evreux, Ménilles, Cailly-sur-Eure, Vézillon,

le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,

le rapport et les propositions du 8 avril 2022 de l'inspection des installations classées,

le projet d'arrêté porté le 28 mars 2022 à la connaissance du demandeur,

les observations du demandeur sur ce projet le 5 avril 2022,

l'avis du Comité départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 3 mai 2022,

l'absence d'observations du demandeur lors du contradictoire,

Considérant :

que le projet déposé par le pétitionnaire relève de la procédure d'autorisation environnementale ;

qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : OBJET

La société Biogaz de Gaillon, dont le siège social se situe rue des Artaignes, ZA de la Bergerie à Gaillon (27600), est tenue de se conformer aux prescriptions modificatives suivantes concernant l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2014 pour son site implanté rue des Artaignes, ZA de la Bergerie à Gaillon.

Les prescriptions ci-dessous se substituent aux prescriptions du chapitre 8.3 - Epandage de l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-439 du 27 mai 2014.

ARTICLE 2 : Modification du chapitre 8.3 - Epandage de l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-439 du 27 mai 2014.

Article 8.3.1. EPANDAGES INTERDITS

Les épandages non autorisés sont interdits.

Article 8.3.2. EPANDAGES AUTORISES

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage exclusivement de ses digestats solides ou liquides issus de l'activité de méthanisation, aux conditions fixées par le présent arrêté, sur les parcelles, identifiées dans le dossier de demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage (version novembre 2021) susvisé, listées en annexe 14.

Aucun autre déchet ne peut être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu. Seuls les déchets ou les effluents ayant un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures peuvent être épandus.

L'épandage est réalisé conformément aux dispositions définies dans le dossier de demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage (version novembre 2021) dès lors que celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions ci-après.

Article 8.3.2.1. Règles générales

L'épandage de déchets ou effluents sur ou dans les sols agricoles doit respecter les règles définies par les articles 36 à 42 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et par l'arrêté préfectoral régional du 30 juillet 2018 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

En particulier, l'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ont été établis entre les parties suivantes :

- Producteur de déchets ou d'effluents et prestataire réalisant l'opération d'épandage,
- Producteur de déchets ou d'effluents et agriculteurs exploitant les terrains.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée et y sont annexés les pièces suivantes :

- une copie du présent arrêté,
- une copie de toutes les analyses de sols qui concernent leur exploitation,
- une copie du fichier parcellaire,
- une copie de la carte d'aptitude du parcellaire,
- une fiche produit présentant la valeur agronomique des digestats et les préconisations d'épandage.

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les digestats et d'éviter toute pollution des eaux et des sols récepteurs.

Article 8.3.3. PERIMETRE D'EPANDAGE

L'activité autorisée au chapitre 8.3 s'exerce à l'intérieur du périmètre composé des parcelles agricoles identifiées dans le dossier de demande d'autorisation (version novembre 2021) susvisé, listées en annexe 14 et situées sur les communes de l'Eure suivantes :

Acquigny, Ailly, Authueil-Authouillet, Chambray, Champenard, la Chapelle-Longueville (anciennes communes membres ; La Chapelle-Réanville, Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils), Clef-Vallée d'Eure (anciennes communes membres : La Croix Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg), Douains, Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Bellanger, Gaillon, Heudebouville, la Heunière, Houlbec-Cocherel, Louviers, Mercey, Mézières-en-Vexin, Vexin-sur-Epte (ancienne commune membre : Panilleuse), Pinterville, Reuilly, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Val d'Hazey (anciennes communes membres : Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien de la Liègue, Saint-Marcel, Saint-Pierre de Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vigor, Sassey, Les Trois-Lacs (ancienne commune membre : Venables), Vernon, Villez-sous-Bailleul, Les Andelys, Val-d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, la Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Evreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Evreux, Villers-sur-le-Roule.

Les parcelles agricoles, qui composent le périmètre visé aux alinéas précédents, sont mises à disposition par 50 agriculteurs ou sociétés d'exploitation agricole, dénommés ci-après « les utilisateurs ». La superficie totale du périmètre visé aux alinéas précédents est égale à 6 355,81 ha total, dont 5 930,94 hectares aptes à l'épandage (avant retrait des parcelles mentionnées à l'article 8.3.4).

Le tonnage autorisé annuellement est le suivant :

- 500 tonnes de digestats solides correspondant 201,5 t de matières sèches, 6,0 t d'azote (Ntk) et 7,2 t de phosphore total ;
- 35 000 m³ de digestats liquides correspondant à 2 359 t de matières sèches, 235,6 t d'azote (Ntk), dont 71,8 t N-NH₄, et 108,2 t de phosphore total.

Article 8.3.4. RESTRICTIONS PARTICULIERES

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, le bénéficiaire de la présente autorisation veille à ce que les parcelles du périmètre d'épandage ne reçoivent pas de déchets au sens du titre IV du livre V du Code de l'environnement, provenant d'installations ou d'ouvrages relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ou de la législation sur l'eau, autres que les digestats issus de l'installation industrielle de production de Biogaz de Gaillon, autorisée au titre du présent arrêté.

Lorsque les utilisateurs font valoir, dans le cadre de leur activité agricole, un ou plusieurs élevages bovins, ovins, caprins, équins, porcins ou avicoles, les effluents qui en résultent peuvent être épandus, sous réserve d'autres réglementations qui leur sont applicables, sur les parcelles qui composent le périmètre visé à l'article 8.3.3.

Compte tenu de la superposition avec d'autres plans d'épandage, l'exploitant a retiré les parcelles suivantes de son plan d'épandage, représentant 47,87 ha aptes :

- les parcelles 34-18, 34-29, 34-50 et 34-86 (déjà intégrées dans le plan d'épandage des boues urbaines des Andelys),
- les parcelles 55-34, 55-26, 55-27, 55-28, 55-29, 55-30, 55-31, 55-32 et 55-33 (déjà intégrées dans le plan d'épandage des boues urbaines de Pacy-sur-Eure)

Article 8.3.5. PERIODES D'EPANDAGE

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- a) à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;
- b) à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;
- c) à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique ;
- d) à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses.

Interdictions en terme de période et de lieux

L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;
 - sur les terrains à forte pente (supérieure à 7%), dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;
 - à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes ;
 - en dehors des parcelles autorisées ;
 - dans les périmètres de protection rapprochée des points d'eau potable ;
 - à moins de 35 m d'une bétairie ou d'un effondrement.

Sur les parcelles classées en aptitude 2 (moyenne - sous contrainte), les épandages sont :

- à privilégier devant les cultures valorisant bien les digestats (colza),
- à favoriser durant les périodes de forte minéralisation (épandage de printemps),

- peu recommandés devant les céréales à l'automne, un bilan de l'azote avant et après épandage doit être réalisé sur les parcelles concernées.

Modalités à respecter pour l'épandage

La nature, les caractéristiques et les quantités de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum.

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les déchets et/ou effluents et d'éviter toute pollution des eaux.

1. Les périodes d'épandage, dans la limite de celles autorisées, et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à assurer l'apport des éléments utiles au sol ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;
- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxique ;
- à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses.

2. En outre, toutes les dispositions nécessaires sont prises pour qu'en aucune circonstance, ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes d'eau souterraine ne puissent se produire. À cet effet, la détermination de la capacité de rétention en eau ainsi que le taux de saturation en eau sera effectuée pour le sol, par parcelles ou groupes de parcelles homogènes du point de vue hydrique.

3. Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, l'épandage de déchets et/ou d'effluents respecte les distances et délais minima prévus au tableau de l'annexe VII-b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Programme prévisionnel annuel

L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage sur chaque exploitation, en accord avec les exploitants agricoles, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Il intègre les contraintes de fertilisation azotée et phosphatée, d'accessibilité des parcelles et de traitement des effluents d'élevage. Il comprend :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ;
- une analyse des sols portant sur les paramètres caractérisant la valeur agronomique sur les parcelles de référence concernées par un épandage au cours de la campagne considérée ;
- une caractérisation des digestats à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique,...) ;
- les préconisations spécifiques d'utilisation des digestats (calendrier et doses d'épandage par unité culturale...);
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8.3.6. DISTANCE ET DELAIS

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, l'épandage des matières respecte les distances et délais minima prévus au tableau de l'annexe VII b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, susvisé, et par l'arrêté préfectoral régional du 30 juillet 2018 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 8.3.7. RESTRICTIONS D'EPANDAGE

L'épandage de matière est interdit lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

a) Les digestats ne doivent pas être épanchés sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5 ;
- la nature des digestats peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ;

b) les teneurs en éléments traces métalliques dans les sols des parcelles réceptrices excèdent l'une des valeurs limites figurant dans le tableau suivant :

Éléments traces métalliques dans les sols	Valeur limite (mg/kg MS)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

c) l'une des teneurs en éléments traces métalliques dans les matières ou l'un des flux en éléments traces métalliques, cumulé sur une période de dix ans, apporté par les matières excède les valeurs limites figurant dans le tableau suivant :

Éléments traces métalliques	Valeurs limites dans les matières (mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par les matières en dix ans (g/m ²)	
		Cas général	Épandage sur pâturage
Cadmium	10	0,015	0,015
Chrome	1000	1,5	1,2
Cuivre	1000	1,5	1,2
Mercure	10	0,015	0,012
Nickel	200	0,3	0,3
Plomb	800	1,5	0,9
Sélénium	-		0,12
(pour le pâturage seulement)			
Zinc	3000	4,5	3
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4000	6	4

d) l'une des teneurs en composés traces organiques dans les matières ou l'un des flux en composés traces organiques, cumulé sur une période de dix ans, apporté par les matières excède les valeurs limites figurant dans le tableau suivant :

Composés traces organiques	Valeurs limites dans les matières (mg/kg MS)		Flux cumulé maximum apporté par les matières en dix ans (mg/m ²)	
	Cas général	Épandage sur pâturage	Cas général	Épandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

e) les matières contiennent d'autres éléments indésirables que ceux mentionnés aux b), c) et d) ci-dessus et qui présenteraient dans les conditions d'épandage un risque pour les cultures, les sols et les milieux aquatiques ;

Aux fins d'utilisation des dispositions spécifiques de l'annexe VII b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, les matières sont considérées comme ne présentant pas de risque lié à la présence

d'agents pathogènes lorsque les teneurs correspondantes sont inférieures aux valeurs limites indiquées dans le tableau suivant :

Agents pathogènes	Valeurs limites dans les matières
Salmonella	8 NPP par 10 g de MS

Les déchets solides ou pâteux non stabilisés sont enfouies le plus tôt possible, dans un délai maximum de quarante-huit heures, pour réduire les nuisances olfactives et les pertes par volatilisation.

Pour les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau, les épandages doivent être réalisés prioritairement sur prairies. Dans le cas contraire, il est procédé à un enfouissement systématique dans un délai maximum de 24 heures.

Afin de minimiser l'impact des nuisances olfactives ponctuelles et les pertes par volatilisation lors de l'épandage des digestats, il est procédé à un enfouissement systématique dans un délai maximum de 24 heures.

Les épandages de digestats liquides seront réalisés avec une rampe à pendillards, ou tout autre dispositif permettant de limiter les nuisances olfactives et risques de volatilisation de l'azote.

Les règles d'enfouissement systématique ne s'appliquent pas à l'épandage de digestats sur prairie ou sur cultures en places.

Article 8.3.8. DOSES D'APPORT EN ELEMENTS FERTILISANTS

Les doses d'apport sont déterminées en fonction :

- a) du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;
- b) des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;
- c) des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, les matières et tous les autres apports ;
- d) des teneurs en éléments ou substances indésirables des matières à épandre ;
- e) de l'état hydrique du sol ;
- f) de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années ;
- g) du contexte agronomique et réglementaire local (programmes d'action Zone Vulnérable Nitrates).

Les apports d'azote (exprimés en azote global), toutes origines confondues, respectent les prescriptions de l'article 39 de l'arrêté du 2 février 1998, ainsi que les quantités d'azote disponibles prévues dans l'étude préalable (phase 3, paragraphe II).

Les apports de phosphore (exprimé en P₂O₅), toutes origines confondues, ne doivent pas dépasser 800 kg de P₂O₅ / ha sur 10 ans sur terres labourées et 500 kg de P₂O₅ / ha sur 10 ans sur prairies permanentes.

La dose finale retenue est au plus égale à 3 kilogrammes de matières sèches par mètre carré sur une période de dix ans.

Article 8.3.9. ANALYSES ET SURVEILLANCE DU DIGESTAT

I. Les analyses des matières portent sur :

- a) le taux de matière sèche ;
- b) les éléments de caractérisation de la valeur agronomique mentionnés à l'annexe VII c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé ;
- c) les éléments traces métalliques auxquels s'ajoute le sélénium pour le digestat destiné à être épandu sur pâturages
- d) les composés traces organiques ;
- e) les éléments et substances chimiques susceptibles d'être présents dans les digestats au vu de l'étude préalable du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Les résultats des analyses pour la valeur agronomique, les éléments traces métalliques et les composés traces organiques sont connus avant la réalisation des opérations d'épandage.

Les matières sont analysées selon les fréquences indiquées dans le tableau ci-après :

Paramètres à analyser	Nombre d'analyses à réaliser	
	Digestats liquides	Digestats solides
Valeur agronomique du digestat (à réaliser 1 mois avant épandage)	6	Caractérisation complète du lot avant épandage
Eléments traces métalliques	6	
Composés traces organiques	6	
E. Coli	2	
Salmonelles	2	

En cas de changements dans la nature des intrants, du processus de méthanisation ou du traitement du digestat, susceptibles de modifier la qualité des digestats à épandre, une cinétique de minéralisation du carbone et de l'azote, ainsi qu'une caractérisation biochimique de la matière organique, est à réaliser sur un lot représentatif.

III. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyses des matières sont conformes aux dispositions de l'annexe VII d de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, susvisé.

Les résultats des analyses des digestats sont transmis dans le cadre du bilan d'épandage. Ils sont rédigés ou traduits en français.

Article 8.3.10. ANALYSES ET SURVEILLANCE DES SOLS

Un réseau de parcelles de référence a été mis en place pour suivre les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols qui ont été caractérisés dans le cadre de l'étude préalable datée de 2021 (53 points de référence).

Sur chaque point de référence représentatif d'une zone homogène du point de vue cultural et pédologique n'excédant pas 100 ha et repéré par ses coordonnées Lambert, les sols doivent être analysés :

- a) après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, en cas d'exclusion du périmètre d'épandage de la ou des parcelles sur lesquelles ils se situent ;
- b) au minimum tous les dix ans ;
- c) après l'expiration ou la révocation définitive de la présente autorisation.

Ces analyses portent sur le pH et sur les éléments traces métalliques mentionnés au deuxième tiret à l'article 8.3.7.

Le suivi de la fertilité chimique des sols sera réalisé tous les ans à raison d'une analyse de sol par exploitation agricole avant les épandages de digestat. Ces analyses portent sur les éléments définis à l'annexe VII.c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe VII d de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé.

Les résultats des analyses prévues au présent article sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et des services en charge de la police de l'eau.

Article 8.3.11. SUIVI DE LA FERTILISATION AZOTEE DES CULTURES

Chaque année, le suivi de la fertilisation azotée des cultures est réalisé sur un réseau de parcelles de culture, sur chaque exploitation agricole, représentatives des pratiques d'épandage du digestat. Le maillage du réseau de parcelles de suivi de la fertilisation azotée des cultures est déterminé en fonction de la valeur azotée du digestat plus précisément définie par les analyses et tests de caractérisation du digestat comme fertilisant azoté prévus à l'article 8.3.9.

Les parcelles concernées par un épandage de digestat à l'automne seront priorisées lors de ce suivi.

Un conseil de fertilisation azotée est réalisé sur chacune des parcelles de suivi, sur la base des outils habituellement utilisés (mesures de reliquat d'azote minéral dans les sols en sortie d'hiver, méthode des bilans...).

Pour les parcelles concernées par un épandage de digestat à l'automne devant céréales d'hiver, le suivi de la fertilisation azoté comprend un reliquat entrée hiver et un reliquat sortie hiver, ainsi qu'un bilan azote.

Les épandages sur blé en végétation pourront faire l'objet d'un suivi de la nutrition azotée à l'aide d'un outil spatialisé.

Les résultats d'analyses et les conseils de fertilisation azotée complémentaire doivent être adressés sans délai aux utilisateurs.

Article 8.3.12. DISPOSITIFS D'ENTREPOSAGE ET DEPOTS TEMPORAIRES

Les dispositifs permanents d'entreposage de déchets et/ou d'effluents sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable.

Ils doivent être étanches et aménagés de sorte à ne pas constituer une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage, ni entraîner une pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit.

Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.

Le dépôt temporaire de déchets et/ou d'effluents, sur la parcelle d'épandage et sans travaux d'aménagement n'est pas autorisé.

Les stockages en bout de champs sont identifiés de manière visible par un affichage permettant de connaître l'origine des matières à épandre et un contact. »

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : FORMULES EXECUTOIRES

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative. Un extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

1° une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes listées à l'article 8.3.3 et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par ces mairies ;
Procès verbal de ces formalités est adressé à la DREAL – UBDEO.

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et les maires des communes listées à l'article 8.3.3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- à Madame le maire de la commune de Gaillon,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO),
- au directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure,
- au délégué départemental de l'agence régional de la santé de l'Eure (ARS).

Évreux, le **16 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

ANNEXE 14 :

Fichier parcellaire et cartographie du parcellaire concerné par l'extension du plan d'épandage.

Légende :




- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|  | Parcelle d'aptitude 1 ou forte. |
|  | Parcelle d'aptitude 2 ou moyenne. |
|  | Parcelle d'aptitude 3 ou nulle. |

Tableau parcellaire



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : ACQUIGNY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disposition (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			38,7	36,88	14,6	21,34	1,7		
52-01	ACQUIGNY	ZB 5, 119, 127, 150	9,40	9,40	0,00	9,40	0,00		
52-04	ACQUIGNY	ZB 145, 146, 187, 188, 189	2,13	2,13	0,00	2,13	0,00		
52-18	ACQUIGNY	ZC 156	8,15	7,92	7,92	0,00	0,23		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
52-19	ACQUIGNY	ZC 316	5,41	4,89	4,89	0,00	0,52		Isolément de cours d'eau
37-02	ACQUIGNY	ZB 17, 19	3,57	3,57	0,00	3,57	0,00		
37-03	ACQUIGNY	ZD 8 à 11	1,84	1,84	0,00	1,84	0,00		
37-04	ACQUIGNY	ZA 27 à 29	2,20	2,20	0,00	2,20	0,00		
37-05	ACQUIGNY	ZD 42	1,00	0,55	0,00	0,55	0,45		Isolément de tiers
37-06	ACQUIGNY	ZD 89, 255	1,61	1,61	0,00	1,61	0,00		
37-07	ACQUIGNY	ZE 27, 28	1,57	0,99	0,99	0,00	0,58	Périmètres de captage	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
37-35	ACQUIGNY	ZD 259, 260	1,88	1,88	0,02	1,06	0,00	Périmètres de captage	
Total :			38,7	36,88	14,62	22,3	1,7		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : AILLY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disposition (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			289,88	282,1	8,28	282,1	7,5		
02-01	AILLY	E 133 à 137	3,72	3,72	0,00	3,72	0,00		
02-07	AILLY	ZB 8	3,14	3,14	0,00	3,14	0,00		
02-08	AILLY	ZB 1, 32, 33, 61	2,98	2,98	0,00	2,98	0,00		
02-09	AILLY	ZB 7	7,15	7,15	0,00	7,15	0,00		
02-15	AILLY	ZC 18, 19	9,51	9,51	0,00	9,51	0,00		
02-17	AILLY	ZC 51, 52	0,72	0,61	0,00	0,61	0,11		Isolément de tiers
02-18	AILLY	A 261	3,44	3,44	0,00	3,44	0,00		
02-19	AILLY	A 252, 253	1,11	0,83	0,00	0,83	0,28		Isolément de tiers
02-20	AILLY	H 357, 379, 385, 386, 521	4,19	4,19	0,00	4,19	0,00		
02-21	AILLY	H 494	2,05	2,05	0,00	2,05	0,00		
02-23	AILLY	I 74 à 78, 82 à 84, 86, 88, 90	9,14	9,14	0,00	9,14	0,00		
02-24	AILLY	F 56 à 61, 63 à 68, 205, 206	12,49	12,38	0,00	12,38	0,11		Isolément de tiers
02-25	AILLY	E 166, 168 à 170	19,75	19,75	0,00	19,75	0,00		
02-27	AILLY	E 10 à 14	6,31	6,31	0,00	6,31	0,00		
02-32	AILLY	D 168	4,41	4,41	0,00	4,41	0,00		
02-34	AILLY	D 369, 437, G 425, 438, 439, 565, 597	10,16	9,60	0,00	9,60	0,56		Isolément de tiers,
02-43	AILLY	H 423	11,31	11,31	0,00	11,31	0,00		
02-45	AILLY	F 7	5,05	5,05	0,00	5,05	0,00		
02-51	AILLY	B 69	5,58	5,58	0,00	5,58	0,00		
02-62	AILLY	H 378	1,11	1,11	0,00	1,11	0,00		
02-67	AILLY	C 17	2,70	2,70	0,00	2,70	0,00		
02-68	AILLY	D 169, 171, 363	4,90	4,90	0,00	4,90	0,00		

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface éparcable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			289,89	282,11	0,00	282,12	7,57		
02-79	AILLY	ZC 83, 94, 95	2,85	2,85	0,00	2,85	0,00		
02-83	AILLY	ZC 56	3,72	3,23	0,00	3,23	0,49		Isolément de cours d'eau,
02-84	AILLY	E 146, 225	7,30	7,30	0,00	7,30	0,00		
02-85	AILLY	D 180, 181	1,83	1,83	0,00	1,83	0,00		
02-89	AILLY	F 138	1,17	1,17	0,00	1,17	0,00		
02-90	AILLY	F 151, 156, 214	1,90	1,90	0,00	1,90	0,00		
23-02	AILLY	I 92	7,70	7,70	0,00	7,70	0,00		
23-06	AILLY	B 21	4,62	4,62	0,00	4,62	0,00		
23-17	AILLY	H 399	0,41	0,35	0,00	0,35	0,06		Isolément de tiers,
23-18	AILLY	H 424, 425	2,68	2,41	0,00	2,41	0,27		Isolément de surfaces en eau, I Isolément de tiers
49-01	AILLY	C 24, 31, 32	4,18	4,18	0,00	4,18	0,00		
13-01	AILLY	F 54 ZA 13, 14, 79	19,27	19,27	0,00	19,27	0,00		
13-06	AILLY	A 115, 119, 120, 124, 125 F 42, 46, 48 a 50, 52, 208	16,71	16,70	0,00	16,70	0,01		Isolément de tiers
13-21	AILLY		3,19	3,19	0,00	3,19	0,00		
13-41	AILLY	A 311, 312	7,29	7,29	0,00	7,29	0,00		
31-01	AILLY	C 43, 55, 56, 60, 61, 65, 66 D 2 ZC 55	6,00	3,80	0,00	3,80	2,20		Isolément de cours d'eau,
31-02	AILLY	E 139	3,65	3,65	0,00	3,65	0,00		
31-03	AILLY	F 9	3,45	3,45	0,00	3,45	0,00		
31-04	AILLY	H 403	2,32	2,32	0,00	2,32	0,00		
31-05	AILLY	H 514	1,45	1,45	0,00	1,45	0,00		
31-06	AILLY	B 24, 25, 41	20,85	20,85	0,00	20,85	0,00		
31-07	AILLY	H 440	2,18	1,77	0,00	1,77	0,41		Isolément de tiers,
31-08	AILLY	H 459	2,80	2,80	0,00	2,80	0,00		
31-10	AILLY	I 64	0,87	0,00	0,00	0,00	0,87		Non cultivé
31-12	AILLY	D 187	4,92	4,92	0,00	4,92	0,00		
31-13	AILLY	ZC 20	8,28	8,28	0,00	8,28	0,00		
31-14	AILLY	ZC 75, 89, 90	2,66	2,66	0,00	2,66	0,00		
31-15	AILLY	H 79-436-437-438	1,75	1,27	0,00	1,27	0,48		Isolément de tiers,

Édité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'arboriculture. www.ermes.org

18/06/2019 Page 2 / 3

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface éparcable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			289,89	282,11	0,00	282,12	7,57		
44-01	AILLY	B 11, 12	3,56	3,56	0,00	3,56	0,00		
44-03	AILLY	ZC 2	2,01	2,01	0,00	2,01	0,00		
44-04	AILLY	C 54	0,76	0,76	0,00	0,76	0,00		
44-56	AILLY	B 15	1,29	1,29	0,00	1,29	0,00		
22-14	AILLY	ZB 11, 104	1,60	0,76	0,00	0,76	0,84		Isolément de cours d'eau,
22-15	AILLY	ZB 103	3,55	2,67	0,00	2,67	0,88		Isolément de cours d'eau,
Total :			289,89	282,11	0,00	282,12	7,57		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Édité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'arboriculture. www.ermes.org

18/06/2019 Page 3 / 3



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : AUBEVOYE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surface éparable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			30,4	27,23	0,00	27,23	3,17		
30-01	AUBEVOYE	AI 96, 97, 104, 105, 112, 218, 221, 224, 227, 230, 233, 236, 238, 242, 244, 248, 250, 257 AO 194, 234, 237, 240, 242, 248	11,50	10,90	0,00	10,90	0,60		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
30-02	AUBEVOYE	AK 178	1,77	1,54	0,00	1,54	0,23		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
30-03	AUBEVOYE	AI 220, 223, 226, 229, 232, 246 AO 139, 143, 186, 189 à 191, 193, 203, 204, 236, 244, 246, 258	6,00	5,21	0,00	5,21	0,79		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
30-04	AUBEVOYE	AI 76, 119, 262 à 264	7,59	6,86	0,00	6,86	0,73		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
30-05	AUBEVOYE	AI 59, 60	3,63	2,72	0,00	2,72	0,91		Bande enherbée, Isolément de tiers
Total :			30,4	27,2	0,00	27,2	3,17		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : AUTHEUIL-AUTHOUILLET
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surface éparable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			178,04	155,96	39,10	116,4	21,58		
08-01	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	B 3, 4, 12, 459, 460 D 81 à 87, 90 ZA 1 à 7 ZH 12	26,98	23,00	0,00	23,00	3,98		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,
08-02	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZA 8 à 12, 15	12,51	10,25	0,00	10,25	2,26		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,
08-03	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZA 16 à 18	9,74	9,74	0,00	9,74	0,00		
08-04	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	A 180 à 182, 188	2,97	2,97	0,00	2,97	0,00		
09-10	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZH 1 à 3	1,70	1,70	0,00	1,70	0,00		
09-11	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZH 11, 12	3,83	3,10	0,00	3,10	0,73		Isolément de cours d'eau
09-21	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZB 15	3,55	3,55	0,00	3,55	0,00		
29-41	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZB 3 à 9, 44, 69, 70 ZE 32 à 34	8,48	7,74	0,00	7,74	0,74		Isolément de tiers
29-48	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	D 14, 15, 17, 18	4,42	3,28	0,00	3,28	1,14		Isolément de tiers,
44-05	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	ZB 22, 23	2,74	0,00	0,00	0,00	2,74		Parcelle étroite et sinueuse
44-09	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	D 329, 752	5,02	4,21	4,21	0,00	0,81	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau,
44-11	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	A 189 à 191, 193, 290, 292 ZB 15 à 19	25,29	22,40	22,40	0,00	2,89	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau + pentes

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disp. (ha)	Surf. épanchable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			179,04	155,00	39,21	116,43	23,34		
4-13	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZB 21, 26	8,67	6,29	6,29	0,00	2,38	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau,
44-14	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZB 29, 68	6,88	6,33	6,33	0,00	0,55	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers,
4-15	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZC 11	2,29	1,92	0,00	1,92	0,37		Isolément de tiers,
10-001	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZE 38 à 44, 84, 85	26,03	25,09	0,00	25,09	0,94		Isolément de tiers
10-002	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZE 21, 23, 87	6,27	5,24	0,00	5,24	1,03		Isolément de tiers,
10-003	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	B 277, 278	0,58	0,42	0,00	0,42	0,16		Isolément de points d'eau, Isolément de tiers,
10-006	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZE 1	3,44	2,54	0,00	2,54	0,90		Isolément de tiers,
10-016	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	ZE 31, 61, 76	15,31	14,68	0,00	14,68	0,63		Isolément de tiers
10-05	AUTHEUIL-AUT HOUILLET	B 193 à 197, 276, 474, 477, 479	2,34	1,21	0,00	1,21	1,13		Isolément de points d'eau, Isolément de tiers,
Total :			179,04	155,00	39,21	116,43	23,34		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : BERNIERES-SUR-SEINE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gallion

Unité de production : BIOGAZ de Gallion

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disp. (ha)	Surf. épanchable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			54,61	38,31	38,31	0,00	16,34		
30-11	BERNIERES-SUR-SEINE	C 4 a 6, 10, 13, 461	8,21	7,90	7,90	0,00	0,31	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau
30-12	BERNIERES-SUR-SEINE	C 34, 36, 510	1,63	0,00	0,00	0,00	1,63		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
30-13	BERNIERES-SUR-SEINE	C 59, 62	3,47	0,00	0,00	0,00	3,47		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
30-58	BERNIERES-SUR-SEINE	A 26, 27, 50, 51, 54, 57, 58, 203, 205, 207, 265, 267 à 270, 280, 283, 286, 289, 292, 295, 311, 320, 323, 326	16,94	13,64	13,64	0,00	3,30	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne.	Non cultivé
30-59	BERNIERES-SUR-SEINE	A 68 à 72, 86, 87, 90, 91, 94, 95, 111, 114, 115, 118, 119, 122, 123, 127, 128, 131, 192, 200, 201, 216, 219, 224, 227, 229, 231, 233, 234, 244, 247	16,77	16,77	16,77	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne.	
30-62	BERNIERES-SUR-SEINE	A 28, 29, 55, 56, 59, 64 à 66, 88, 89, 92, 93, 96, 97, 112, 113, 116, 117, 120, 121, 124 à 126, 129, 130	7,63	0,00	0,00	0,00	7,63		Non cultivé
Total :			54,61	38,31	38,31	0,00	16,34		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : BONCOURT
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispos. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			14,66	14,56	0,00	14,56	0,10		
35-01	BONCOURT	A 42 ZC 13	14,66	14,56	0,00	14,56	0,10		Isolément de tiers
Total :			14,66	14,56	0,00	14,56	0,10		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : BOUAFLES
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispos. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			41,77	21,21	0,00	21,21	20,56		
33-14	BOUAFLES	ZE 72	2,70	0,00	0,00	0,00	2,70		Isolément de tiers, Isolément de surfaces en eau
33-15	BOUAFLES	ZE 56 à 58	2,73	2,24	0,00	2,24	0,49		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
33-17	BOUAFLES	ZD 21, 22	1,97	1,69	0,00	1,69	0,28		Isolément de tiers
33-20	BOUAFLES	ZH 16 à 18	3,76	0,00	0,00	0,00	3,76		Périmètres de captage
33-25	BOUAFLES	ZE 51 à 53 ZH 23, 42	3,34	0,00	0,00	0,00	3,34		Périmètres de captage
33-27	BOUAFLES	ZE 33, 34	1,97	0,00	0,00	0,00	1,97		Non cultivé
33-28	BOUAFLES	ZD 4, 6, 8, 9	12,61	12,61	0,00	12,61	0,00		
33-30	BOUAFLES	ZH 39	7,51	0,00	0,00	0,00	7,51		Périmètres de captage
33-39	BOUAFLES	A 1209 ZD 2, 3	5,13	4,68	0,00	4,68	0,45		Isolément de cours d'eau
Total :			41,77	21,21	0,00	21,21	20,56		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
PAYSAN ET AGRI-COLTE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : CAILLY-SUR-EURE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats Liquides

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			11,04	10,04	5,50	5,04	0,48		
29-33	CAILLY-SUR-EURE	B 9, 34	1,95	1,57	1,57	0,00	0,38	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers
29-39	CAILLY-SUR-EURE	ZA 4, 7 à 10, 34 ZB 43, 45, 67, 69, 70	9,09	8,99	3,93	5,06	0,10	Périmètres de captage	Isolément de tiers
Total :			11,04	10,04	5,50	5,04	0,48		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
PAYSAN ET AGRI-COLTE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : CHAMBRAY

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats Liquides

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			10,77	9,97	0,00	9,98	0,77		
09-12	HAMBRAY	ZE 27 à 31, 136	2,76	2,76	0,00	2,76	0,00		
09-13	CHAMBRAY	ZE 22, 264	4,36	3,59	0,00	3,59	0,77		Isolément de tiers
09-14	HAMBRAY	ZH 48	1,19	1,19	0,00	1,19	0,00		
03-35	HAMBRAY	ZB 46 à 48	2,44	2,44	0,00	2,44	0,00		
Total :			10,77	9,97	0,00	9,98	0,77		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
SOLUTIONS AGRICOLES

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : CHAMPENARD
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			62,03	60,03	0,00	60,03	2,00		
42-03	CHAMPENARD	ZA 75 ZB 50	8,70	8,70	0,00	8,70	0,00		
42-04	CHAMPENARD	ZA 65, 66, 68 à 73	27,93	27,93	0,00	27,93	0,00		
42-05	CHAMPENARD	ZB 8	4,17	4,17	0,00	4,17	0,00		
42-06	CHAMPENARD	ZA 59	2,66	2,66	0,00	2,66	0,00		
42-12	CHAMPENARD	ZA 21 ZB 25, 26, 43	5,52	5,13	0,00	5,13	0,39		Isolément de cours d'eau
42-13	CHAMPENARD	ZB 32, 38	3,45	3,45	0,00	3,45	0,00		
42-14	CHAMPENARD	ZA 40 ZB 86	2,46	1,44	0,00	1,44	1,02		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
42-15	CHAMPENARD	ZB 119	7,20	6,55	0,00	6,55	0,65		Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers
Total :			62,03	60,03	0,00	60,03	2,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
SOLUTIONS AGRICOLES

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : CIERREY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			59,74	58,47	0,00	58,47	1,27		
35-02	CIERREY	ZB 4, 101, 102	5,66	5,66	0,00	5,66	0,00		
35-03	CIERREY	AD 21, 22 ZB 22 a 24, 116, 117, 119 a 121	8,98	8,33	0,00	8,33	0,65		Isolément de liers
35-06	CIERREY	AB 96, 97, 10 ZA 155, 156	41,06	40,69	0,00	40,69	0,37		Isolément de liers,
35-08	CIERREY	ZA 131, 136, 244	2,56	2,30	0,00	2,30	0,26		Isolément de liers,
45-20	CIERREY	ZE 72	1,49	1,49	0,00	1,49	0,00		
Total :			59,74	58,47	0,00	58,47	1,27		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : CORNY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. ruse à draps. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			4,04	0,00	0,00	0,00	4,04		
14-02	CORNY	ZD 13, 14	4,04	0,00	0,00	0,00	4,04		Pente
Total :			4,04	0,00	0,00	0,00	4,04		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : COURCELLES-SUR-SEINE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. ruse à draps. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			14,88	13,48	13,48	0,00	1,40		
32-52	COURCELLES-SUR-SEINE	ZA 43, 113, 117 à 121, 131 à 134	9,88	9,36	9,36	0,00	0,52	Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne, isolement de cours d'eau, Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne	isolement de cours d'eau
33-03	COURCELLES-SUR-SEINE	ZD 11	4,10	4,10	4,10	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
36-10	COURCELLES-SUR-SEINE	A 336	0,90	0,00	0,00	0,00	0,90		Non cultivé
Total :			14,88	13,48	13,48	0,00	1,40		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : DOUAINS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. TL mise à disp. (ha)	Surf. TL épandable (ha)	Surf. TL sous contr. (ha)	Surf. TL sans contr. (ha)	Surfaces exclues (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			9,47	9,41	0,00	9,41	0,00		
54-08	DOUAINS	AB 126 ZA 21	2,17	2,11	0,00	2,11	0,00		Isolément de surfaces en eau, I solement de liers
54-09	DOUAINS	AL 13 ZA 31	7,30	7,30	0,00	7,30	0,00		
Total :			9,47	9,41	0,00	9,41	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : ECARDENVILLE-SUR-EURE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. TL mise à disp. (ha)	Surf. TL épandable (ha)	Surf. TL sous contr. (ha)	Surfaces sans contr. (ha)	Surf. exclues (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			16,91	10,27	0,00	10,27	6,64		
43-10	ECARDENVILLE -SUR-EURE	211 D 157 ZC 149	5,27	5,27	0,00	5,27	0,00		
43-14	ECARDENVILLE -SUR-EURE	211 D 6	2,83	0,00	0,00	0,00	2,83		Non cultivé
26-43	ECARDENVILLE -SUR-EURE	ZE 51	3,47	2,14	0,00	2,14	1,33		Isolément de tiers
26-44	ECARDENVILLE -SUR-EURE	ZE 53	1,50	0,30	0,00	0,30	1,20		Isolément de tiers
38-09	ECARDENVILLE -SUR-EURE	ZE 143	3,84	2,56	0,00	2,56	1,28		Isolément de tiers,
Total :			16,91	10,27	0,00	10,27	6,64		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
SOLUTIONS

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : EVREUX

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disp. (ha)	Surface épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			21,28	21,07	0,00	21,07	0,21		
45-03	EVREUX	AB 1, 2, 4, 9, 14 à 22	21,28	21,07	0,00	21,07	0,21		Isolément de tiers
Total :			21,28	21,07	0,00	21,07	0,21		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
SOLUTIONS

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : FAUVILLE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disp. (ha)	Surface épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			29,41	27,11	0,00	27,11	2,30		
45-04	FAUVILLE	AD 195	5,51	4,60	0,00	4,60	0,91		Isolément de tiers
45-05	FAUVILLE	AD 13, 14	9,75	8,55	0,00	8,55	1,20		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
45-07	FAUVILLE	AD 99	14,21	14,21	0,00	14,21	0,00		
Total :			29,41	27,11	0,00	27,11	2,11		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : FONTAINE-BELLENGER

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gallion

Unité de production : BIOGAZ de Gallion

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disco. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			71,00	64,95	0,00	64,95	6,91		
49-02	FONTAINE-BELLENGER	B 63	0,44	0,00	0,00	0,00	0,44		Isolément de tiers
49-03	FONTAINE-BELLENGER	B 68 à 70, 409, 410	9,42	8,23	0,00	8,23	1,19		Isolément de tiers
49-04	FONTAINE-BELLENGER	B 34, 35, 383	2,83	2,83	0,00	2,83	0,00		
49-07	FONTAINE-BELLENGER	B 265, 268 à 272	1,45	1,45	0,00	1,45	0,00		
49-10	FONTAINE-BELLENGER	B 506	1,02	0,00	0,00	0,00	1,02		Isolément de tiers
49-11	FONTAINE-BELLENGER	ZB 22, 23	5,20	5,20	0,00	5,20	0,00		
49-12	FONTAINE-BELLENGER	B 175 à 177, 179, 180, 182	6,67	6,23	0,00	6,23	0,44		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
49-15	FONTAINE-BELLENGER	B 236	0,80	0,00	0,00	0,00	0,80		Non cultivé
49-16	FONTAINE-BELLENGER	A 202, 524, 525	2,28	0,00	0,00	0,00	2,28		Non cultivé
49-20	FONTAINE-BELLENGER	B 19	2,10	1,77	0,00	1,77	0,33		Isolément de tiers
49-21	FONTAINE-BELLENGER	B 159, 396	2,99	2,99	0,00	2,99	0,00		
49-53	FONTAINE-BELLENGER	B 328, 329	0,43	0,00	0,00	0,00	0,43		Isolément de tiers
26-41	FONTAINE-BELLENGER	B 216	3,50	3,50	0,00	3,50	0,00		
26-67	FONTAINE-BELLENGER	ZA 15	5,50	5,50	0,00	5,50	0,00		
13-14	FONTAINE-BELLENGER	ZB 30 à 32, 36	8,95	8,95	0,00	8,95	0,00		
44-02	FONTAINE-BELLENGER	B 363, 364 C 20, 21	1,88	1,88	0,00	1,88	0,00		

Édité avec ERMF5, l'outil de gestion des Aires d'Épandage. www.ermes.nm

18/06/2019

Page 1 / 7

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			71,00	64,95	0,00	64,95	6,91		
44-19	FONTAINE-BELLENGER	ZA 36 à 38	2,71	2,71	0,00	2,71	0,00		
44-20	FONTAINE-BELLENGER	ZA 4, 8	13,71	13,71	0,00	13,71	0,00		
Total :			71,00	64,95	0,00	64,95	6,91		

TL : Terrain labouvable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : FONTAINE-HEUDEBOURG

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disposition (ha)	Surf. épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			4,98	4,98	0,00	4,98	4,98		
29-44	FONTAINE-HEUDEBOURG	ZC 41	1,52	0,00	0,00	0,00	1,52		isolement de tiers, zone humide
29-45	FONTAINE-HEUDEBOURG	ZC 39	1,29	0,00	0,00	0,00	1,29		Zone humide
29-46	FONTAINE-HEUDEBOURG	ZC 202	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00		Zone humide
29-47	FONTAINE-HEUDEBOURG	ZC 201	1,17	0,00	0,00	0,00	1,17		isolement de tiers, zone humide
Total :			4,98	0,00	0,00	0,00	4,98		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : FONTAINE-SOUS-JOUY

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disposition (ha)	Surf. épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			29,21	24,36	9,35	15,01	4,98		
29-25	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 10	1,33	1,33	0,00	0,00	1,33		
29-26	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 15	2,85	2,85	0,00	2,85	0,00		
29-27	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 16	2,01	2,01	0,00	2,01	0,00		
29-28	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 39	1,58	1,47	1,47	0,00	0,11	Épandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	isolement de surfaces en eau
29-30	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZC 7 à 10	1,28	1,28	0,00	1,28	0,00		
29-31	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZC 13, 237	3,60	0,00	0,00	0,00	3,60		isolement de tiers, pente
44-23	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 5, 8	5,72	5,72	0,00	5,72	0,00		
44-24	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 76	3,37	2,68	2,68	0,00	0,69	Épandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	isolement de cours d'eau, isolement de tiers
44-25	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 18	1,82	1,82	0,00	1,82	0,00		
44-26	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 38	2,62	2,16	2,16	0,00	0,46	Épandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	isolement de surfaces en eau
44-27	FONTAINE-SOUS-JOUY	ZB 43, 44	3,04	3,04	3,04	0,00	0,00	Épandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	
Total :			29,21	24,36	9,35	15,01	4,98		

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disposition (ha)	Surface écopable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			29,11	24,3	9,35	15,01	4,84		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : GAILLON
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disposition (ha)	Surface écopable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			29,11	24,3	9,35	15,01	4,84		
53-05	GAILLON	AE 4, 5, 367, 370	4,56	4,53	0,00	4,53	0,03		isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau
53-06	GAILLON	OE 8, 9, 369, 400	4,35	3,78	0,00	3,78	0,57		isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers
37-14	GAILLON	AL 9	2,99	2,99	0,00	2,99	0,00		
37-16	GAILLON	AR 19, 21 à 24	4,71	4,41	0,00	4,41	0,30		isolement de cours d'eau,
37-17	GAILLON	AW 120	0,95	0,78	0,00	0,78	0,17		isolement de cours d'eau,
07-10	GAILLON	AN 29, 31 à 41, 45 à 48, 159	8,46	3,89	0,00	3,89	4,57		isolement de cours d'eau, isolement de tiers,
07-18	GAILLON	AR 13, 14, 26	0,78	0,78	0,00	0,78	0,00		
08-23	GAILLON	AR 27, 32	2,78	2,65	0,00	2,65	0,13		isolement de tiers
08-24	GAILLON	AR 21	0,47	0,05	0,00	0,05	0,42		isolement de cours d'eau,
27-73	GAILLON	AW 8 à 10	5,64	4,76	0,00	4,76	0,88		isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau,
27-75	GAILLON	AW 17, 18, 43 à 46, 54 à 56, 61	4,15	3,62	0,00	3,62	0,53		isolement de tiers,
39-03	GAILLON	AM 63	8,60	8,60	0,00	8,60	0,00		
39-04	GAILLON	AM 127	4,57	3,94	0,00	3,94	0,63		isolement de tiers,
39-37	GAILLON	AL 15	5,94	4,50	0,00	4,50	1,44		isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau
Total :			29,11	24,3	9,35	15,01	4,84		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : GAUCIEL
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mises à disp. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			131,46	126,37	0,00	126,37	5,09		
35-15	GAUCIEL	A 127 a 129, 149 a 153	9,45	7,97	0,00	7,97	1,48		arte
35-16	GAUCIEL	A 162	12,77	12,19	0,00	12,19	0,58		isolement de tiers
35-17	GAUCIEL	A 163 D 11	36,29	35,64	0,00	35,64	0,65		isolement de tiers
35-18	GAUCIEL	B 3, 5, 140, 161 à 163	26,63	25,38	0,00	25,38	1,25		isolement de tiers,
35-19	GAUCIEL	C 12, 13, 362, 363	16,72	16,08	0,00	16,08	0,64		isolement de tiers,
41-05	GAUCIEL	D 6, 9, 18 à 20, 55, 56	21,21	21,01	0,00	21,01	0,20		isolement de tiers,
41-07	GAUCIEL	C 451	4,58	4,29	0,00	4,29	0,29		isolement de tiers,
41-08	GAUCIEL	A 160	1,69	1,69	0,00	1,69	0,00		
41-09	GAUCIEL	A 156, 225	2,12	2,12	0,00	2,12	0,00		
Total :			131,46	126,37	0,00	126,37	5,09		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : HENNEZIS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mises à disp. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			69,33	68,33	0,00	68,33	1,00		
34-03	HENNEZIS	B 14 à 20	11,20	11,20	0,00	11,20	0,00		
34-04	HENNEZIS	B 23	6,67	6,67	0,00	6,67	0,00		
34-05	HENNEZIS	B 95, 96, 101	2,49	2,22	0,00	2,22	0,27		isolement de tiers,
34-06	HENNEZIS	C 267, 279, 814	1,95	1,56	0,00	1,56	0,39		isolement de tiers
34-07	HENNEZIS	A 64, 65	5,51	4,81	0,00	4,81	0,70		isolement de tiers,
34-08	HENNEZIS	D 9, 34	14,99	14,99	0,00	14,99	0,00		
34-09	HENNEZIS	A 62	6,56	6,56	0,00	6,56	0,00		
34-10	HENNEZIS	B 86, 87, 89	10,12	10,12	0,00	10,12	0,00		
34-11	HENNEZIS	D 6	4,30	4,30	0,00	4,30	0,00		
34-12	HENNEZIS	D 8	5,10	5,10	0,00	5,10	0,00		
32-22	HENNEZIS	B 104, 105	0,80	0,80	0,00	0,80	0,00		
Total :			69,33	68,33	0,00	68,33	1,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : HEUDEBOUVILLE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			20,2	19,7	0,00	19,7	0,53		
02-37	HEUDEBOUVILLE	ZB 43, 44	6,20	6,20	0,00	6,20	0,00		
26-49	HEUDEBOUVILLE	ZD 59	1,61	1,61	0,00	1,61	0,00		
26-50	HEUDEBOUVILLE	ZD 3	1,80	1,80	0,00	1,80	0,00		
31-17	HEUDEBOUVILLE	ZD 65, 119, 120	8,95	8,42	0,00	8,42	0,53		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
31-18	HEUDEBOUVILLE	ZD 30	1,71	1,71	0,00	1,71	0,00		
Total :			20,27	19,74	0,00	19,74	0,53		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : HEUDREVILLE-SUR-EURE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			58,11	41,8	17,61	24,21	16,54		
51-01-1	HEUDREVILLE-SUR-EURE	E 32, 33, 50, 54	9,85	0,00	0,00	0,00	9,85		Jachère Isolément de cours d'eau et surfaces en eau
51-01-2	HEUDREVILLE-SUR-EURE	E 32, 33, 50, 54	10,54	10,54	10,54	0,00	0,00		
51-01-3	HEUDREVILLE-SUR-EURE	E 32, 33, 50, 54	8,49	7,07	7,07	0,00	1,42		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau,
51-07	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZL 84	5,56	4,90	0,00	4,90	0,66		Pente
51-08	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZL 9	2,06	1,88	0,00	1,88	0,18		Isolément de tiers,
51-09	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZK 22	5,61	5,61	0,00	5,61	0,00		
51-10	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZK 23	2,90	2,04	0,00	2,04	0,86		Jachère + Isolément de tiers,
49-30	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZL 7	3,76	3,69	0,00	3,69	0,07		Isolément de tiers
29-42	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZC 231, 232, 235, 236, 242, 243	8,59	5,09	0,00	5,09	3,50		Pente
13-70	HEUDREVILLE-SUR-EURE	ZK 24, 25	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00		
Total :			58,11	41,8	17,61	24,21	16,54		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : HOULBEC-COCHEREL
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disposition (ha)	Surf. épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			96,30	93,55	5,15	88,40	2,75		
42-07	HOULBEC-COC HEREL	B 256	4,55	4,30	4,30	0,00	0,25	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers,
55-34	HOULBEC-COC HEREL	ZD 4 ZH 20	3,36	3,36	0,00	3,36	0,00		
48-01	HOULBEC-COC HEREL	ZD 4 à 7, 47	8,03	7,47	0,00	7,47	0,56		Isolément de tiers
48-02	HOULBEC-COC HEREL	ZA 21	5,91	5,14	0,00	5,14	0,77		Isolément de tiers,
48-03	HOULBEC-COC HEREL	ZA 43, 44	2,67	2,67	0,00	2,67	0,00		
48-09	HOULBEC-COC HEREL	ZC 277	0,85	0,85	0,85	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
48-10	HOULBEC-COC HEREL	ZC 279	1,73	1,73	0,00	1,73	0,00		
48-11	HOULBEC-COC HEREL	ZC 78 ZD 28, 22 à 26	12,33	12,33	0,00	12,33	0,00		
48-12	HOULBEC-COC HEREL	ZD 112	13,11	12,00	0,00	12,00	1,11		Isolément de tiers
48-13	HOULBEC-COC HEREL	ZE 8, 9	17,29	17,29	0,00	17,29	0,00		
48-14	HOULBEC-COC HEREL	ZC 266	6,72	6,72	0,00	6,72	0,00		
48-15	HOULBEC-COC HEREL	ZD 17	7,62	7,56	0,00	7,56	0,06		Isolément de tiers,
48-18	HOULBEC-COC HEREL	ZH 14, 15	12,13	12,13	0,00	12,13	0,00		
Total :			96,30	93,55	5,15	88,40	2,75		

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des Aires d'Épandage. www.frmfs.net

18/06/2019 Page 1 / 7

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à disposition (ha)	Surf. épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			96,30	93,55	5,15	88,40	2,75		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des Aires d'Épandage. www.frmfs.net

18/06/2019 Page 2 / 7



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : JOUY-SUR-EURE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contraintes	Motifs d'exclusions
Total :			3,33	3,33	3,33	0,00	0,00		
44-34	JOUY-SUR-EURE	ZA 6 E	3,33	3,33	3,33	0,00	0,00	Épandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	
Total :			3,33	3,33	3,33	0,00	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contraintes	Motifs d'exclusions
Total :			77,08	71,89	0,00	71,89	5,77		
40-02	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	E 8 à 12, 29, 174, 175	26,20	24,95	0,00	24,95	1,25		isolement de tiers
40-04	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	ZA 60, 61	5,12	5,09	0,00	5,09	0,03		isolement de tiers
40-05	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	E 14 à 16	7,73	7,66	0,00	7,66	0,07		isolement de tiers
47-01	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	A 44, 45, 48, 82 à 88	6,92	5,48	0,00	5,48	1,44		isolement de surfaces en eau, isolement de tiers
47-02	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	D 5	2,82	2,31	0,00	2,31	0,51		isolement de tiers
47-06	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	E 4, 6, 7, 65, 176, 177 ZB 33 à 35, 39	17,52	15,85	0,00	15,85	1,67		isolement de tiers
47-07	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	ZA 67, 68	2,75	2,40	0,00	2,40	0,35		isolement de tiers
47-09	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	ZA 53 ZB 36	8,60	8,15	0,00	8,15	0,45		isolement de tiers
Total :			77,08	71,89	0,00	71,89	5,77		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LA CHAPELLE-REANVILLE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			95,51	78,83	0,00	78,83	16,68		
45-25	LA CHAPELLE-REANVILLE	B 435 ZD 24 ZE 3, 4, 25	48,86	48,86	0,00	48,86	0,00		
45-26	LA CHAPELLE-REANVILLE	AB 348 ZA 11, 12, 19, 21, 22, 59	25,33	21,09	0,00	21,09	4,24		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
45-27	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZD 10	0,47	0,00	0,00	0,00	0,47		Non cultivé
45-28	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZB 302	3,03	0,00	0,00	0,00	3,03		Non cultivé
45-30	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZB 235	0,42	0,00	0,00	0,00	0,42		Non cultivé
45-31	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZB 229 & 231	3,89	0,00	0,00	0,00	3,89		Non cultivé
45-32	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZB 409	4,83	0,00	0,00	0,00	4,83		Non cultivé
39-01	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZB 13	1,28	1,28	0,00	1,28	0,00		
39-02	LA CHAPELLE-REANVILLE	Z 3	1,81	1,81	0,00	1,81	0,00		
39-30	LA CHAPELLE-REANVILLE	ZE 7, 9	5,59	5,59	0,00	5,59	0,00		
Total :			95,51	78,83	0,00	78,83	16,68		

TL : Terre labourable - PP : Prairies permanentes

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LA CROIX-SAINT-LEUFROY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			264,88	211,84	36,39	184,75	83,35		
43-02	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	ZE 3	2,61	2,60	0,00	2,60	0,01		Isolément de cours d'eau
43-03	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 315, 317, 340, 341, 344, 491, 493, 527, 529	25,47	23,00	0,00	23,00	2,47		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
43-04	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 313, 511, 512	25,27	24,51	0,00	24,51	0,76		Isolément de tiers,
43-05	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 525	2,35	0,00	0,00	0,00	2,35		Isolément de tiers
43-06	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 266, 267, 274, 488, 489 ZK 1, 2, 4	10,03	9,70	0,00	9,70	0,33		Isolément de tiers,
43-07	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 276 & 278, 293, 378	7,13	6,83	0,00	6,83	0,30		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
43-08	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 242	1,24	0,55	0,00	0,55	0,69		Isolément de cours d'eau
43-13	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 501	1,77	0,00	0,00	0,00	1,77		Non cultivé
25-05	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	ZE 24, 34	1,50	1,24	1,24	0,00	0,26	Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	Isolément de tiers,
25-19	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	A 206	5,46	5,35	0,00	5,35	0,11		Isolément de tiers,
06-17	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	B 3	9,86	9,86	0,00	9,86	0,00		
06-18	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	ZC 3	8,03	8,03	0,00	8,03	0,00		
06-19	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	ZC 4	2,49	2,49	0,00	2,49	0,00		
06-20	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	D 300 & 303 ZH 1	9,84	9,48	0,00	9,48	0,36		Isolément de tiers,

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			264,4	211,14	26,39	184,75	53,35		
06-21	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	A 122 à 124, 142, 203 D 104	26,53	26,10	0,00	26,10	0,43		Isolément de points d'eau, Isolément de tiers,
49-27	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	250 B 73	0,88	0,00	0,00	0,00	0,88		Isolément de tiers, zone humide
49-28	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	250 ZB 16, 17	3,90	3,55	3,55	0,00	0,35	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers,
49-29	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	250 ZC 37	2,86	0,00	0,00	0,00	2,86		Zone humide
08-10	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZC 1, 8	10,88	10,88	0,00	10,88	0,00		
08-11	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZC 5	2,26	2,26	0,00	2,26	0,00		
47-11	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZN 114	5,40	5,40	0,00	5,40	0,00		
29-01	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZL 22, 27	6,32	6,32	0,00	6,32	0,00		
29-02	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZL 14 à 17	4,99	4,99	0,00	4,99	0,00		
29-04	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	E 295, 297, 620, 623, 682, 819, 821	5,91	0,00	0,00	0,00	5,91		Périmètres de captage
29-05	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	E 300 à 303, 307, 310, 313 à 316, 320 à 323, 529, 693, 703	7,35	0,00	0,00	0,00	7,35		Périmètres de captage
29-09	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	F 578	2,45	0,00	0,00	0,00	2,45		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
29-10	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	E 471 à 474, 476, 481, 705 F 574, 751	26,69	21,60	21,60	0,00	5,09	Périmètres de captage, Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
29-11	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	E 176, 177	1,24	0,00	0,00	0,00	1,24		Isolément de surfaces en eau
29-12	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZN 5	0,68	0,55	0,00	0,55	0,13		Isolément de cours d'eau,
29-22	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZN 32	1,85	1,85	0,00	1,85	0,00		
38-01	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	D 296, 298 ZM 16, 19 à 24, 96	25,51	9,25	0,00	9,25	16,26		Pente

Édité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes.no

18/06/2019

Page 2 / 3

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			264,4	211,14	26,39	184,75	53,35		
38-03	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	D 106, 269, 270	8,80	7,81	0,00	7,81	0,99		Isolément de points d'eau, Isolément de tiers,
38-04	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZD 2, 7	0,58	0,58	0,00	0,58	0,00		
38-05	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	A 182, 200	1,10	1,10	0,00	1,10	0,00		
38-06	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	ZC 7	4,09	4,09	0,00	4,09	0,00		
44-17	LA CROIX-SAINTE-LEUFROY	B 182, 183, 370	1,17	1,17	0,00	1,17	0,00		
Total :			264,49	211,14	26,39	184,75	53,35		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LA HEUNIERE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surface épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface excusé (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			50,18	48,83	10,81	37,8	1,77		
17-23	LA HEUNIERE	ZB 146	2,16	2,16	0,00	2,16	0,00		
54-01	LA HEUNIERE	ZA 120, 179, 215, 216	7,71	7,49	0,00	7,49	0,22		Isolément de tiers
54-03	LA HEUNIERE	ZA 244, 246, 260	4,60	4,60	4,50	0,10	0,00	Périmètres de captage	
54-04	LA HEUNIERE	ZA 223, 226, 258	6,31	6,31	6,31	0,00	0,00	Périmètres de captage	
54-07	LA HEUNIERE	ZB 147, 148, 149	29,57	28,07	0,00	28,07	1,50		Isolément de tiers
Total :			50,18	48,83	10,81	37,8	1,77		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LE BOULAY-MORIN
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surface épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface excusé (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			23,84	22,42	0,00	22,42	1,42		
46-01	LE BOULAY-MORIN	E 34 B 14, 15	20,84	19,42	0,00	19,42	1,42		Isolément de tiers
46-05	LE BOULAY-MORIN	ZB 24	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00		
Total :			23,84	22,42	0,00	22,42	1,42		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LE CORMIER
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			5,92	5,92	0,00	5,92	0,00		
35-09	LE CORMIER	ZI 72	5,92	5,92	0,00	5,92	0,00		
Total :			5,92	5,92	0,00	5,92	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LE VIEIL-EVREUX
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			25,81	24,83	17,81	6,74	1,17		
35-14	LE VIEIL-EVREUX	E 37, 38	5,61	5,28	5,28	0,00	0,33	Périmètres de captage	Isolément de tiers
45-18	LE VIEIL-EVREUX	A 362	13,37	12,61	12,61	0,00	0,76	Périmètres de captage	Isolément de tiers
45-19	LE VIEIL-EVREUX	AC 89	6,87	6,74	0,00	6,74	0,13		Isolément de tiers
Total :			25,81	24,83	17,81	6,74	1,17		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LES ANDELYS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			44,61	44,61	0,00	44,61	0,00		
34-01	LES ANDELYS	ZC 1 ZK 30, 31, 47, 53, 54, 132, 146	32,05	32,05	0,00	32,05	0,00		
34-58	LES ANDELYS	ZW 27	9,42	9,42	0,00	9,42	0,00		
33-02	LES ANDELYS	ZV 11	2,21	2,21	0,00	2,21	0,00		
33-04	LES ANDELYS	ZY 27	0,93	0,93	0,00	0,93	0,00		
Total :			44,61	44,61	0,00	44,61	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : LES ANDELYS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			44,61	44,61	0,00	44,61	0,00		
34-01	LES ANDELYS	ZC 1 ZK 30, 31, 47, 53, 54, 132, 146	32,05	32,05	0,00	32,05	0,00		
34-58	LES ANDELYS	ZW 27	9,42	9,42	0,00	9,42	0,00		
33-02	LES ANDELYS	ZV 11	2,21	2,21	0,00	2,21	0,00		
33-04	LES ANDELYS	ZY 27	0,93	0,93	0,00	0,93	0,00		
Total :			44,61	44,61	0,00	44,61	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : MENILLES
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			5,7	5,7	0,00	5,7	0,00		
42-08	MENILLES	ZA 23, 24	4,97	4,97	0,00	4,97	0,00		
42-09	MENILLES	ZC 138	0,78	0,78	0,00	0,78	0,00		
Total :			5,75	5,75	0,00	5,75	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : MENILLES
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			5,75	5,75	0,00	5,75	0,00		
42-08	MENILLES	ZA 23, 24	4,97	4,97	0,00	4,97	0,00		
42-09	MENILLES	ZC 138	0,78	0,78	0,00	0,78	0,00		
Total :			5,75	5,75	0,00	5,75	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : MENILLES
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			5,75	5,75	0,00	5,75	0,00		
42-08	MENILLES	DA 23, 24	4,97	4,97	0,00	4,97	0,00		
42-09	MENILLES	ZC 138	0,78	0,78	0,00	0,78	0,00		
Total :			5,75	5,75	0,00	5,75	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : MISEREY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			11,29	11,29	0,00	11,29	0,00		
35-11	MISEREY	A 41 à 43	5,89	5,89	0,00	5,89	0,00		
45-17	MISEREY	C 119	5,40	5,40	0,00	5,40	0,00		
Total :			11,29	11,29	0,00	11,29	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEK
Association pour le Développement Rural de la Région de l'Isle

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : NOTRE-DAME-DE-L'ISLE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gallion
 Unité de production : BIOGAZ de Gallion

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épendable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			221,33	202,00	134,10	88,60	19,40		
34-13	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 14 à 16, 25, 26, 29, 32, 129, 259	8,98	8,24	0,00	8,24	0,74		Isolément de cours d'eau,
34-14	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 60	3,01	3,01	3,01	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-15	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 309, 311	4,09	4,09	4,09	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-16	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 28, 172	0,30	0,00	0,00	0,00	0,30		Isolément de cours d'eau
34-17	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 140 à 144	0,70	0,54	0,00	0,54	0,16		Isolément de cours d'eau
34-18	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 295, 297, 299, 301, 303, 325, 335	6,07	4,92	4,92	0,00	1,15	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,
34-21	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	F 113, 114 ZC 21, 22, 62	7,47	6,47	0,00	6,47	1,00		Isolément de tiers
34-24	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 9, 10, 94 à 97, 183, 184	13,50	12,89	12,89	0,00	0,61	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
34-25	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 79, 81, 82, 144 à 146	5,37	5,37	5,37	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-26	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	AB 89, 100, 121 ZA 17, 21, 156, 158	15,34	13,52	0,00	13,52	1,82		Isolément de tiers,

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes-nr

18/06/2019 Page 1 / 4

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épendable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			221,33	202,00	134,10	88,60	19,40		
34-27	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 70 à 73	7,88	7,88	7,88	0,00	0,00		
34-28	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 32 à 41, 43, 44	10,52	10,52	10,52	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-29	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	B 765, 1231 à 1235	1,25	0,00	0,00	0,00	1,25		Isolément de tiers, Pente
34-31	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 25 à 27, 163, 177	9,94	8,74	8,74	0,00	1,20	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
34-32	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 353	1,13	0,00	0,00	0,00	1,13		Isolément de tiers
34-33	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 88, 89, 94 à 96, 275, 277, 279, 281, 283	8,13	8,13	0,00	8,13	0,00		
34-34	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 46, 47	4,56	4,56	4,56	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-35	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 50	3,16	3,16	3,16	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-37	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 63 à 66	1,68	1,68	1,68	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-38	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	AB 22	0,70	0,00	0,00	0,00	0,70		Isolément de tiers
34-39	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 112	0,76	0,66	0,66	0,00	0,10	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Non cultivé
34-40	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	AB 20	0,43	0,00	0,00	0,00	0,43		Isolément de tiers
34-41	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	AB 123	0,47	0,00	0,00	0,00	0,47		Isolément de tiers

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes-nr

18/06/2019 Page 2 / 4

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épondable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			221,5	202,1	134,1	68,0	19,43		
34-43	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZC 38, 40 à 44, 48	5,30	5,30	5,30	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-46	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZC 35	2,10	2,10	2,10	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-69	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZC 73 ZD 54	5,35	5,35	5,35	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-70	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	AD 8 ZA 98, 99	2,80	2,28	2,28	0,00	0,56	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de cours d'eau
32-06	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 99	6,25	6,25	6,25	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-08	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 313, 315, 317, 319	10,68	10,68	10,68	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-09	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 71 à 80	12,12	12,12	0,00	12,12	0,00		
32-10	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 61 à 70	3,05	3,05	3,05	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-17	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZC 10 à 17	5,24	4,58	0,00	4,58	0,66		Pente, Isolément de tiers
32-18	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZC 1, 21	3,12	3,12	0,00	3,12	0,00		
32-21	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZD 8 à 16 ZH 3 à 7	7,52	7,52	0,00	7,52	0,00		
32-35	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	B 15 à 25, 76 à 78, 553, 554	3,11	0,00	0,00	0,00	3,11		Isolément de cours d'eau

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.nro

18/06/2019 Page 3 / 4

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épondable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			221,53	202,1	134,10	68,00	19,43		
32-36	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	B 14, 26 à 28, 71, 550 à 552	2,91	0,00	0,00	0,00	2,91		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
32-42	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 48, 49	3,50	3,50	3,50	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-47	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 307	4,20	4,14	4,14	0,00	0,06	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
32-48	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 289, 291, 293	3,44	3,44	3,44	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-49	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 51, 67	2,98	2,98	2,98	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
32-50	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 127, 128, 130 à 134, 258	2,14	1,66	0,00	1,66	0,48		Isolément de cours d'eau,
32-51	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 155, 156, 161 à 165, 167, 168	1,47	1,07	0,00	1,07	0,40		Isolément de cours d'eau,
32-71	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZB 4	1,22	1,03	0,00	1,03	0,19		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
36-01	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 23, 24	12,78	12,78	12,78	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
36-02	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	ZA 52	4,77	4,77	4,77	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	

Tl : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.nro

18/06/2019 Page 4 / 4



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : PACY-SUR-EURE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			16,34	7,98	0,00	7,98	8,36		
44-64	PACY-SUR-EUR E	A1 140	2,60	0,00	0,00	0,00	2,60		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
44-65	PACY-SUR-EUR E	AH 1, 79 A1 149	14,34	7,98	0,00	7,98	6,36		Isolément de cours d'eau, Non cultivé
Total :			16,34	7,98	0,00	7,98	8,36		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : PANILLEUSE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			19,97	19,97	0,00	19,97	0,00		
16-15	PANILLEUSE	ZB 1, 2, 36, 37 ZE 29	10,44	10,44	0,00	10,44	0,00		
16-21	PANILLEUSE	ZC 9 a 13	9,53	9,53	0,00	9,53	0,00		
Total :			19,97	19,97	0,00	19,97	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : PINTERVILLE
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			43,18	42,61	42,65	13,08	0,53		
13-23	PINTERVILLE	ZA 37, 38	24,50	24,41	24,41	0,00	0,09	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers
13-27	PINTERVILLE	ZB 278	9,00	8,56	8,56	0,00	0,44	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers
44-35	PINTERVILLE	B 82	2,60	2,60	2,60	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
44-36	PINTERVILLE	B 87 à 89	7,08	7,08	7,08	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
Total :			43,18	42,61	42,65	13,08	0,53		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Edité avec ERNES. Outil de gestion des filières d'épandage. www.ernes.org

18/06/2019 Page 1 / 1



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : PORT-MORT
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			134,85	130,17	117,21	12,91	24,73		
34-42	PORT-MORT	AE 169, 170, 175 à 177 ZB 31 à 37	7,84	7,84	7,84	0,00	0,00	Périmètres de captage	
34-44	PORT-MORT	ZA 11 à 13	1,61	1,61	1,61	0,00	0,00	Périmètres de captage	
34-45	PORT-MORT	ZA 22, 23, 26, 27	3,55	0,00	0,00	0,00	3,55		Périmètres de captage
34-48	PORT-MORT	ZB 39, 40	4,17	3,16	3,16	0,00	1,01	Périmètres de captage	Isolément de tiers,
34-50	PORT-MORT	ZC 34, 290	5,98	5,25	5,25	0,00	0,73	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
34-52	PORT-MORT	ZB 43, 44, 46, 48, 49, 53, 99, 100	12,23	9,82	9,82	0,00	2,41	Périmètres de captage	Isolément de tiers,
34-65	PORT-MORT	ZC 23, 24, 76, 224, 237	6,03	5,89	0,00	5,89	0,14		Isolément de tiers,
34-66	PORT-MORT	ZB 8, 9, 12 à 17, 27, 28, 51	13,24	12,61	12,61	0,00	0,63	Périmètres de captage	Isolément de tiers,
34-67	PORT-MORT	AI 140, 141 ZE 3 à 6, 9, 10, 54	5,85	4,44	4,44	0,00	1,41	Périmètres de captage, Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers,
34-68	PORT-MORT	ZD 10, 44, 52	10,82	10,82	10,82	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
34-84	PORT-MORT	ZC 32, 228, 232	2,41	2,07	0,00	2,07	0,34		Isolément de tiers
34-85	PORT-MORT	ZA 15	0,78	0,78	0,78	0,00	0,00	Périmètres de captage	
34-86	PORT-MORT	ZC 15	1,02	0,00	0,00	0,00	1,02		Pente
34-88	PORT-MORT	ZC 18, 19	2,04	2,04	0,00	2,04	0,00		
34-89	PORT-MORT	ZC 13	2,15	1,66	0,00	1,66	0,49		Isolément de tiers,

Edité avec ERNES. Outil de gestion des filières d'épandage. www.ernes.org

18/06/2019 Page 1 / 3

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanchable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			154,85	130,11	117,21	12,91	24,73		
32-23	PORT-MORT	ZC 212	1,69	1,25	0,00	1,25	0,44		Isolément de tiers,
32-26	PORT-MORT	ZE 16, 17	2,38	2,33	2,33	0,00	0,05	Périmètres de captage , Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers,
32-54	PORT-MORT	A1 341 ZD 46	1,33	0,00	0,00	0,00	1,33		Isolément de tiers
32-60	PORT-MORT	ZD 59	7,68	6,89	6,89	0,00	0,79	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers,
32-61	PORT-MORT	AE 162 ZB 38	2,68	2,68	2,68	0,00	0,00	Périmètres de captage	
32-65	PORT-MORT		1,01	1,01	1,01	0,00	0,00	Périmètres de captage	
33-06	PORT-MORT	AC 14, 18	3,82	0,00	0,00	0,00	3,82		Périmètres de captage
33-33	PORT-MORT	ZE 24	18,77	15,19	15,19	0,00	3,58	Périmètres de captage	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Non cultivé,
36-11	PORT-MORT	ZC 42 et 44	5,66	5,36	5,36	0,00	0,30	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers,
36-27	PORT-MORT	ZD 14, 15	5,87	5,87	5,87	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
36-62	PORT-MORT	ZE 15, 61	2,66	2,02	2,02	0,00	0,64	Périmètres de captage , Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
36-63	PORT-MORT	ZA 16	0,54	0,54	0,54	0,00	0,00	Périmètres de captage , Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanchable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			154,85	130,11	117,21	12,91	24,73		
36-65	PORT-MORT	ZE 20 à 23, 25 à 28, 68	6,39	6,11	6,11	0,00	0,28	Périmètres de captage , Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de surfaces en eau
36-66	PORT-MORT	ZA 11, 12, 71, 72, 118	11,15	10,59	10,59	0,00	0,56	Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne, Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne	Isolément de cours d'eau,
36-67	PORT-MORT	ZE 31, 41	3,50	2,29	2,29	0,00	1,21	Périmètres de captage	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,
Total :			154,85	130,12	117,21	12,91	24,73		



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. TL mise à disp. (ha)	Surf. TL épandable (ha)	Surf. TL sous contr. (ha)	Surf. TL sans contr. (ha)	Surf. TL exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			6,81	3,91	3,91	0,00	2,90		
34-56	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	ZC 8, 61 à 66, 84	1,81	0,00	0,00	0,00	1,81		Non cultivé
34-57	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	ZC 9	0,56	0,00	0,00	0,00	0,56		Non cultivé
34-59	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	ZB 33	0,94	0,94	0,94	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
36-07	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	ZD 33	3,57	3,01	3,01	0,00	0,56	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
Total :			6,81	3,91	3,91	0,00	2,90		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : REUILLY

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface TL mise à disp. (ha)	Surface TL épandable (ha)	Surf. TL sous contr. (ha)	Surface TL sans contr. (ha)	Surface TL exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			172,11	169,11	169,11	169,11	3,00		
40-06	REUILLY	AM 2, 3, 63 C 107	6,45	6,45	0,00	6,45	0,00		
40-07	REUILLY	AK 2	33,96	33,96	0,00	33,96	0,00		
40-08	REUILLY	AM 9 AN 23, 24	5,62	5,26	0,00	5,26	0,36		Isolément de tiers
40-09	REUILLY	AD 10, 18 à 20, 76, 7 7, 88	12,12	11,16	0,00	11,16	0,96		Isolément de tiers
40-11	REUILLY	AB 17 à 20, 22, 23, 2 6, 61, 62 X 7, 8	7,80	7,80	0,00	7,80	0,00		
47-03	REUILLY	AB 29 à 32, 49 à 51	23,38	22,93	0,00	22,93	0,45		Isolément de tiers, bande enherbée
47-04	REUILLY	AK 25	9,08	9,08	0,00	9,08	0,00		
47-05	REUILLY	AE 135	4,98	4,62	0,00	4,62	0,36		Isolément de tiers
47-08	REUILLY	AM 40, 51, 53, 55, 66	28,26	28,26	0,00	28,26	0,00		
47-10	REUILLY	AE 46	6,64	6,64	0,00	6,64	0,00		
46-02	REUILLY	AL 1 E 166, 167	6,83	6,17	0,00	6,17	0,66		Isolément de tiers
46-07	REUILLY	AL 6, 11 X 11	27,33	26,92	0,00	26,92	0,41		Isolément de tiers, Non cultivé
Total :			172,11	169,11	169,11	169,11	3,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			184,7	173,75	0,00	173,75	10,97		
37-22	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZH 156	3,24	3,22	0,00	3,22	0,02		Isolément de tiers,
37-23	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 179, 246	9,22	7,76	0,00	7,76	1,46		Isolément de tiers,
37-24	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZH 12	3,14	3,14	0,00	3,14	0,00		
37-25	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 309, 341	4,09	3,17	0,00	3,17	0,92		Isolément de tiers
37-26	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 123, 142	3,14	0,00	0,00	0,00	3,14		Pente
02-02	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZE 77, 80, 81	8,45	8,45	0,00	8,45	0,00		
02-46	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZE 82	3,51	3,11	0,00	3,11	0,40		Isolément de tiers
07-01	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZM 5	35,50	35,50	0,00	35,50	0,00		
07-07	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZE 6 à 9, 267	4,21	4,21	0,00	4,21	0,00		
07-08	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZE 254	2,72	0,00	0,00	0,00	2,72		Isolément de cours d'eau
42-01	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZB 46, 55, 56, 69 ZA 87	14,54	14,54	0,00	14,54	0,00		
42-02	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZB 52 ZC 24, 72	19,01	18,80	0,00	18,80	0,21		Isolément de tiers
08-15	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 335	3,52	2,72	0,00	2,72	0,80		Isolément de tiers
08-16	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 14, 15	1,83	1,79	0,00	1,79	0,04		Isolément de tiers,
08-17	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 275	0,88	0,88	0,00	0,88	0,00		
08-18	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 11	1,33	1,15	0,00	1,15	0,18		Isolément de tiers,

Edité avec FRMFS. l'outil de gestion des filières d'épandage. www.frms.fr

18/06/2019 Page 1 / 7

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			184,7	173,75	0,00	173,75	10,97		
11-24	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZC 60, 101, 116	29,60	29,60	0,00	29,60	0,00		
44-37	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZD 253	4,99	4,89	0,00	4,89	0,10		Isolément de tiers,
44-40	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZD 286	2,42	2,42	0,00	2,42	0,00		
44-42	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZD 137	3,50	3,33	0,00	3,33	0,17		Isolément de tiers,
28-33	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZI 181, 183	9,18	8,37	0,00	8,37	0,81		Isolément de tiers
10-01	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZC 87	4,72	4,72	0,00	4,72	0,00		
10-014	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZC 74, 76	11,98	11,98	0,00	11,98	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			76,18	75,24	0,00	75,24	0,94		
05-38	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 44	9,19	9,19	0,00	9,19	0,00		
45-29	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZC 8	3,12	3,12	0,00	3,12	0,00		
39-05	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 2 a 7	5,56	5,56	0,00	5,56	0,00		
39-06	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 23, 24	3,04	3,04	0,00	3,04	0,00		
39-07	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 37	5,80	5,80	0,00	5,80	0,00		
39-08	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZC 1, 6, 7	12,19	12,19	0,00	12,19	0,00		
39-10	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZD 32, 34 a 36, 334	13,25	12,70	0,00	12,70	0,55		Isolément de tiers
39-11	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 46, 47	4,25	4,25	0,00	4,25	0,00		
39-12	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZB 40 à 42	14,35	14,35	0,00	14,35	0,00		
39-13	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZC 10 à 12	2,45	2,45	0,00	2,45	0,00		
39-50	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZC 2	1,03	1,03	0,00	1,03	0,00		

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.am

18/06/2019 Page 1 / 2

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épandable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			76,18	75,24	0,00	75,24	0,94		
39-51	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	ZD 48	1,96	1,56	0,00	1,56	0,40		Isolément de tiers
Total :			76,18	75,24	0,00	75,24	0,94		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		
53-01	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	OA 341	19,79	19,79	0,00	19,79	0,00		
53-02	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	OA 341	5,13	5,13	0,00	5,13	0,00		
53-03	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 46	8,79	7,86	0,00	7,86	0,93		Isolément de cours d'eau
53-04	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 37, 42	3,68	3,68	0,00	3,68	0,00		
43-01	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 6	5,76	5,76	0,00	5,76	0,00		
43-09	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	Z11 D 120, ZO 6 ZC 51	5,34	4,70	0,00	4,70	0,64		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
43-11	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 160	2,30	1,49	0,00	1,49	0,81		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
31-19	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 1	10,64	10,64	0,00	10,64	0,00		
44-45	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 17, 18, 59	5,41	3,32	0,00	3,32	2,09		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
44-46	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 27, 28	4,48	4,19	0,00	4,19	0,29		Isolément de cours d'eau
44-47	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	B 569 à 571	8,07	6,76	0,00	6,76	1,31		Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
44-48	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 40	1,27	1,09	0,00	1,09	0,18		Isolément de tiers
44-49	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 42, 45	4,60	3,58	0,00	3,58	1,02		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
44-50	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 139	1,66	0,00	0,00	0,00	1,66		Isolément de tiers
44-51	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 17 à 19	7,77	7,77	0,00	7,77	0,00		

Édité avec FRMES, l'outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes.fr

18/06/2019 Page 1 / 2

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		
44-52	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 8	5,38	5,38	0,00	5,38	0,00		
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		

TL : Terre labourable - PP : Prairies permanentes

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surf. épanachable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		
53-01	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	OA 341	19,79	19,79	0,00	19,79	0,00		
53-02	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	OA 341	5,13	5,13	0,00	5,13	0,00		
53-03	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 46	8,79	7,86	0,00	7,86	0,93		Isolément de cours d'eau
53-04	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 37, 42	3,68	3,68	0,00	3,68	0,00		
43-01	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 6	5,76	5,76	0,00	5,76	0,00		
43-09	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	211 D 120, ZD 6 ZC 51	5,34	4,70	0,00	4,70	0,64		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
43-11	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 160	2,30	1,49	0,00	1,49	0,81		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
31-19	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 1	10,64	10,64	0,00	10,64	0,00		
44-45	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 17, 18, 59	5,41	3,32	0,00	3,32	2,09		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
44-46	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZB 27, 28	4,48	4,19	0,00	4,19	0,29		Isolément de cours d'eau
44-47	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	B 569 à 571	8,07	6,76	0,00	6,76	1,31		Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
44-48	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 40	1,27	1,09	0,00	1,09	0,18		Isolément de tiers
44-49	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 42, 45	4,60	3,58	0,00	3,58	1,02		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
44-50	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZC 139	1,66	0,00	0,00	0,00	1,66		Isolément de tiers
44-51	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 17 à 19	7,77	7,77	0,00	7,77	0,00		

Édité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes.nm

18/06/2019

Page 1 / 2

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épanachable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		
44-52	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	ZA 8	5,38	5,38	0,00	5,38	0,00		
Total :			100,07	91,14	0,00	91,14	8,93		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : SAINT-MARCEL
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mises à dispo. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			16,59	15,18	15,18	0,00	1,41		
54-05	SAINTE-MARCEL	AB 26 ZA 9, 12	16,59	15,18	15,18	0,00	1,41	Périmètres de captage	Jachère
Total :			16,59	15,18	15,18	0,00	1,41		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : SAINT-PIERRE-D'AUTILS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mises à dispo. (ha)	Surf. épancheable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			32,46	31,24	12,03	20,21	0,18		
39-41	SAINTE-PIERRE-D'AUTILS	AP 384, 437	24,80	24,80	9,71	15,09	0,00	Périmètres de captage	
39-48	SAINTE-PIERRE-D'AUTILS	ZB 5, 50	2,32	2,32	2,32	0,00	0,00	Périmètres de captage	
15-20	SAINTE-PIERRE-D'AUTILS	AL 10, 50 a 63	5,34	5,16	0,00	5,16	0,18		Isolément de tiers
Total :			32,46	31,24	12,03	20,25	0,18		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC
SOLUTIONS

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			65,6	64,25	15,00	49,19	1,37		
11-07	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	C 375 à 380, 383 à 388	3,66	2,95	2,95	0,00	0,71	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de cours d'eau,
11-11	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZC 49, 51, 52	6,33	6,33	0,00	6,33	0,00		
27-66	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	D 132 ZB 31	1,10	1,10	1,10	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
27-67	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	D 136, 137, 140	0,60	0,60	0,60	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
27-68	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZB 37, 38	1,60	1,60	1,60	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
39-17	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	D 213, 214, 216 à 225, 762, 770, 771	4,08	4,08	4,08	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne.	
39-18	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZC 39	2,64	2,64	0,00	2,64	0,00		
39-21	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	D 493 à 501 ZC 37, 38	2,93	2,93	0,00	2,93	0,00		
39-23	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZB 13 à 17, 332, 333	1,98	1,98	1,98	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.org

18/06/2019 Page 1 / 2

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			65,6	64,25	15,00	49,19	1,37		
39-26	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	D 466 à 468, 474, 477, 483 à 488 ZC 30 à 33	8,10	7,47	0,00	7,47	0,63		Isolément de tiers
39-29	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	C 157, 164	0,95	0,95	0,95	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
39-34	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZB 8, 63, 64	7,10	7,10	0,00	7,10	0,00		
39-35	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZC 22 à 26	5,73	5,73	0,00	5,73	0,00		
39-38	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZB 43	1,83	1,80	1,80	0,00	0,03	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne.	Isolément de tiers
04-16	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZD 3 à 13	16,22	16,22	0,00	16,22	0,00		
04-39	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	ZB 102, 103 D 569, 572, 573, 576	0,77	0,77	0,00	0,77	0,00		
Total :			65,6	64,25	15,00	49,19	1,37		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Edité avec FRMFS, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.org

18/06/2019 Page 2 / 2



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : SAINT-PIERRE-LA-GARENNE

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disposition (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			196,94	182,93	56,94	125,99	13,61		
37-27	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 210	0,96	0,96	0,00	0,96	0,00		
06-15	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 175	3,05	2,93	0,00	2,93	0,12		Isolement de tiers
06-16	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	B 137, 138, 254	3,56	3,56	0,00	3,56	0,00		
27-01	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	AC 51 à 53 B 1, 4 à 6, 14 à 33, 35, 36, 65 à 69, 73, 150, 151, 181, 272, 273, 306, 318, 321	25,65	23,53	0,00	23,53	2,12		Isolement de tiers
27-02	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	AC 51 à 59, 81	4,58	4,58	0,00	4,58	0,00		
27-09	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 117 à 122, 131 à 142	8,09	8,09	0,00	8,09	0,00		
27-12	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 187 à 194, 196 à 206, 221, 261, 263, 265, 276, 277	12,07	12,03	0,00	12,03	0,04		Isolement de tiers
27-15	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 207 à 217, 228, 229, 241 à 244, 273	9,30	9,30	0,00	9,30	0,00		
27-16	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 174, 176 à 178, 271	2,67	2,60	0,00	2,60	0,07		Isolement de tiers,
27-17	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 147 à 149, 152, 153, 158 à 173, 269	15,50	15,19	0,00	15,19	0,31		Isolement de tiers
27-19	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 102, 103, 105	1,33	1,33	0,00	1,33	0,00		
27-23	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	B 37 à 40, 42, 53 à 55, 257, 259, 261, 263	4,46	4,46	0,00	4,46	0,00		
27-26	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	B 99, 124 à 127, 134 à 136	2,36	2,36	0,00	2,36	0,00		
27-29	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 153 à 155, 159, 387, 388, 486, 487, 634	8,24	7,64	0,00	7,64	0,60		Isolement de tiers

Edité avec FRMES. Outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes.nm

18/06/2019 Page 1 / 7

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disposition (ha)	Surface épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			196,94	182,93	56,94	125,99	13,61		
27-33	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 287 à 290, 298 à 300	5,16	5,16	5,16	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne	
27-62	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 200 à 207, 212 à 226, 229	13,61	13,61	13,61	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
27-63	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 230 à 238, 241, 242, 245, 246	4,08	4,08	4,08	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne.	
27-81	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 6 à 10	2,15	1,49	0,00	1,49	0,66		Isolement de tiers,
27-84	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	B 142	1,50	1,27	0,00	1,27	0,23		Isolement de tiers
24-01	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	C 247 à 249, 253, 254, 264, 265	13,55	13,55	0,00	13,55	0,00		
24-04	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 216, 217, 219, 222 à 227, 245, 260, 262, 264, 279, 281	9,37	9,34	0,00	9,34	0,03		Isolement de tiers
24-20	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	A 873 à 875 C 179, 180	2,40	1,88	1,88	0,00	0,52	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne	Isolement de tiers
24-54	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	B 50, 255	2,01	1,78	0,00	1,78	0,23		Isolement de tiers,
32-43	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	AB 155, 156, 161 à 163, 165 à 167, 171, 173 AD 7 à 9, 11, 15, 16, 25, 26, 28, 41, 42 AH 5, 7 à 9, 12, 13, 15, 17 à 19, 21	40,89	32,21	32,21	0,00	8,68	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
Total :			196,94	182,93	56,94	125,99	13,61		

TL : Terra labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Edité avec FRMES. Outil de gestion des filières d'épandage. www.ermes.nm

18/06/2019 Page 2 / 7



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : SAINT-VIGOR
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			2,89	2,89	0,00	2,89	0,00		
40-01	SAINT-VIGOR	ZB 2	2,89	2,89	0,00	2,89	0,00		
Total :			2,89	2,89	0,00	2,89	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : SAINT-VINCENT-DES-BOIS
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			41,34	40,31	0,00	40,31	0,71		
42-10	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZB 13	4,11	4,11	0,00	4,11	0,00		
42-11	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZB 30	2,28	1,88	0,00	1,88	0,40		Isolément de tiers
55-26	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZA 18 ZD 20	11,40	11,40	0,00	11,40	0,00		
55-27	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZD 10, 106, 107	5,67	5,58	0,00	5,58	0,09		Isolément de tiers
55-28	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZD 27	4,51	4,51	0,00	4,51	0,00		
55-29	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZC 34	1,98	1,98	0,00	1,98	0,00		
55-30	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZC 43, 44, 45	2,16	2,16	0,00	2,16	0,00		
55-31	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZC 39	2,34	2,29	0,00	2,29	0,05		Isolément de fossés + drain
55-32	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZC 32	2,79	2,79	0,00	2,79	0,00		
55-33	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	ZB 50, 52, 63, 64, 65, 79, 147, 148, 149, 150	3,80	3,63	0,00	3,63	0,17		Isolément de tiers
Total :			41,34	40,31	0,00	40,31	0,71		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : **SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON**

Parcelles au statut : **EN COURS D'ETUDE**

Produit d'épandage : **BIOGAZ Digestats liquides**

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : **BIOGAZ de Gaillon**
Unité de production : **BIOGAZ de Gaillon**

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			13,5	12,7	0,00	12,7	0,7		
01-07	SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON	ZA 20, 24	1,16	0,82	0,00	0,82	0,34		Isolément de cours d'eau
01-36	SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON	C 133, 170 ZA 21, 22, 42, 49	12,36	11,94	0,00	11,94	0,42		Isolément de tiers
Total :			13,5	12,7	0,00	12,7	0,7		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : **SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON**

Parcelles au statut : **EN COURS D'ETUDE**

Produit d'épandage : **BIOGAZ Digestats liquides**

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : **BIOGAZ de Gaillon**
Unité de production : **BIOGAZ de Gaillon**

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			77,8	75,7	0,00	75,7	2,1		
42-18	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	A 188 ZC 1 à 7	4,09	3,84	0,00	3,84	0,25		Isolément de cours d'eau
03-16	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	ZB 71 à 73 ZD 2	12,66	12,66	0,00	12,66	0,00		
03-19	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	ZB 18 à 21, 23, 24	8,78	8,08	0,00	8,08	0,70		Isolément de tiers
03-20	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	B 269, 414, 415 ZB 9, 41 à 44, 51 à 55	32,54	31,67	0,00	31,67	0,87		Isolément de tiers
03-21	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	ZB 56, 97	5,19	4,97	0,00	4,97	0,22		Isolément de tiers
03-25	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	B 14 ZB 60 à 65	14,61	14,51	0,00	14,51	0,10		Isolément de surfaces en eau
Total :			77,8	75,7	0,00	75,7	2,1		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : SASSEY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			135,95	133,44	0,00	133,44	2,51		
01-04	SASSEY	A 5, 10, 164, 166, 201, 202, 211, 212, 214, 215, 217, 218, 220, 222, 245, 263 B 12, 14, 58 à 60, 62, 90, 91, 93, 94, 96 à 101	32,01	32,28	0,00	32,28	0,53		Isolement de tiers
45-08	SASSEY	B 1, 56, 85	16,16	16,16	0,00	16,16	0,00		
45-09	SASSEY	A 114, 115, 479	10,79	9,80	0,00	9,80	0,99		Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
45-10	SASSEY	B 34, 35, 72, 73, 89	14,62	14,02	0,00	14,02	0,60		Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
45-11	SASSEY	A 119	16,08	16,03	0,00	16,03	0,05		Isolement de tiers
45-12	SASSEY	A 98, 99, 170	5,34	5,34	0,00	5,34	0,00		
45-14	SASSEY	B 75, 102, 103	18,70	18,60	0,00	18,60	0,10		Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
44-67	SASSEY	A 130, 264, 351 A1 41, 42	21,43	21,19	0,00	21,19	0,24		Isolement de tiers
Total :			136,25	133,44	0,00	133,44	2,51		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : TILLY
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			44,30	43,80	43,80	0,00	0,50		
50-01_4	TILLY	OB 421, 635, 636, 671 ZE 27, 107, 108	11,00	11,00	11,00	0,00	0,00	Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	
50-01_6	TILLY	OB 421, 636 ZH 1, 2, 3	11,30	11,30	11,30	0,00	0,00	Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	
50-01_7	TILLY	OB 671 ZE 25, 26, 27, 107, 108	11,20	11,20	11,20	0,00	0,00	Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	
50-01_8	TILLY	OB 670, 671 ZE 25, 107, 108	10,80	10,30	10,30	0,00	0,50	Périmètres de captage, Epandages interdits sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique, éviter les épandages à l'automne.	Isolement de tiers
Total :			44,30	43,80	43,80	0,00	0,50		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : TOSNY

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Apptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			112,94	91,37	27,75	63,61	26,67		
30-24	TOSNY	A 321, 322, 329, 636	4,35	3,80	0,00	3,80	0,55		Isolément de surfaces en eau
30-25	TOSNY	A 221 a 227, 229 a 233, 311	5,86	5,72	0,00	5,72	0,14		Isolément de tiers
30-26	TOSNY	A 136 à 138, 189 à 194, 198, 201 à 203, 220, 656 à 660, 662, 664, 666, 668, 670, 672	11,50	11,13	0,00	11,13	0,37		Isolément de tiers
30-27	TOSNY	B 379, 381, 383, 384, 386, 387, 389, 413, 415, 445	2,93	0,00	0,00	0,00	2,93		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
30-31	TOSNY	647 G 215, 216, 221, 225, 226, 229	1,02	0,90	0,90	0,00	0,12	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
30-32	TOSNY	G 202, 204, 205, 207, 209	1,73	1,73	1,73	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-33	TOSNY	E 376, 377, 379, 380, 383	2,07	0,00	0,00	0,00	2,07		Non cultivé
30-34	TOSNY	G 121, 146, 162, 167, 183, 284, 289	4,98	0,00	0,00	0,00	4,98		Isolément de cours d'eau
30-35	TOSNY	E 355 a 357, 364 a 366	2,06	2,06	2,06	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-36	TOSNY	E 351, 353, 360	1,13	1,13	1,13	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			112,94	91,37	27,75	63,61	26,67		
30-37	TOSNY	E 295, 296, 340, 342 à 346	3,37	3,37	3,37	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-38	TOSNY	E 314 a 317, 318, 320	2,82	2,36	2,36	0,00	0,46	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	Isolément de tiers
30-39	TOSNY	E 303 à 305	1,49	1,49	1,49	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-40	TOSNY	E 299 - E 301	2,34	2,34	2,34	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-41	TOSNY	E 292 a 294	1,08	1,08	1,08	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-42	TOSNY	E 280, 281, 284	2,08	2,08	2,08	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-43	TOSNY	F 162, 164 à 169, 171, 172	2,78	2,78	2,78	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-44	TOSNY	E 157, 158	0,39	0,00	0,00	0,00	0,39		Non cultivé
30-45	TOSNY	E 108 à 110	2,02	0,00	0,00	0,00	2,02		Non cultivé
30-46	TOSNY	F 136, 141, 142, 177 à 180, 182, 183	4,21	4,21	4,21	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	
30-47	TOSNY	F 186 a 188, 191	2,22	2,22	2,22	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter les épandages sur céréales à l'automne	

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épardable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surf exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			112,04	91,31	27,7	63,61	20,67		
30-4#	OSNY	E 125 à 128, 198 à 200, 201	2,06	0,00	0,00	0,00	2,06		Non cultivé
30-54	OSNY	E 341	1,47	0,00	0,00	0,00	1,47		Non cultivé
30-55	OSNY	B 168, 733	2,35	2,02	0,00	2,02	0,33		Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
30-56	OSNY	# 123, 126, 127	0,35	0,00	0,00	0,00	0,35		Isolément de cours d'eau
30-57	OSNY	A 173, 174, 182 à 186, 875	7,23	7,23	0,00	7,23	0,00		
30-60	OSNY	A 1, 2, 4, 7 à 17, 21 à 23, 28 à 30, 32, 33, 115, 144 à 147, 150 à 152, 711, 712	10,37	9,23	0,00	9,23	1,14		Isolément de cours d'eau
30-61	OSNY	# 241 # 247, 249, 251 # 264, 266, 267, 269 # 274, 277, 278, 282 # 284, 287 # 289, 554, 555, 599, 600, 607 # 609, 616 # 622, 713 # 716	17,93	17,45	0,00	17,45	0,48		Isolément de surfaces en eau
33-36	OSNY	A 215, 216, 218, 219, 601 à 603, 660 à 673	7,85	7,04	0,00	7,04	0,81		Isolément de tiers
Total :			112,04	91,31	27,7	63,61	20,67		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Sur la commune : VENABLES

Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE

Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides

Aptitudes globales

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon

Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à dispo. (ha)	Surf épardable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			86,57	71,97	0,00	71,97	14,53		
02-03	VENABLES	C 55, 56, 62 # 64	7,90	7,90	0,00	7,90	0,00		
02-04	VENABLES	C 71 # 73	1,69	1,69	0,00	1,69	0,00		
30-10	VENABLES	B 1094, 1095	1,57	1,57	0,00	1,57	0,00		
49-13	VENABLES	F 229, 230, 249 à 260	42,23	32,99	0,00	32,99	9,24		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers, Non cultivé
49-14	VENABLES	# 182, 187, 609, 633 F 2 à 6, 243, 246, 247 # 556 à 558	33,11	27,82	0,00	27,82	5,29		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
Total :			86,57	71,97	0,00	71,97	14,53		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : VERNON
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mba à dispo. (ha)	Surf. épendable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			32,00	29,87	0,00	29,87	3,01		
54-06	VERNON	AP 27, 28, 32, 33, 35, 36, 54, 55 ZA 231	26,13	26,12	0,00	26,12	0,01		Isolément de tiers
32-37	VERNON	BC 40 à 47	6,76	3,75	0,00	3,75	3,01		Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
Total :			32,89	29,87	0,00	29,87	3,02		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gaillon
Unité de production : BIOGAZ de Gaillon

Sur la commune : VEZILLON
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mba à dispo. (ha)	Surf. épendable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surf. sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			1,20	1,11	0,00	1,11	0,09		
33-10	VEZILLON	ZB 3	1,20	1,11	0,00	1,11	0,09		Isolément de cours d'eau
Total :			1,20	1,11	0,00	1,11	0,09		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : **BIOGAZ de Gaillon**
 Unité de production : **BIOGAZ de Gaillon**

Sur la commune : **VIEUX-VILLEZ**
 Parcelles au statut : **EN COURS D'ETUDE**
 Produit d'épandage : **BIOGAZ Digestats liquides**
 Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surf épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			12,63	12,63	0,00	12,63	0,00		
02-73	VIEUX-VILLEZ	ZC 19	4,29	4,29	0,00	4,29	0,00		
31-11	VIEUX-VILLEZ	B 449 D 46, 56, 57, 425	5,53	5,53	0,00	5,53	0,00		
44-54	VIEUX-VILLEZ	ZC 8, 9	2,81	2,81	0,00	2,81	0,00		
Total :			12,63	12,63	0,00	12,63	0,00		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : **BIOGAZ de Gaillon**
 Unité de production : **BIOGAZ de Gaillon**

Sur la commune : **VILLERS-SUR-LE-ROULE**
 Parcelles au statut : **EN COURS D'ETUDE**
 Produit d'épandage : **BIOGAZ Digestats liquides**
 Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf mise à disp. (ha)	Surface épandable (ha)	Surf sous contr. (ha)	Surf sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			33,74	32,71	0,00	32,71	1,03		
17-30	VILLERS-SUR-L E-ROULE	ZH 10, 13	4,30	4,30	0,00	4,30	0,00		
30-06	VILLERS-SUR-L E-ROULE	ZB 4, 8, 9 ZC 213	14,21	13,96	0,00	13,96	0,25		isolement de tiers
30-07	VILLERS-SUR-L E-ROULE	ZC 276	4,91	4,44	0,00	4,44	0,47		isolement de tiers
30-08	VILLERS-SUR-L E-ROULE	ZA 9, 10	4,69	4,69	0,00	4,69	0,00		
30-09	VILLERS-SUR-L E-ROULE	ZA 35, 38, 41, 42	5,63	4,88	0,00	4,88	0,75		isolement de tiers
Total :			33,74	32,71	0,00	32,71	1,03		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 12/06/2019



ASTRADEC

Périmètre d'épandage : BIOGAZ de Gallon
Unité de production : BIOGAZ de Gallon

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

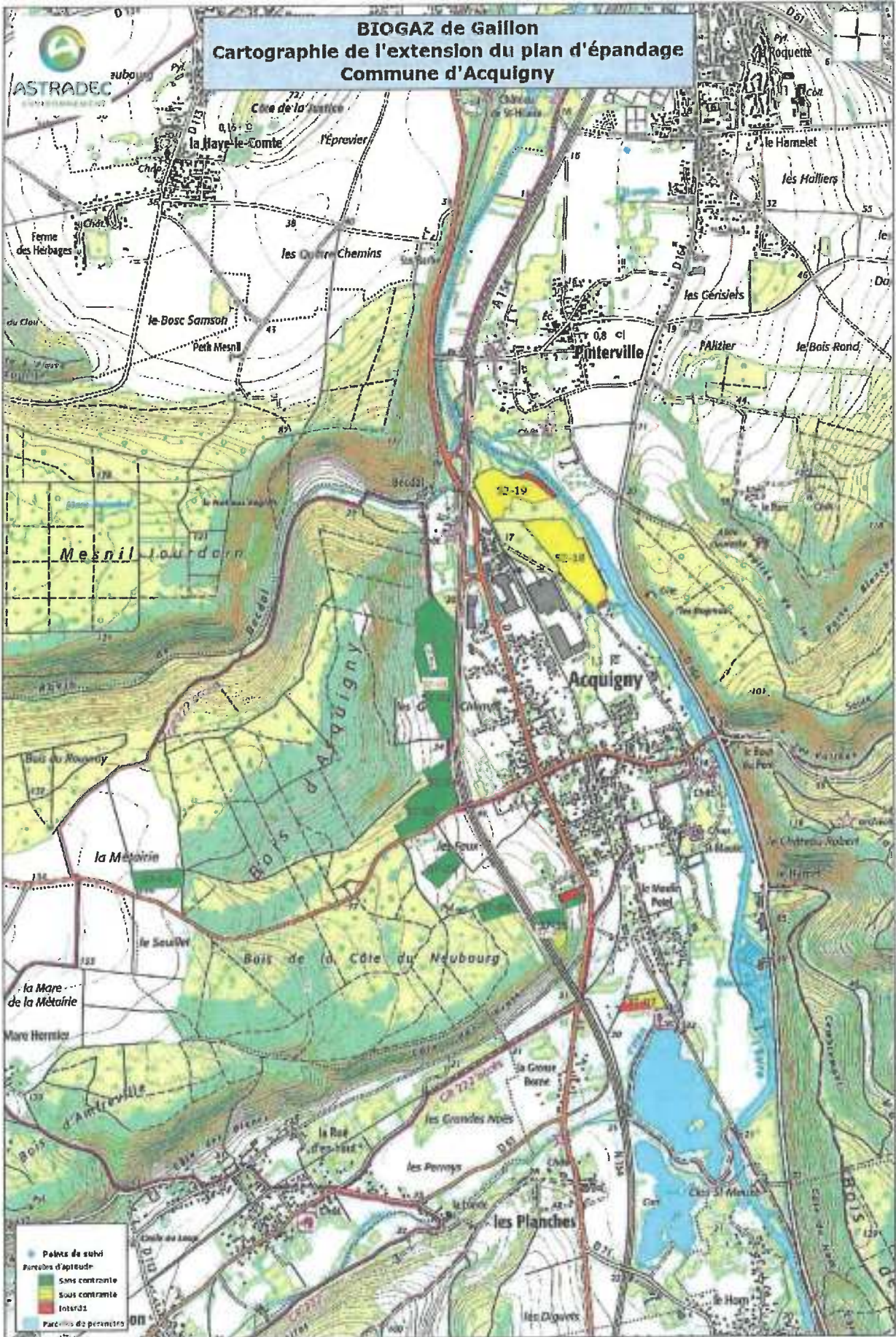
Sur la commune : VILLEZ-SOUS-BAILLEUL
Parcelles au statut : EN COURS D'ETUDE
Produit d'épandage : BIOGAZ Digestats liquides
Aptitudes globales

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surf. mise à dispo. (ha)	Surf. épanchable (ha)	Surf. sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surf. exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :			100,00	100,07	5,67	95,20	0,01		
05-25	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZI 55 a 57	5,86	5,85	0,00	5,85	0,01		Isolement du tiers
05-49	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZB 53, 54	10,13	10,13	0,00	10,13	0,00		
08-36	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZI 71	3,64	3,64	0,00	3,64	0,00		
05-22	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZA 10, 18 ZD 11, 12, 21	35,16	35,16	0,00	35,16	0,00		
45-23	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZA 7 a 9 ZD 3	22,17	22,17	0,00	22,17	0,00		
45-24	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZB 75 ZD 15	2,72	2,72	0,00	2,72	0,00		
04-03	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	AB 637 D 577, 580, 634 a 636, 638, 776, 777 ZA 3, 4, 26 a 30 ZD 23 ZE 1	15,53	15,53	0,00	15,53	0,00		
04-09	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	ZH 4 a 7, 120 a 125	5,67	5,67	5,67	0,00	0,00	Eviter les épandages pendant la période de drainage, éviter épandages sur céréales à l'automne	
Total :			100,00	100,07	5,67	95,20	0,01		

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

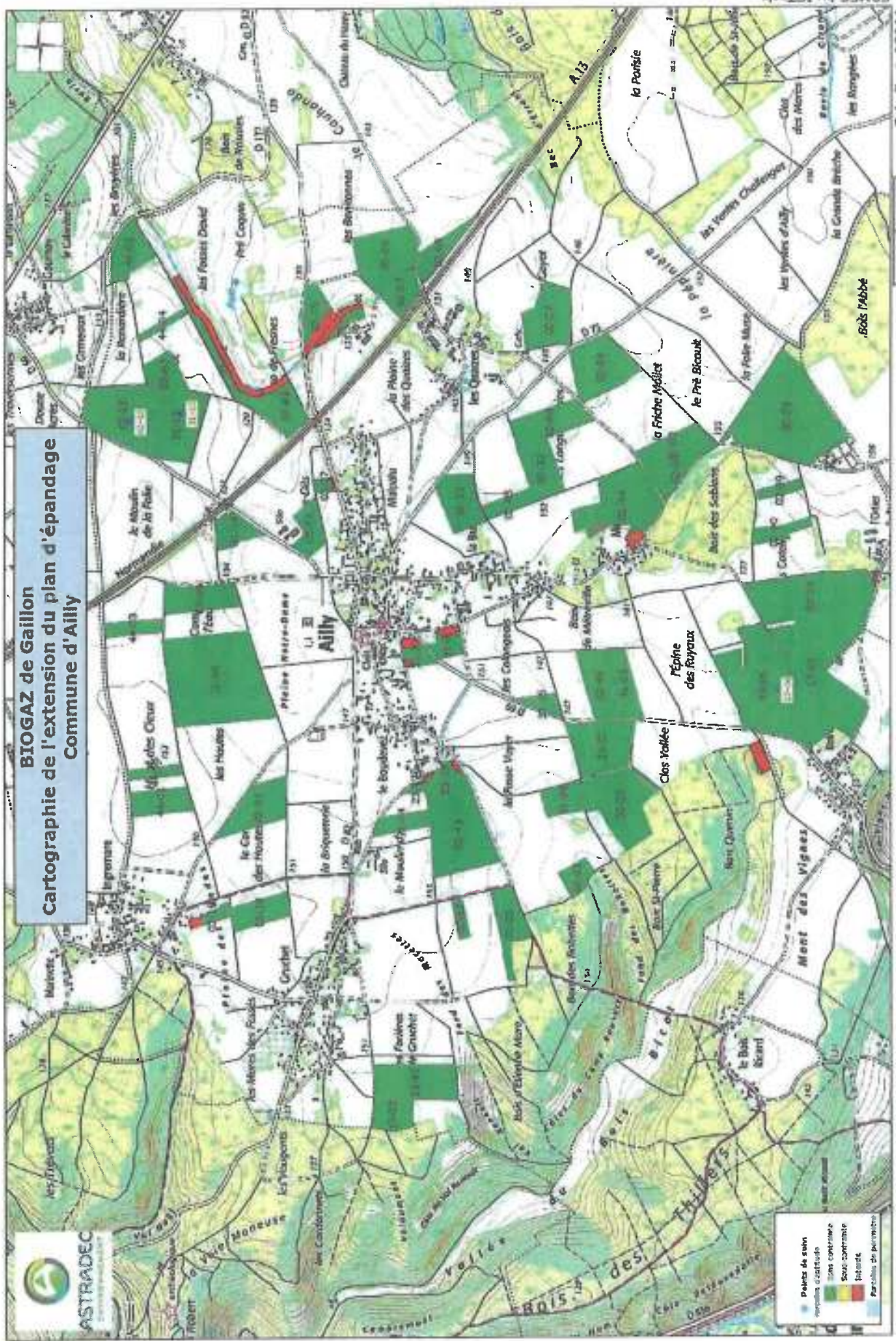
Dernière modification du périmètre : 12/06/2019

Cartographies par communes



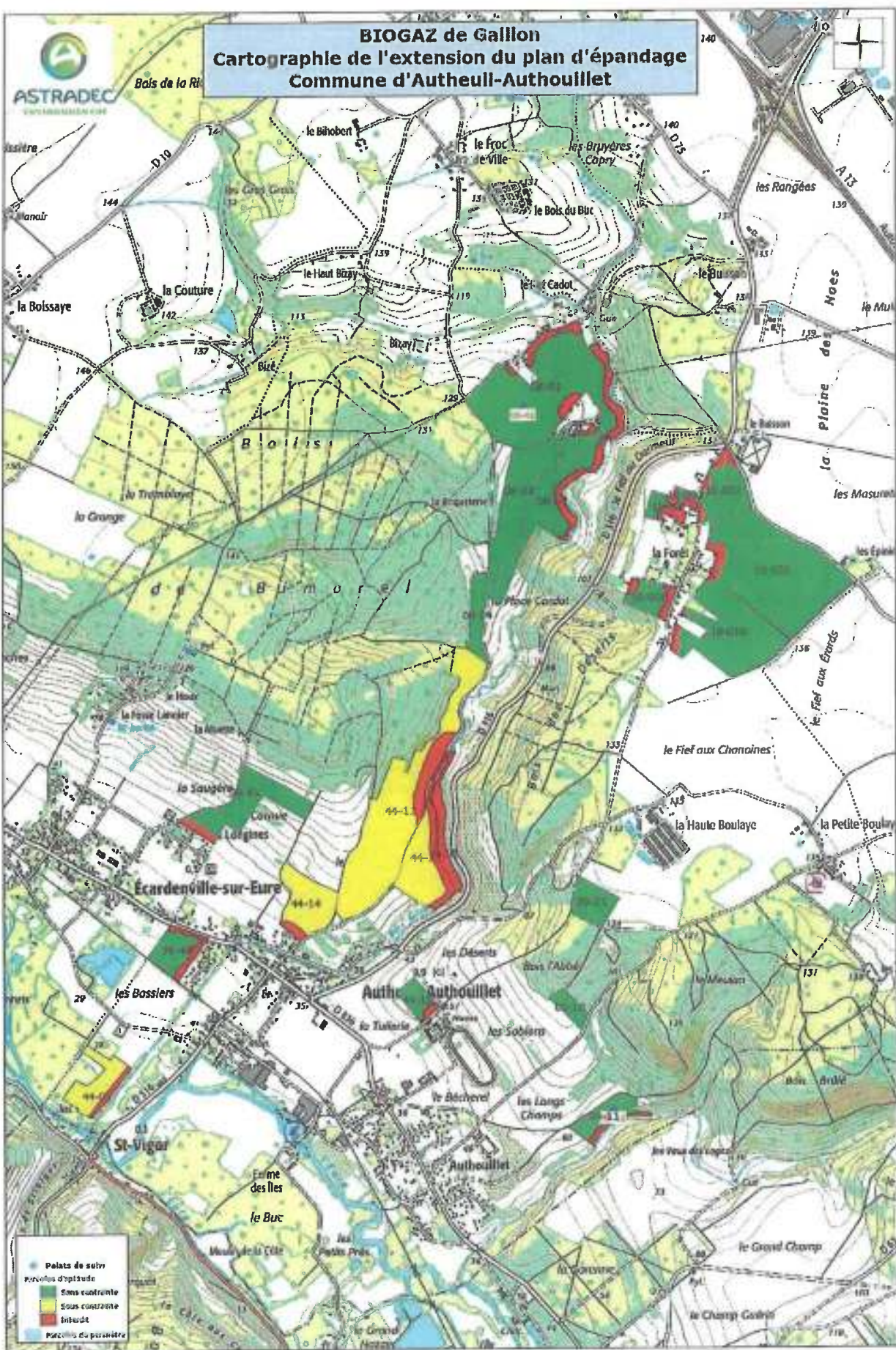


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune d'Ailly





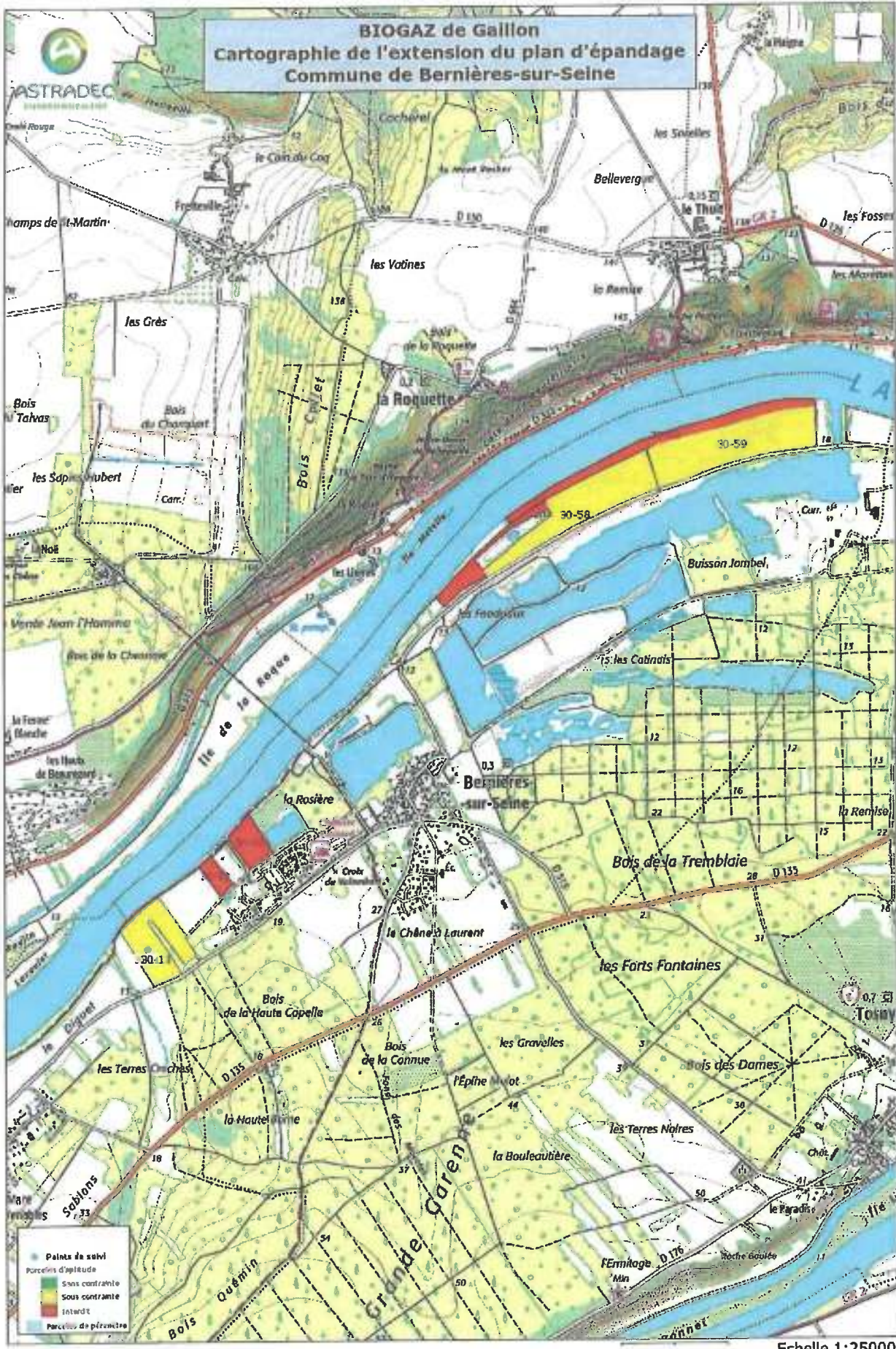
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune d'Aubevoye



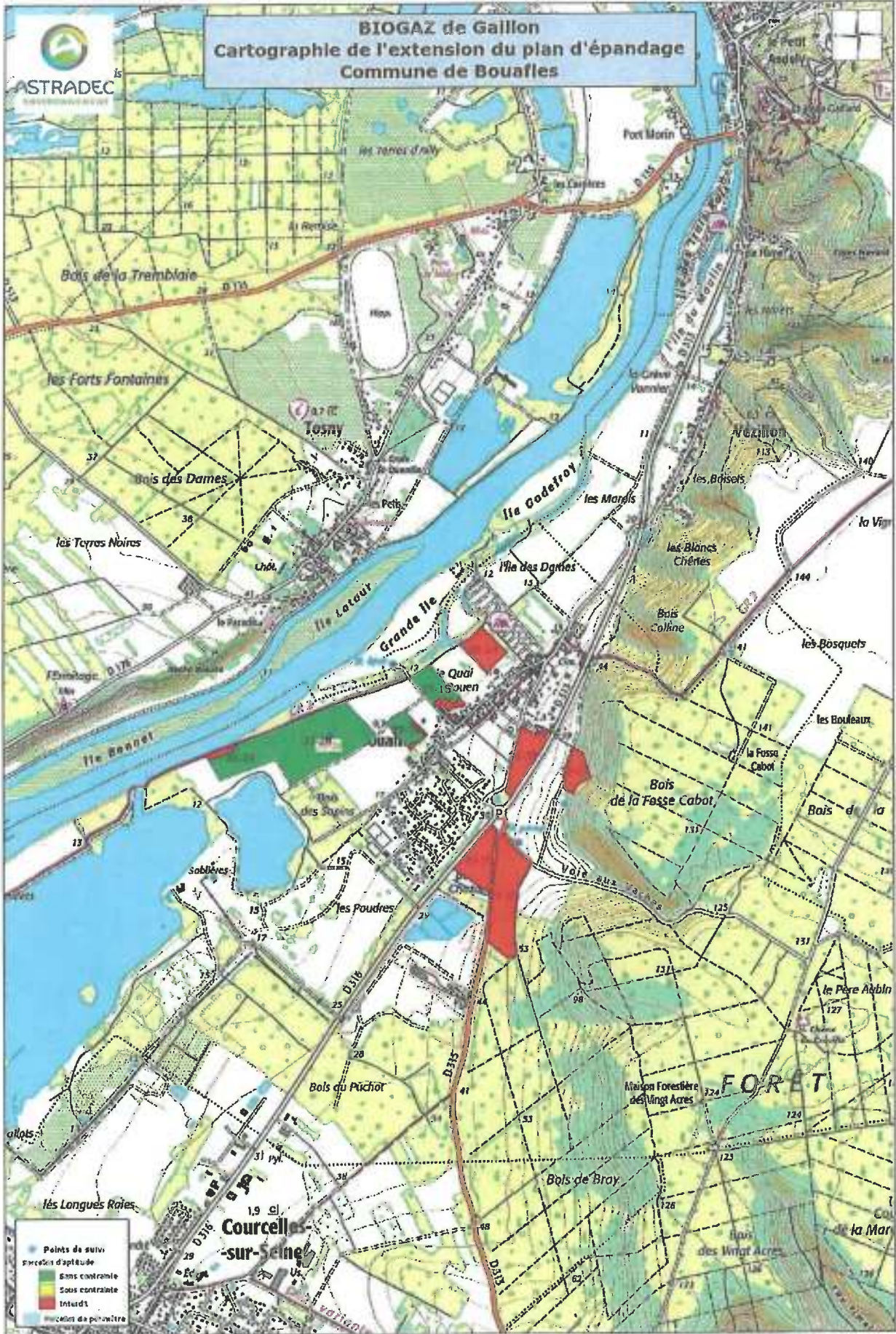
BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune d'Autheuil-Authouillet

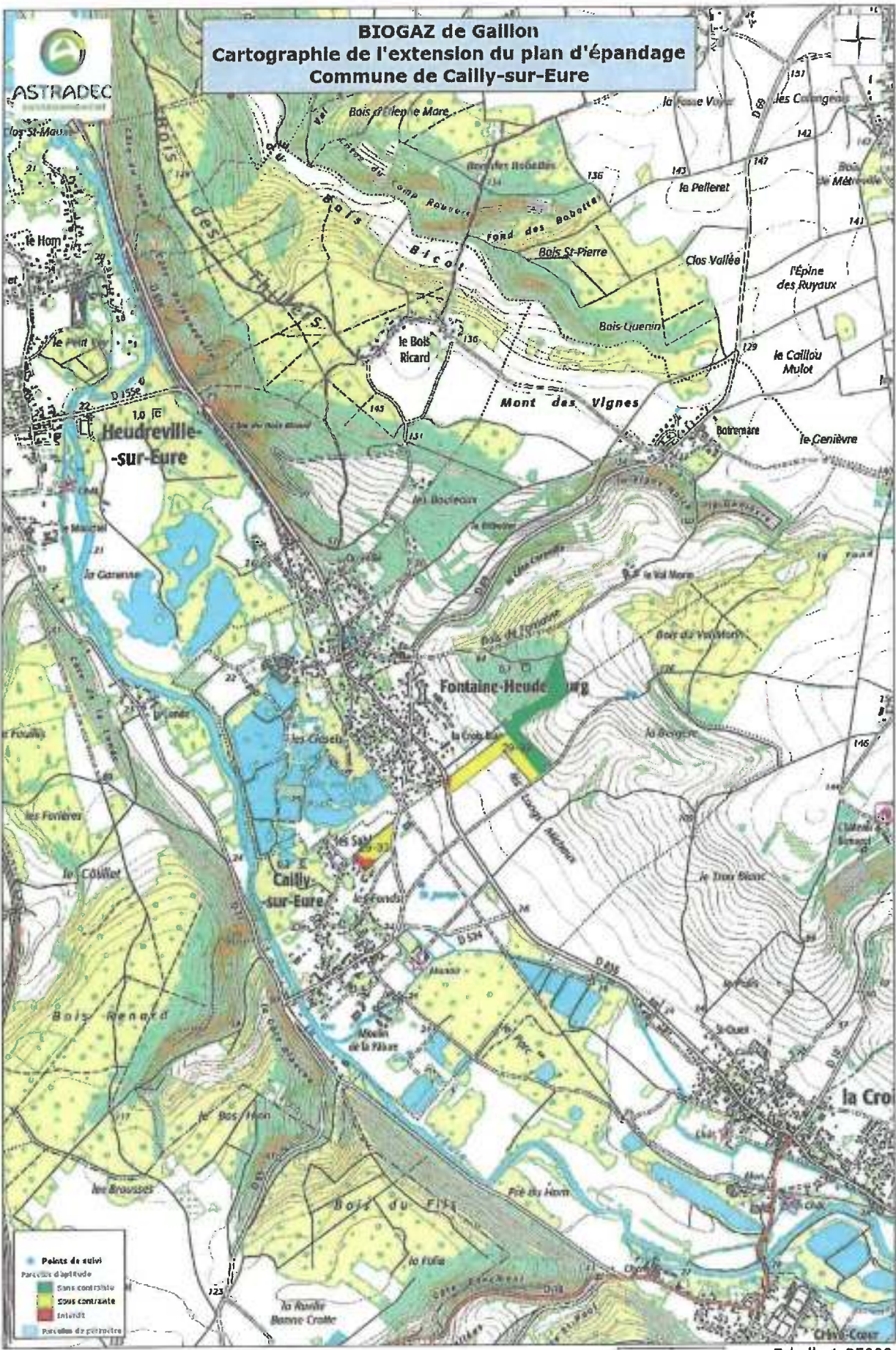


- Palais de sel et zones d'aptitude
- Sous contrainte
- Sous contrainte
- Inadapté
- Parcelles de propriété

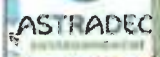




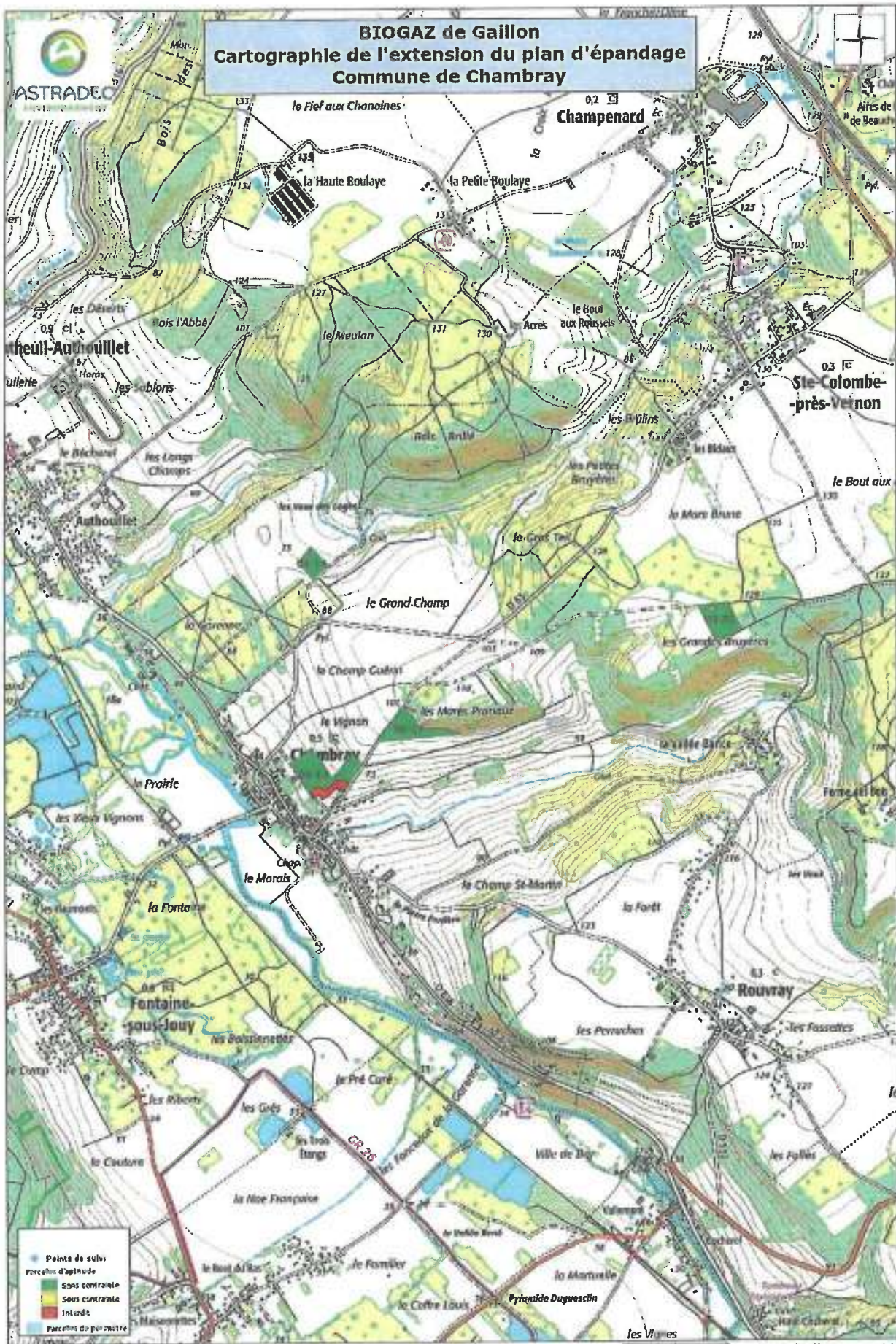




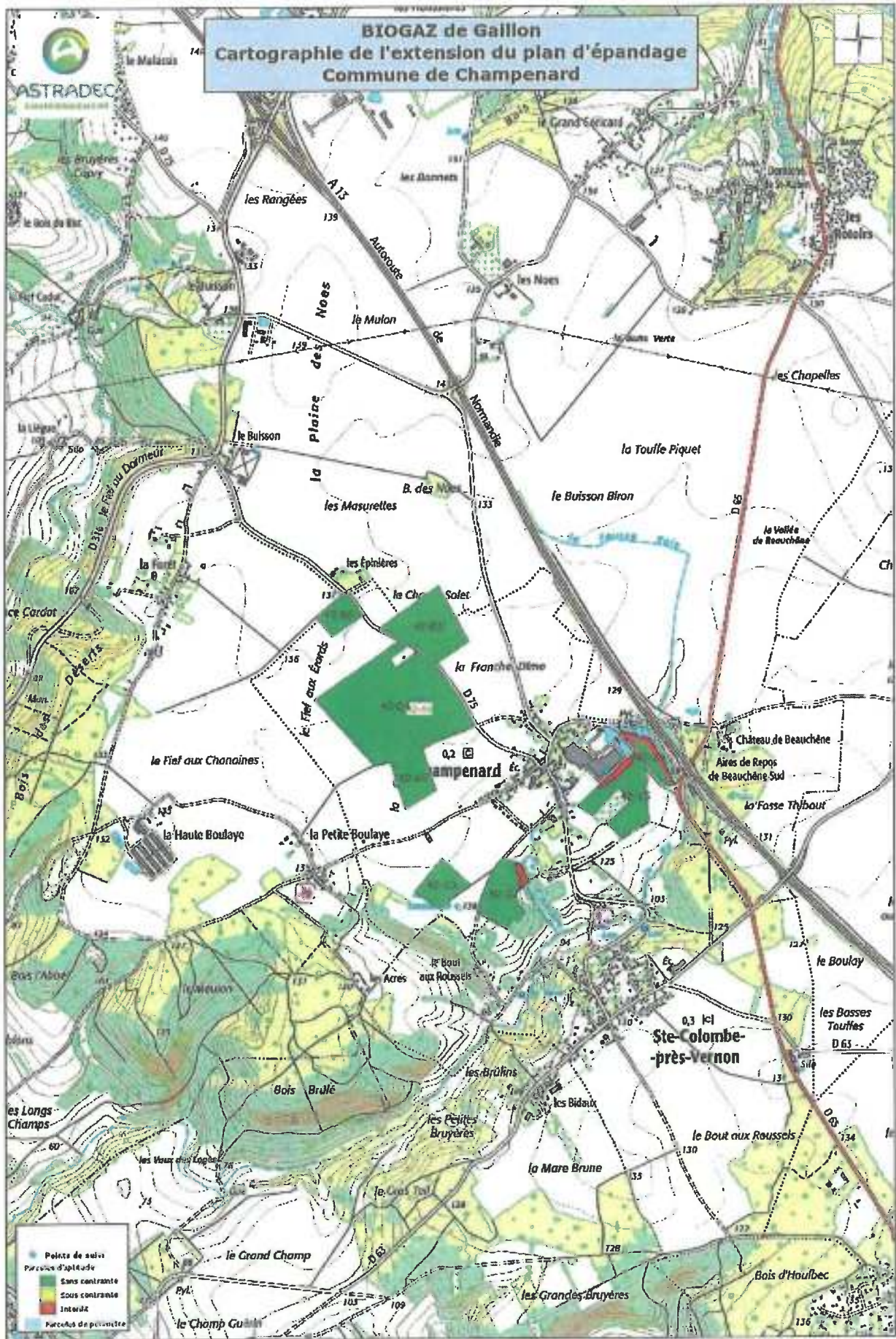
BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Cailly-sur-Eure



- Points de suivi
- Parcours d'altitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Intervalle
- Parcelles de protection

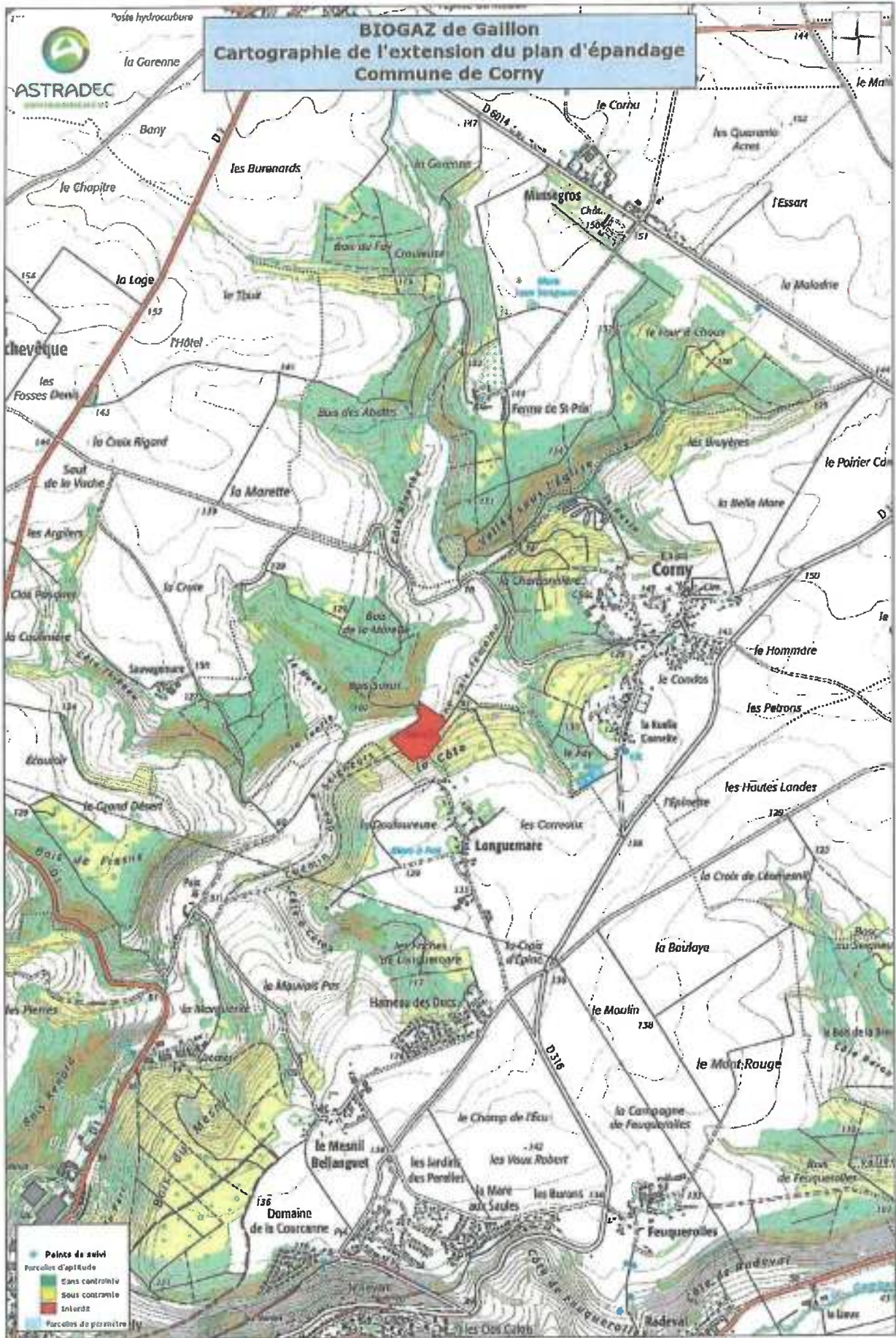


ERMES by IGTtools

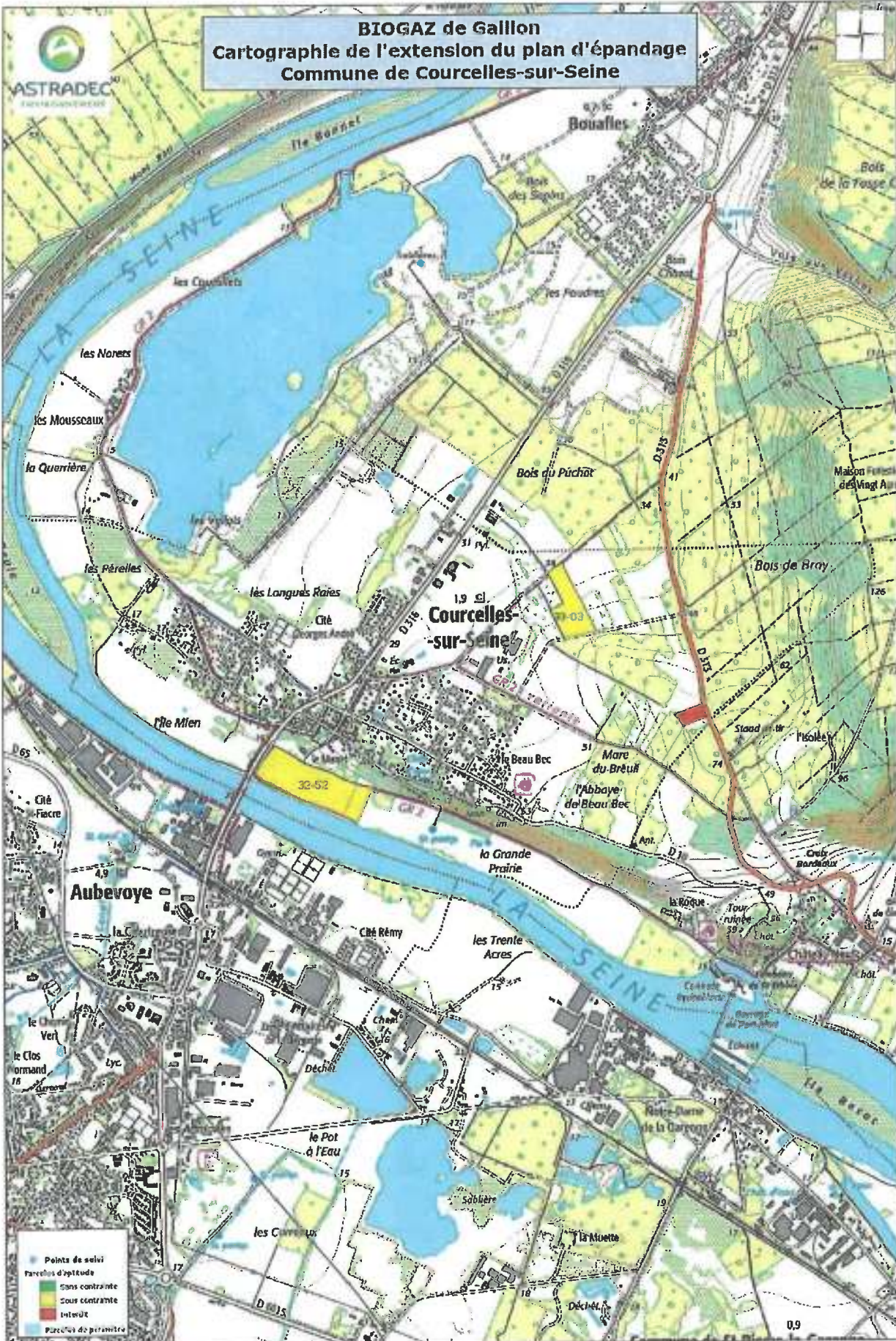




BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Clerrey

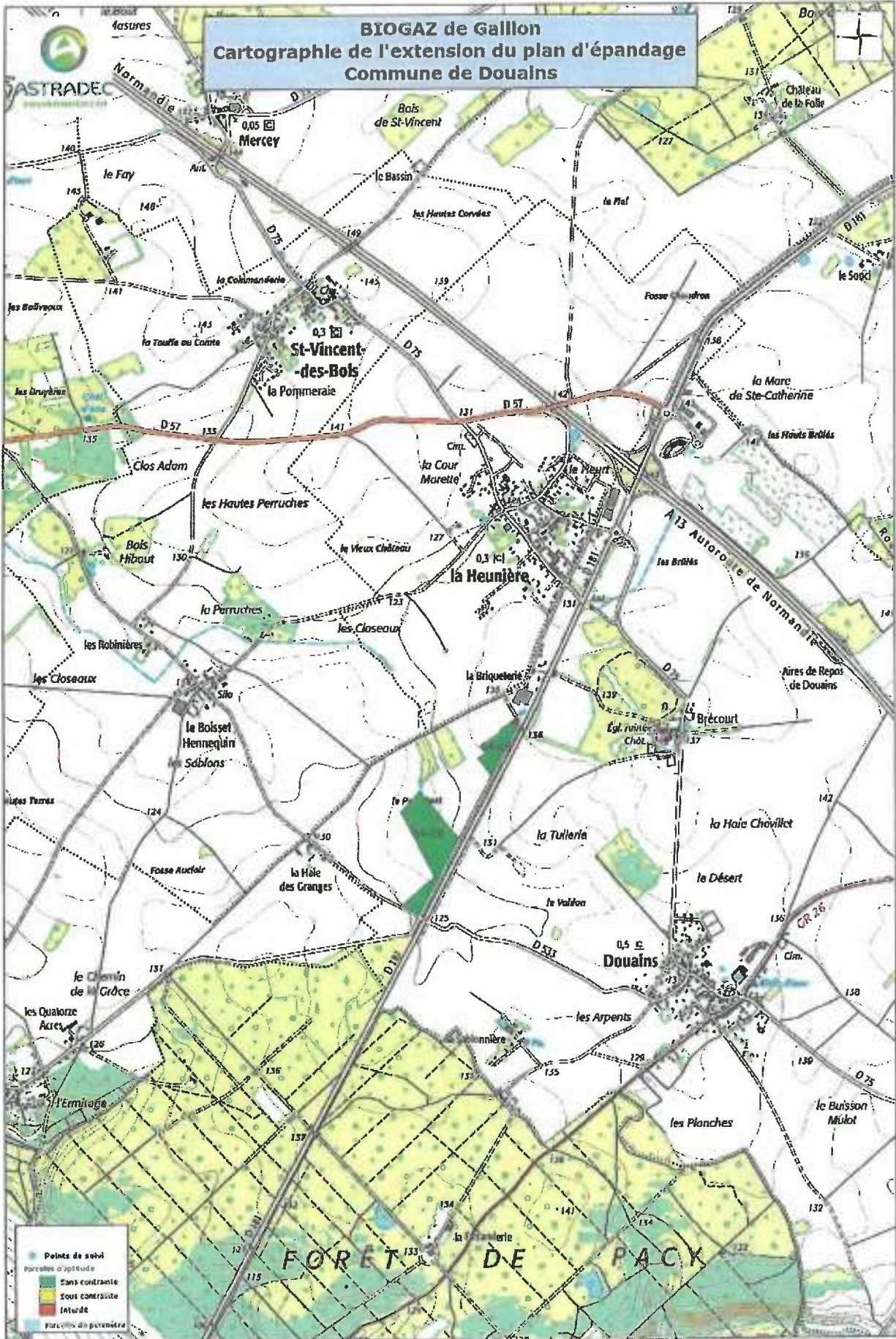


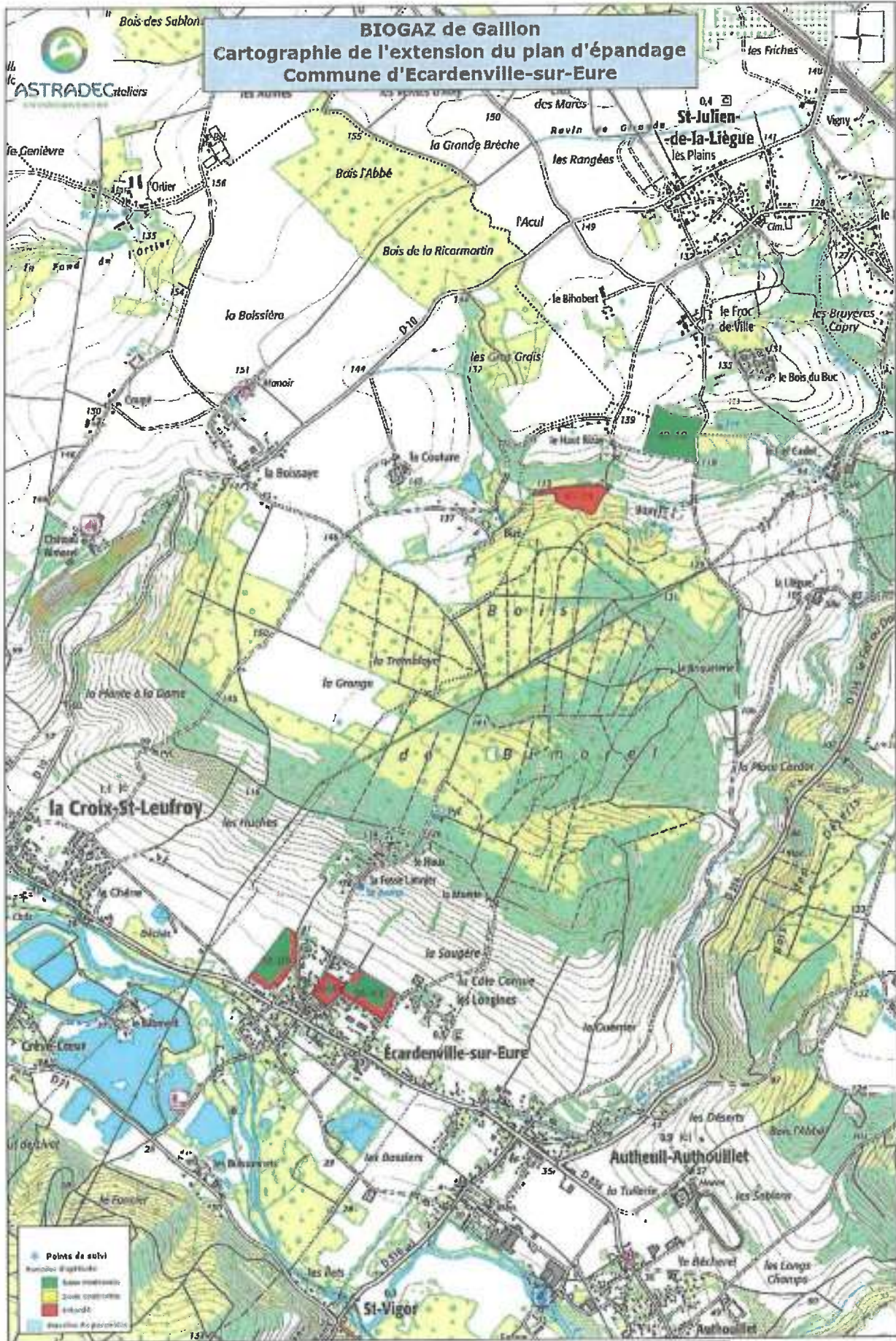
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Corny



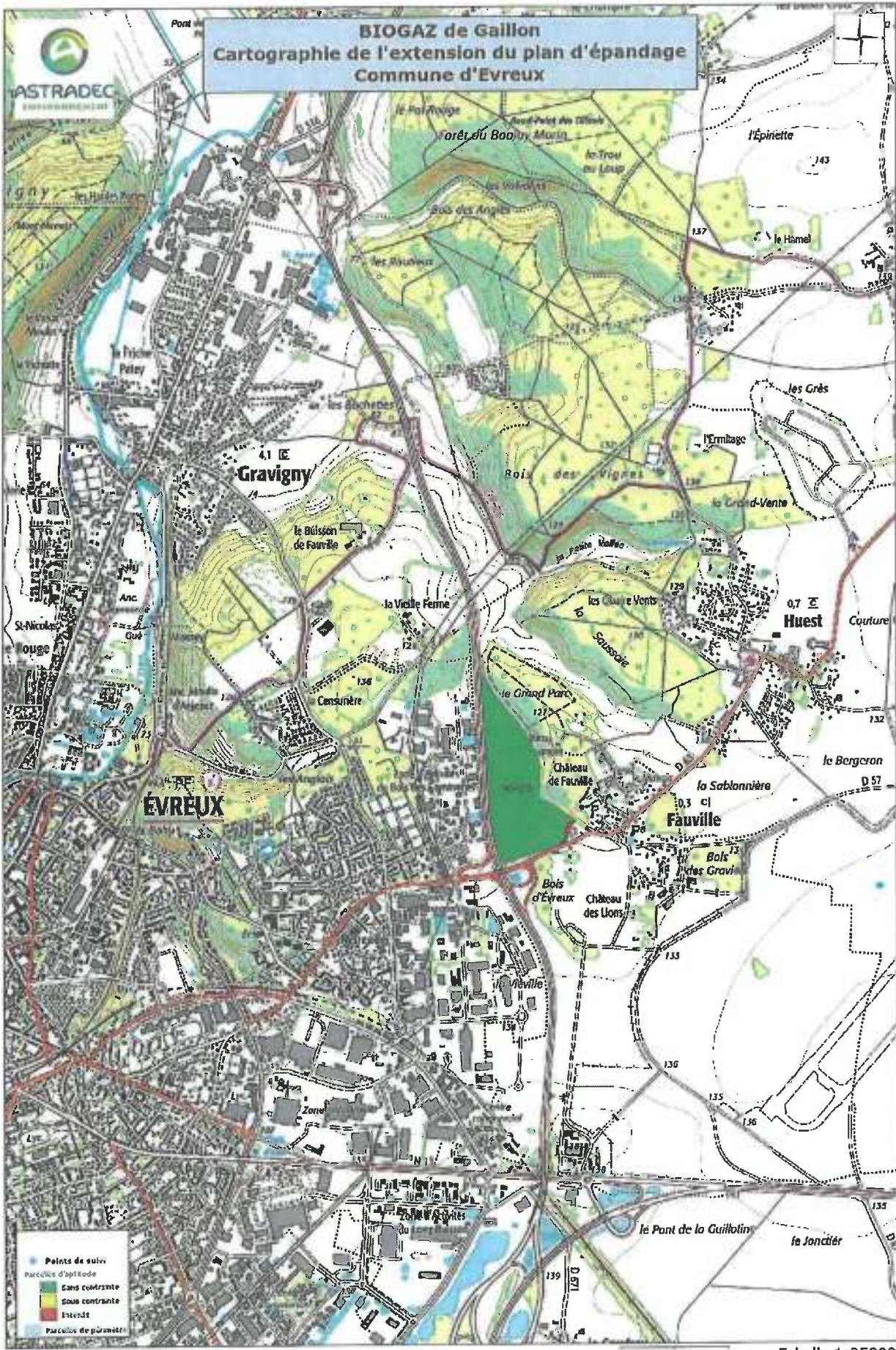
BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Courcelles-sur-Seine

BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Douains





ERMES by IGtools



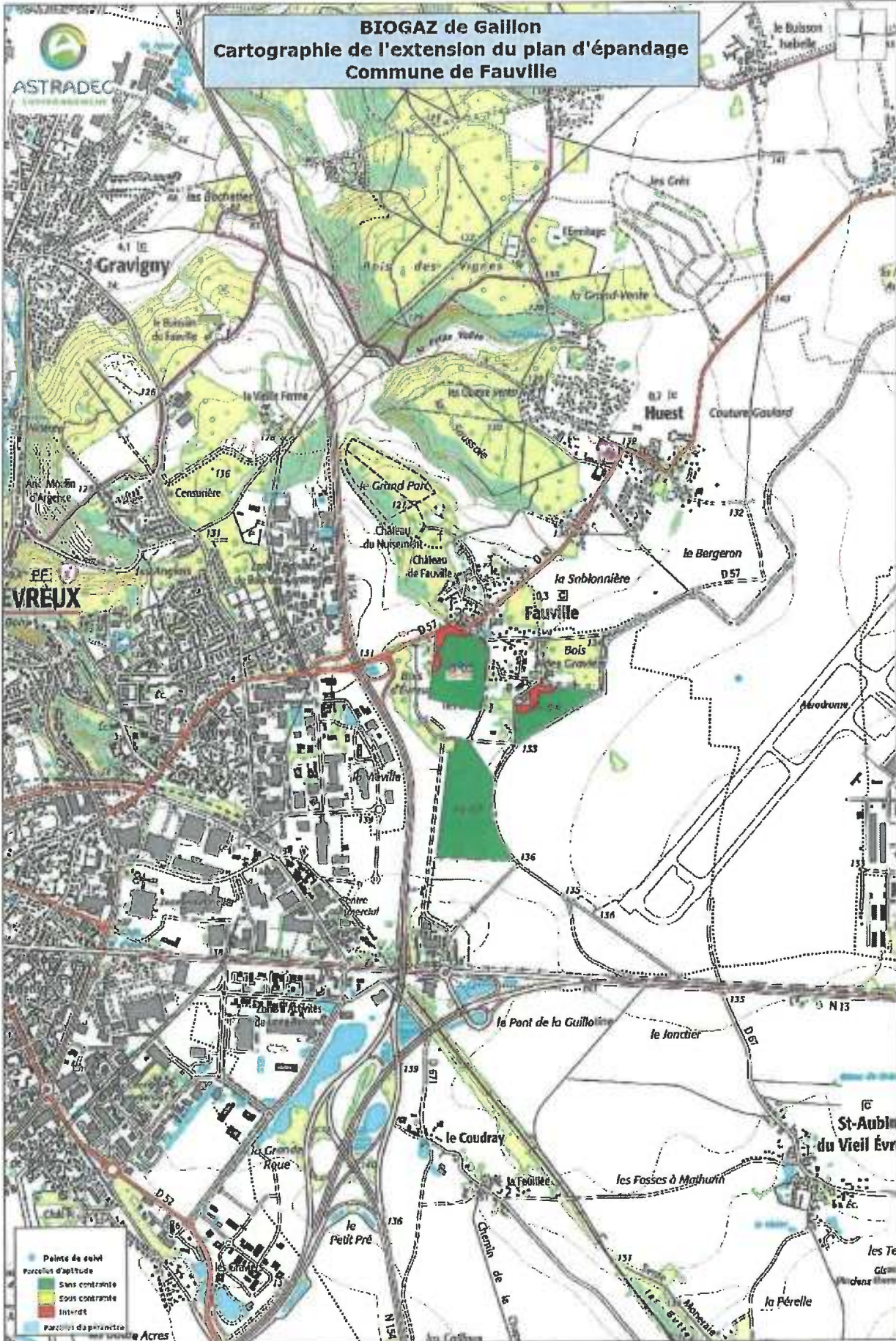
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune d'Evreux



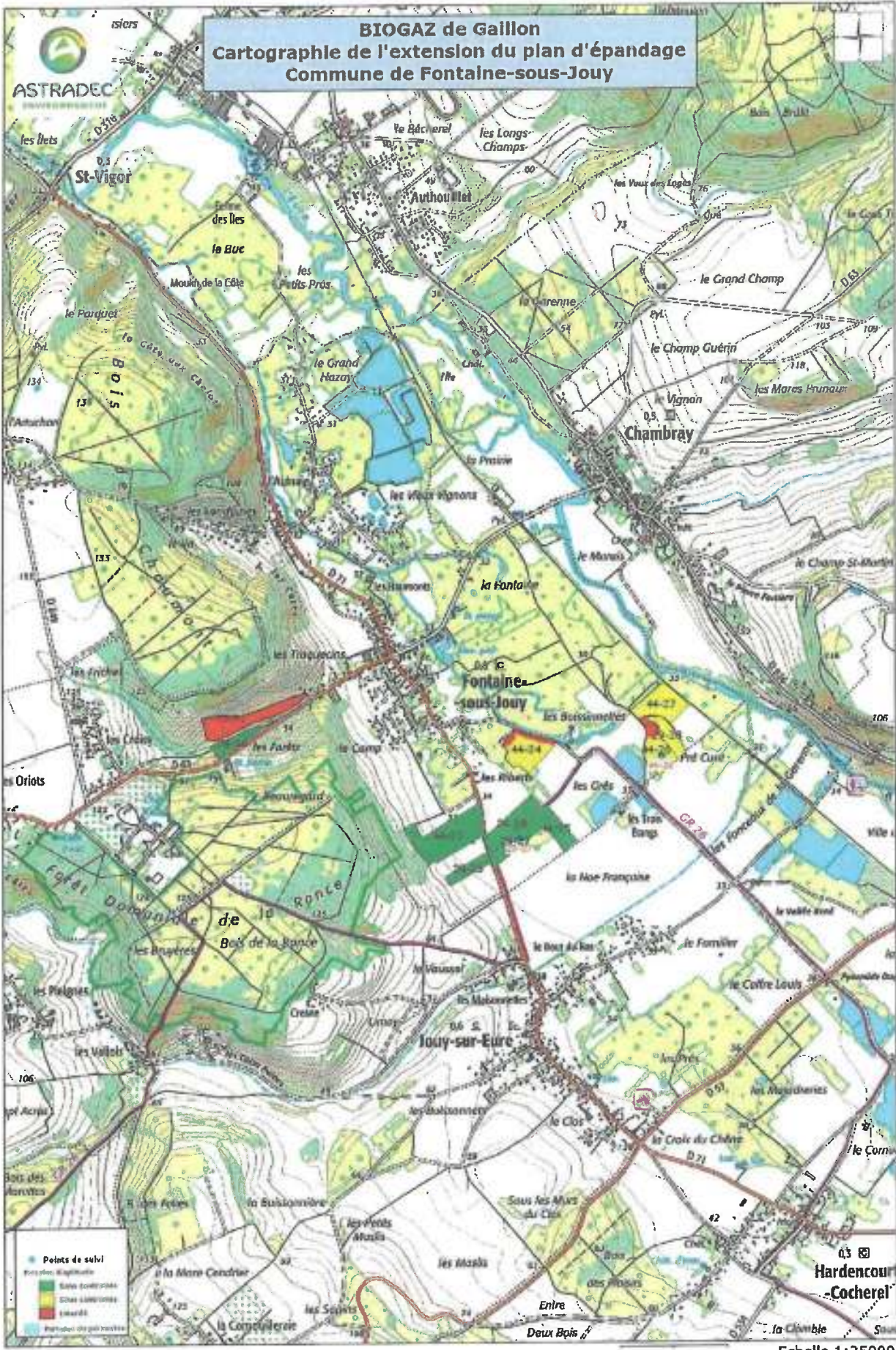
- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdits
- Parcelles de périmètre

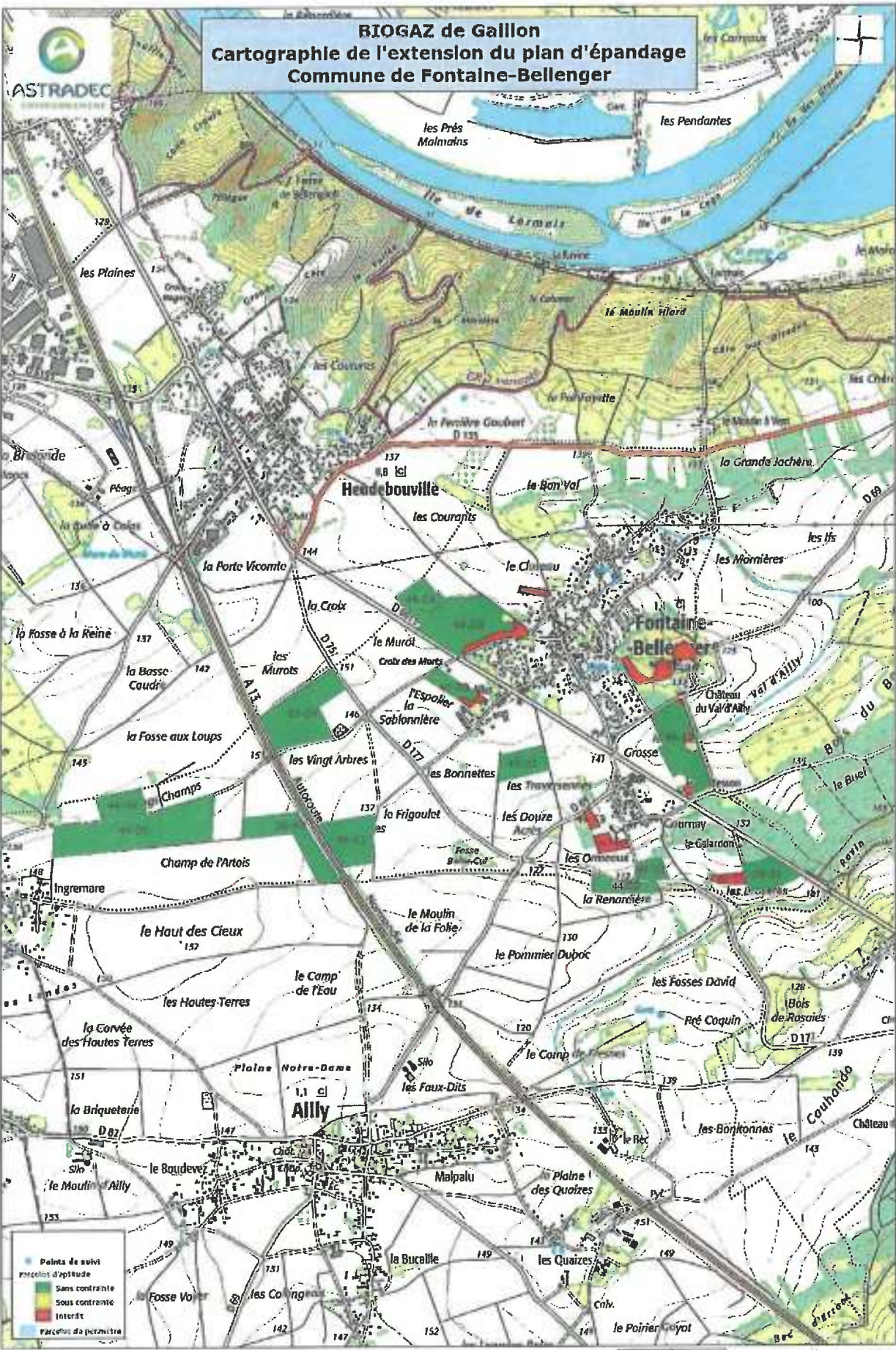


BIOGAZ de Gaillon Cartographie de l'extension du plan d'épandage Commune de Fauville

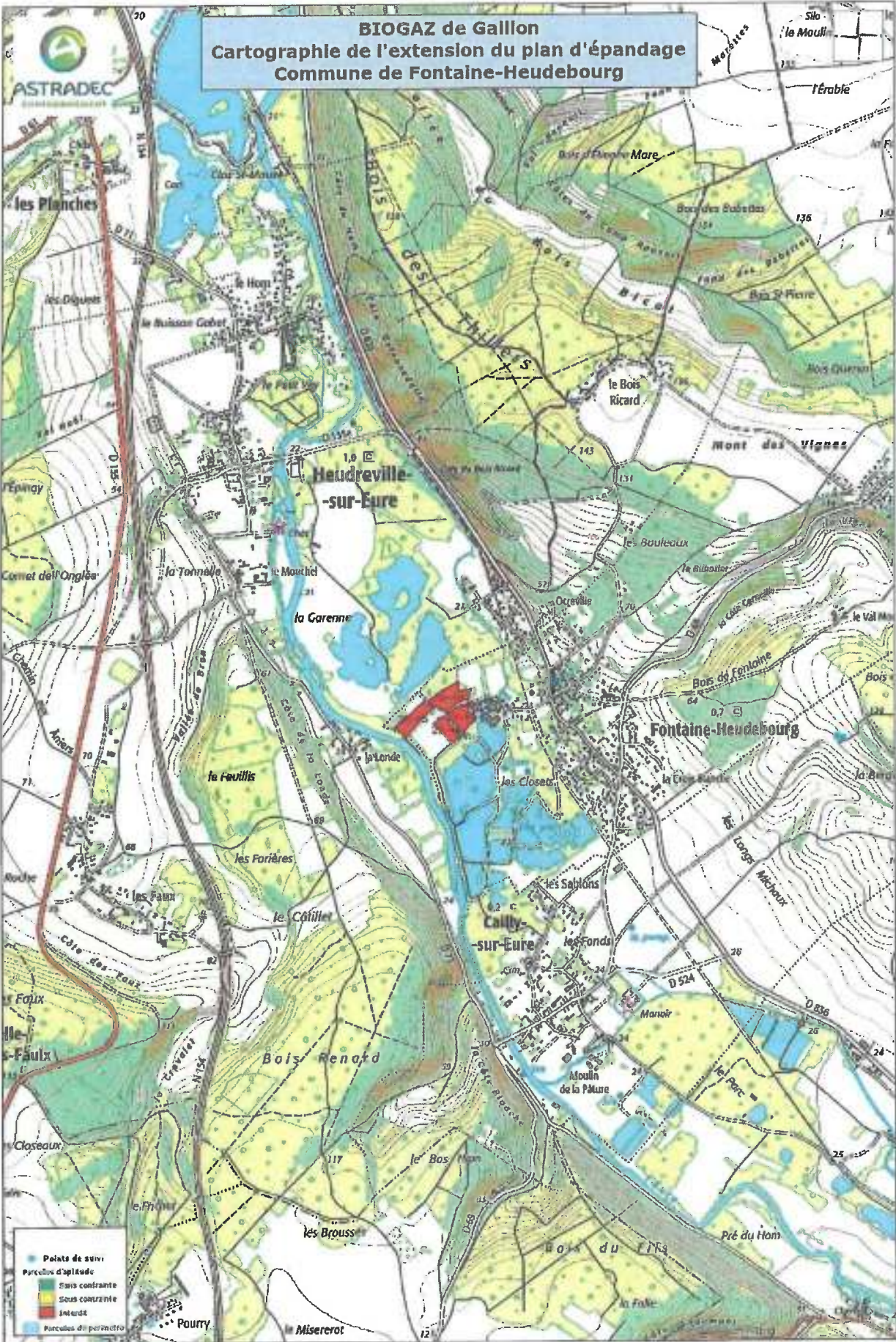


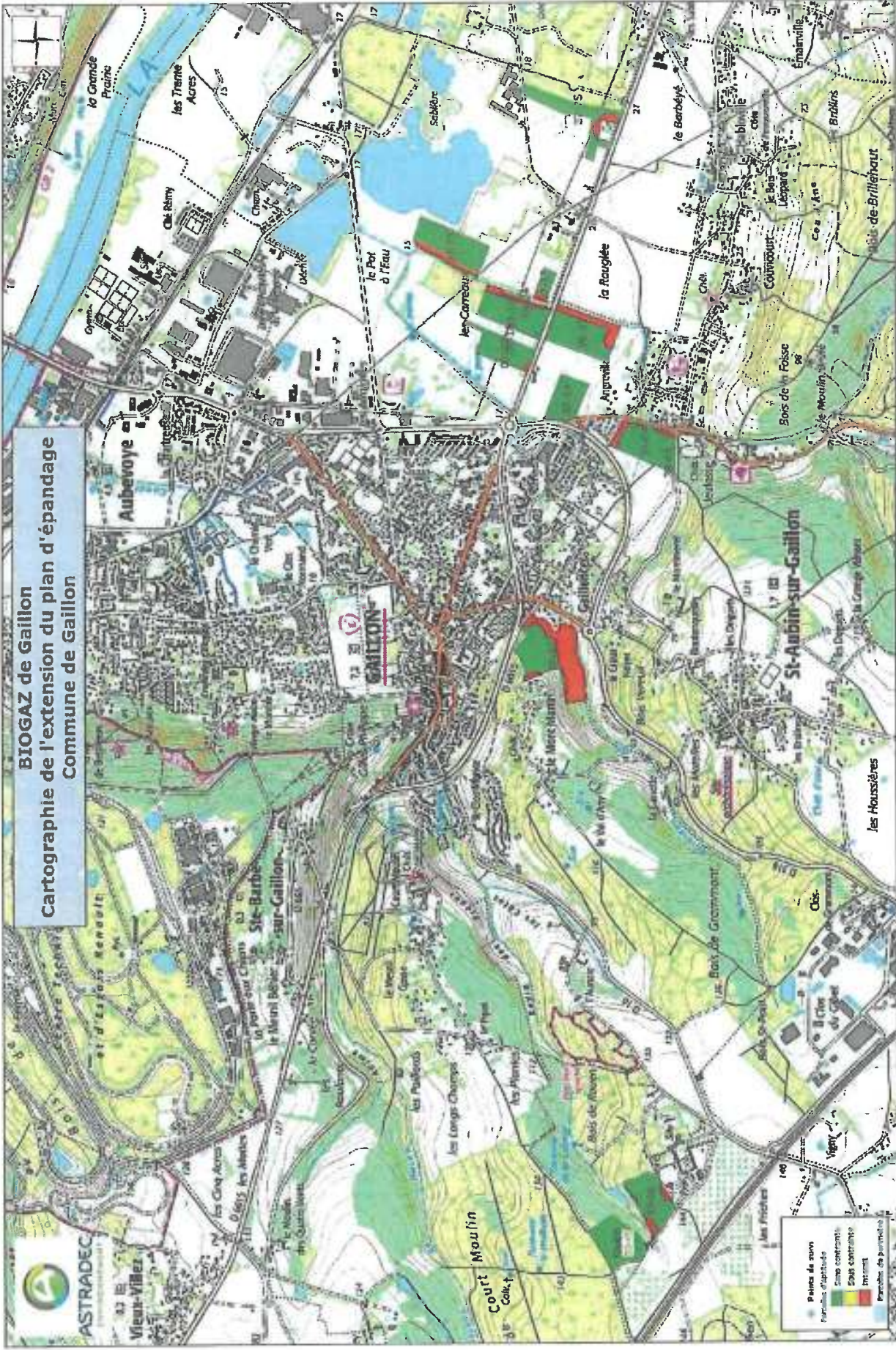
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Fontaine-sous-Jouy





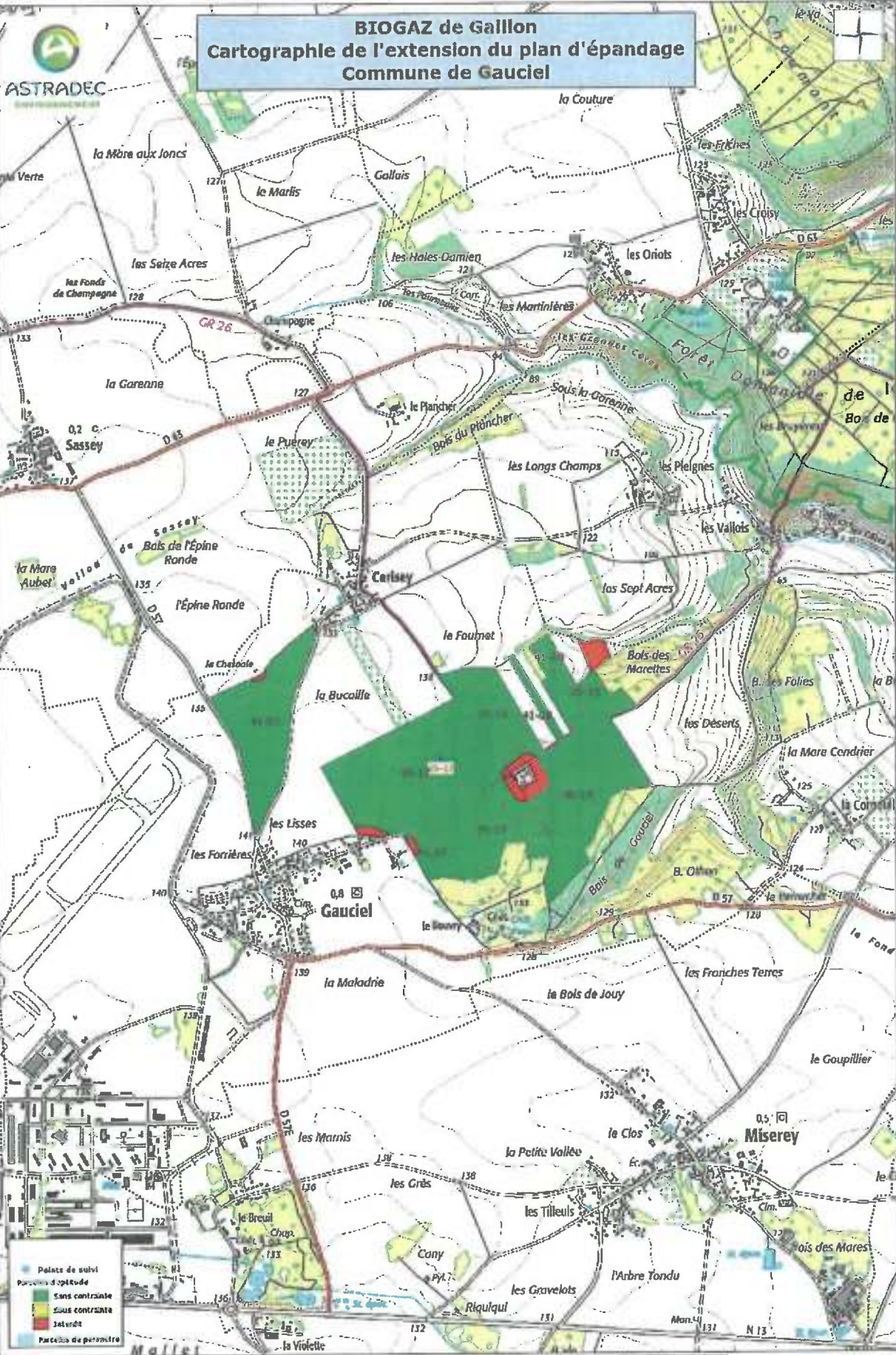
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Fontaine-Heudebourg



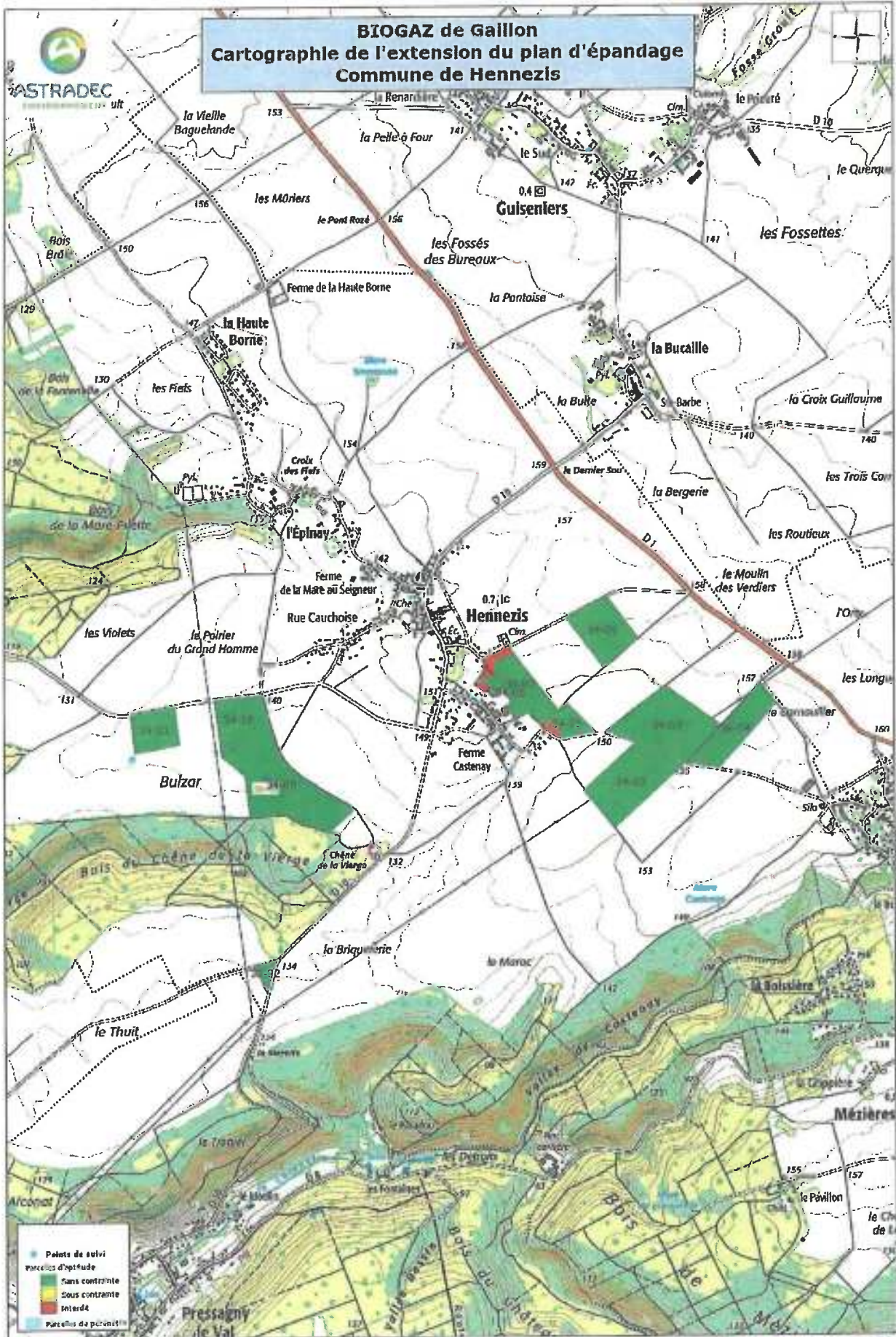


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Gaillon

Parcelles d'aptitude
 Sans contrainte
 Contrainte
 Interdite
 Parcelles de proximité

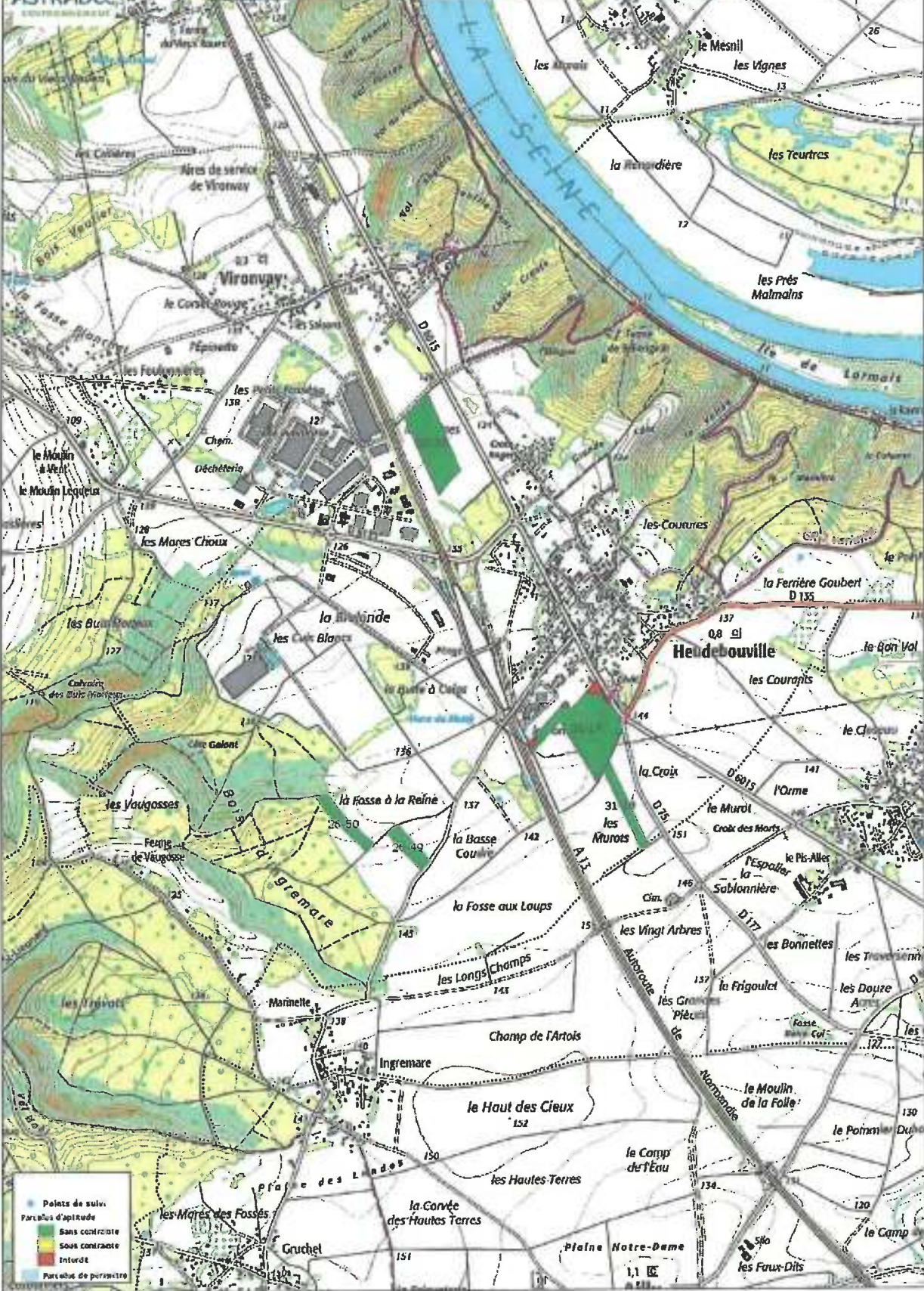


BIOGAZ de Gauciel
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Gauciel



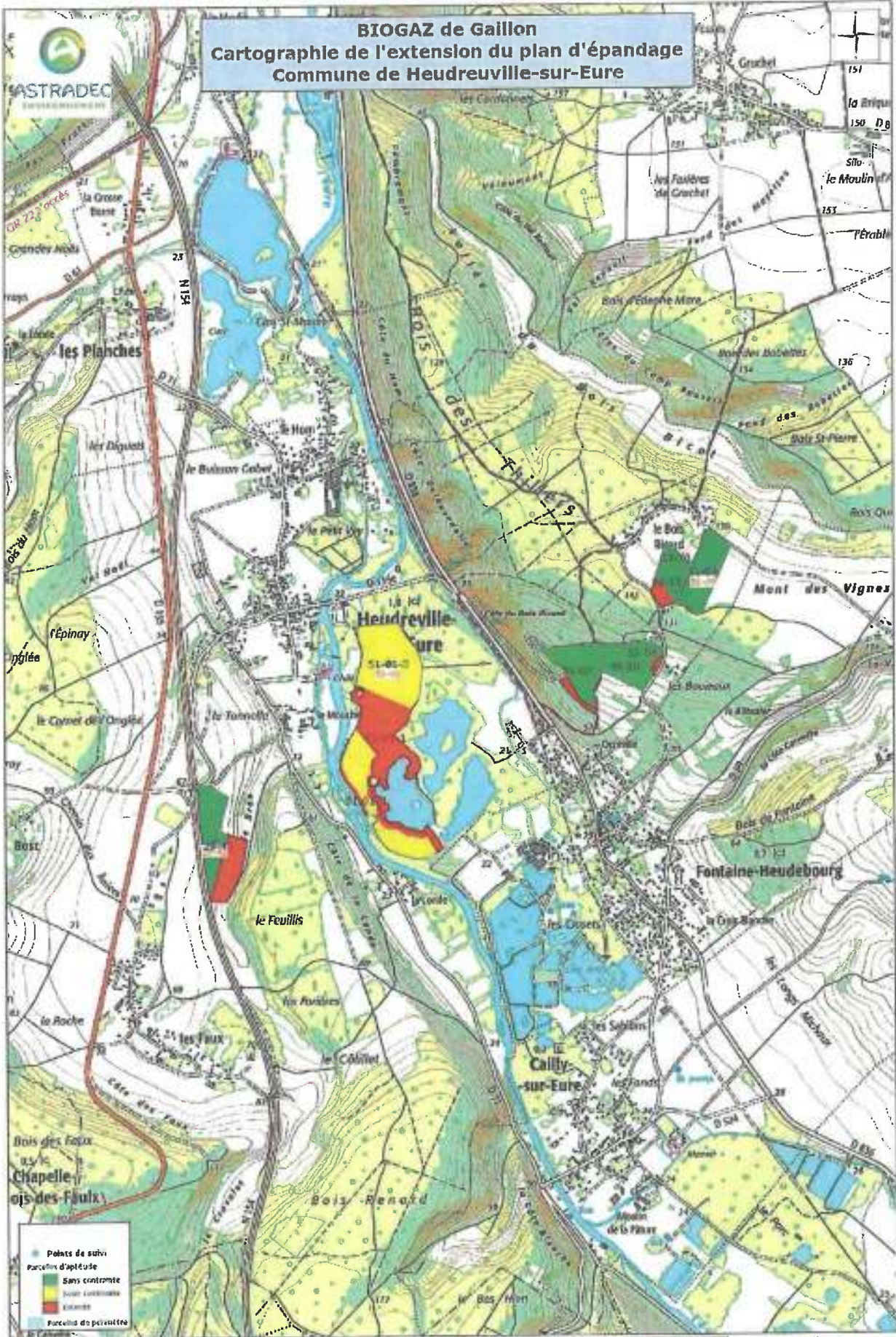


BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Heudebouville

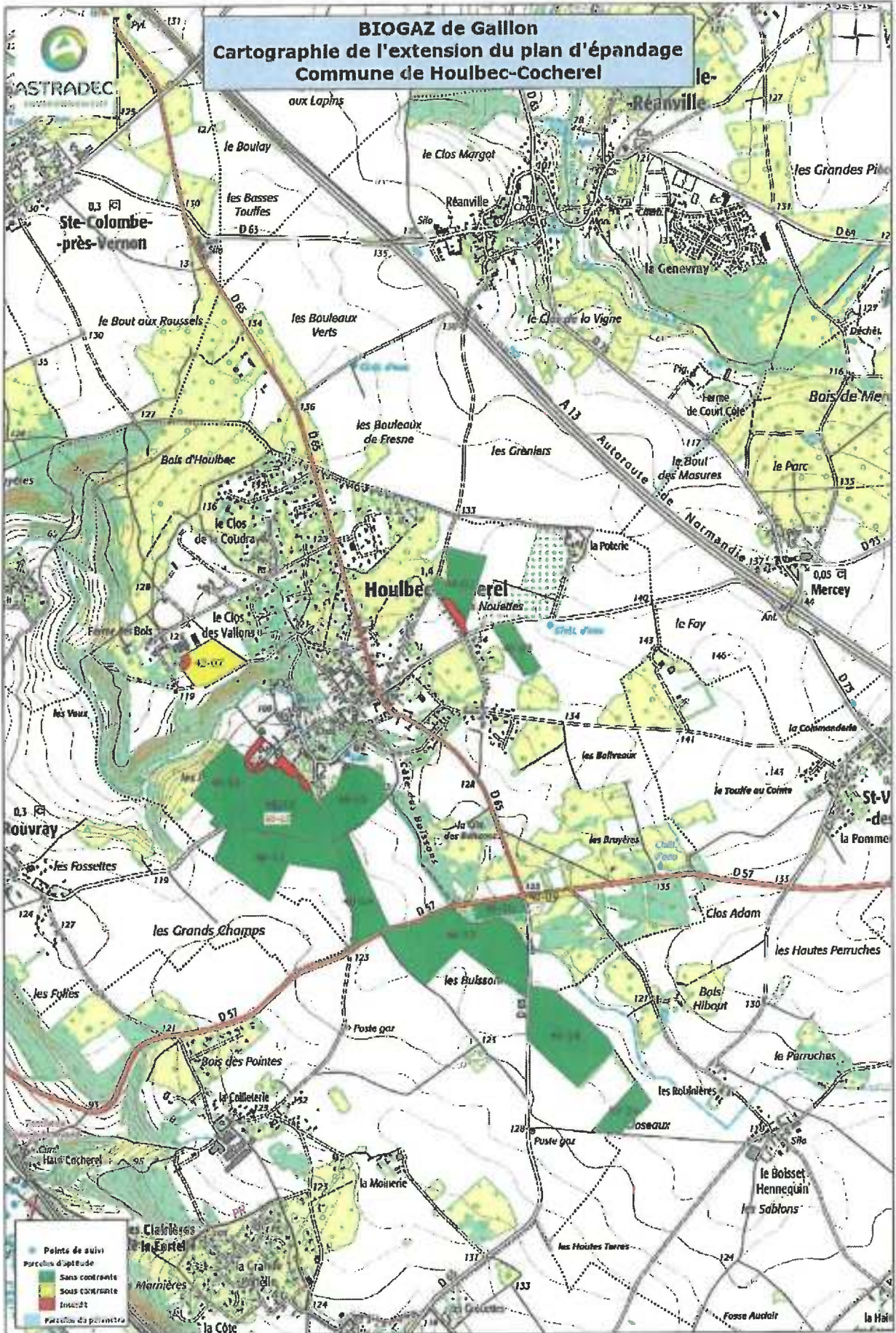


● Points de suivi
 Parcelles d'aptitude
 Sans contrainte
 Sous contrainte
 Interdit
 Parcelles de périmètre

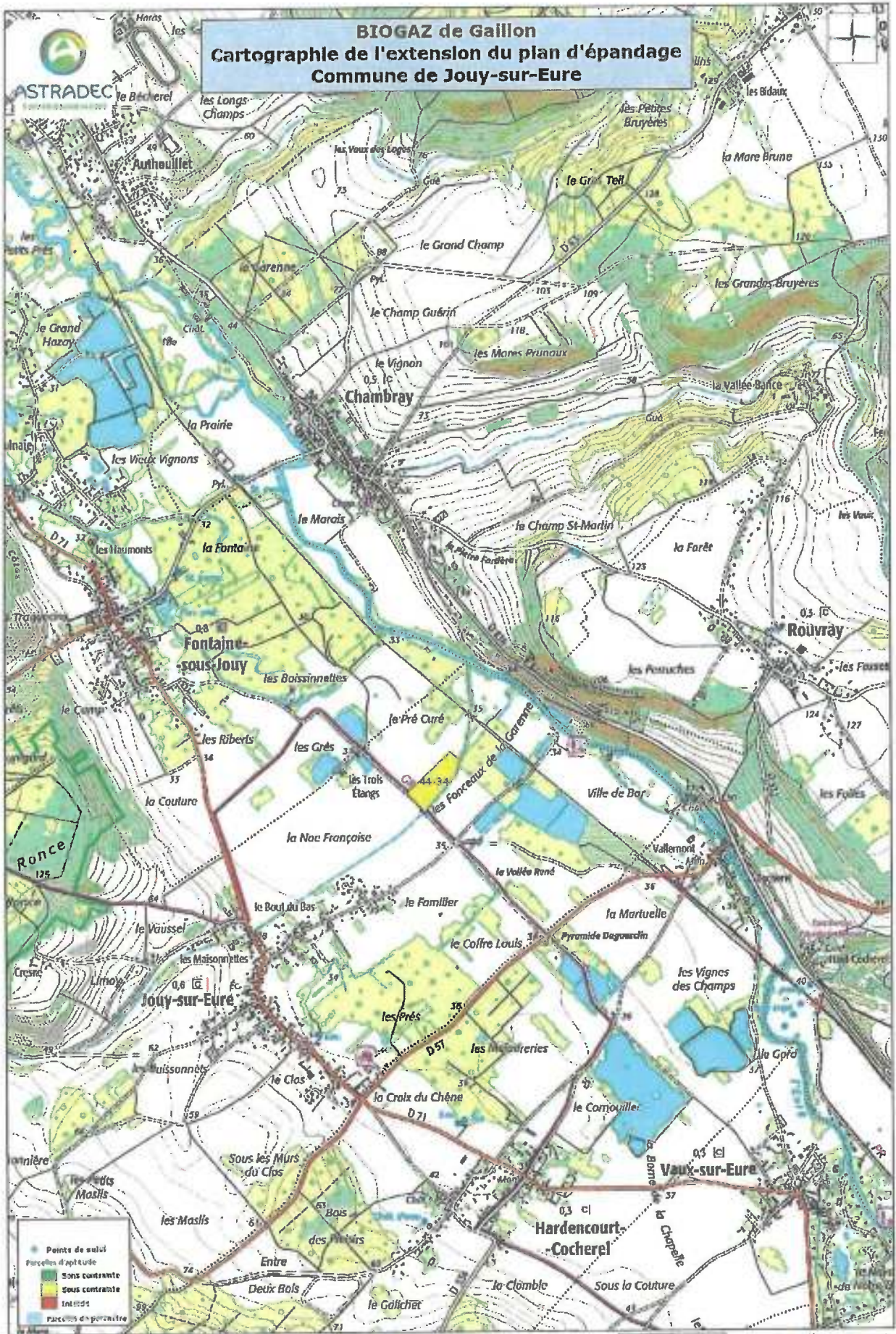
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Heudreville-sur-Eure

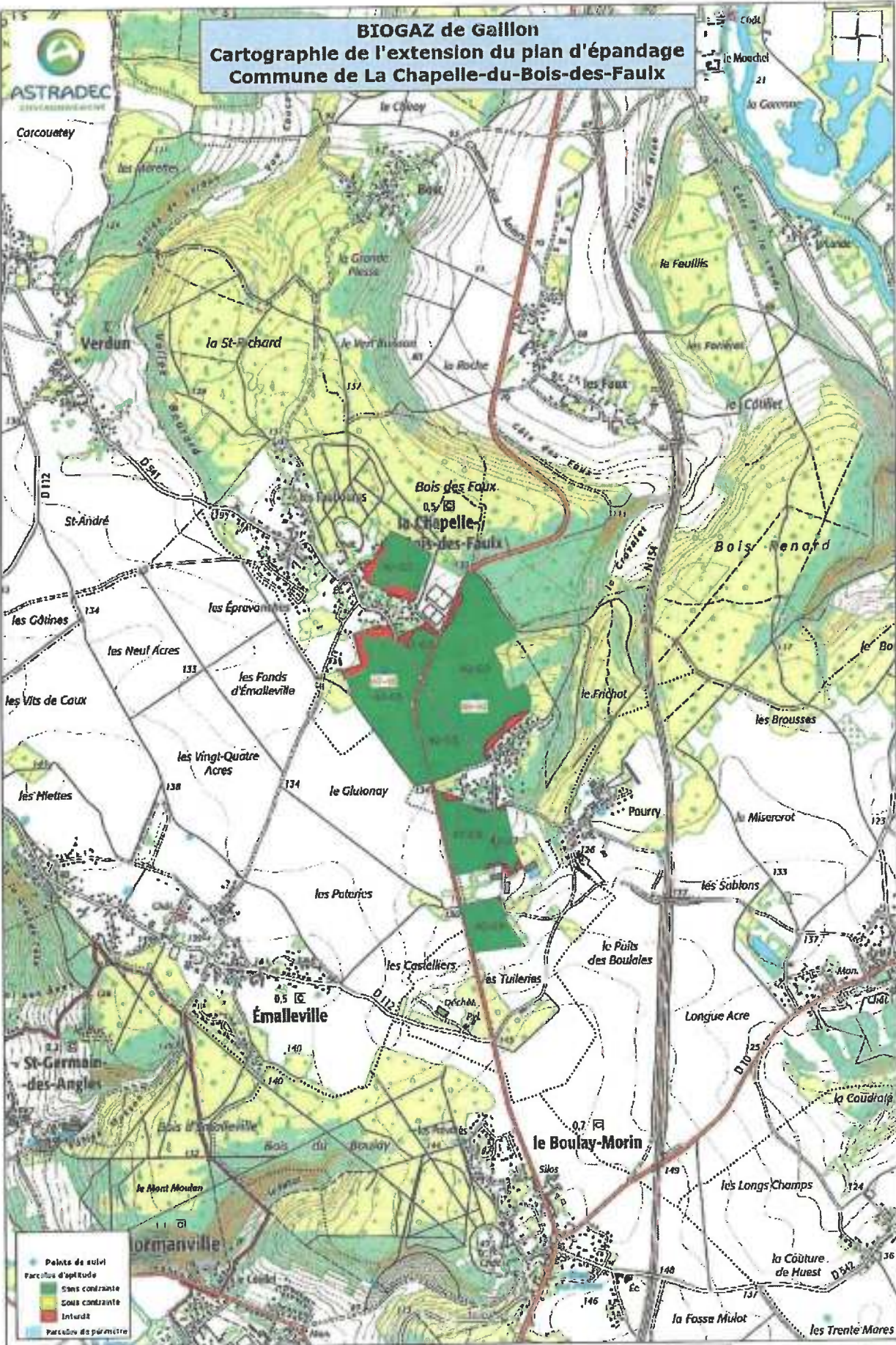


BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Houlbec-Cocherel



BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Jouy-sur-Eure



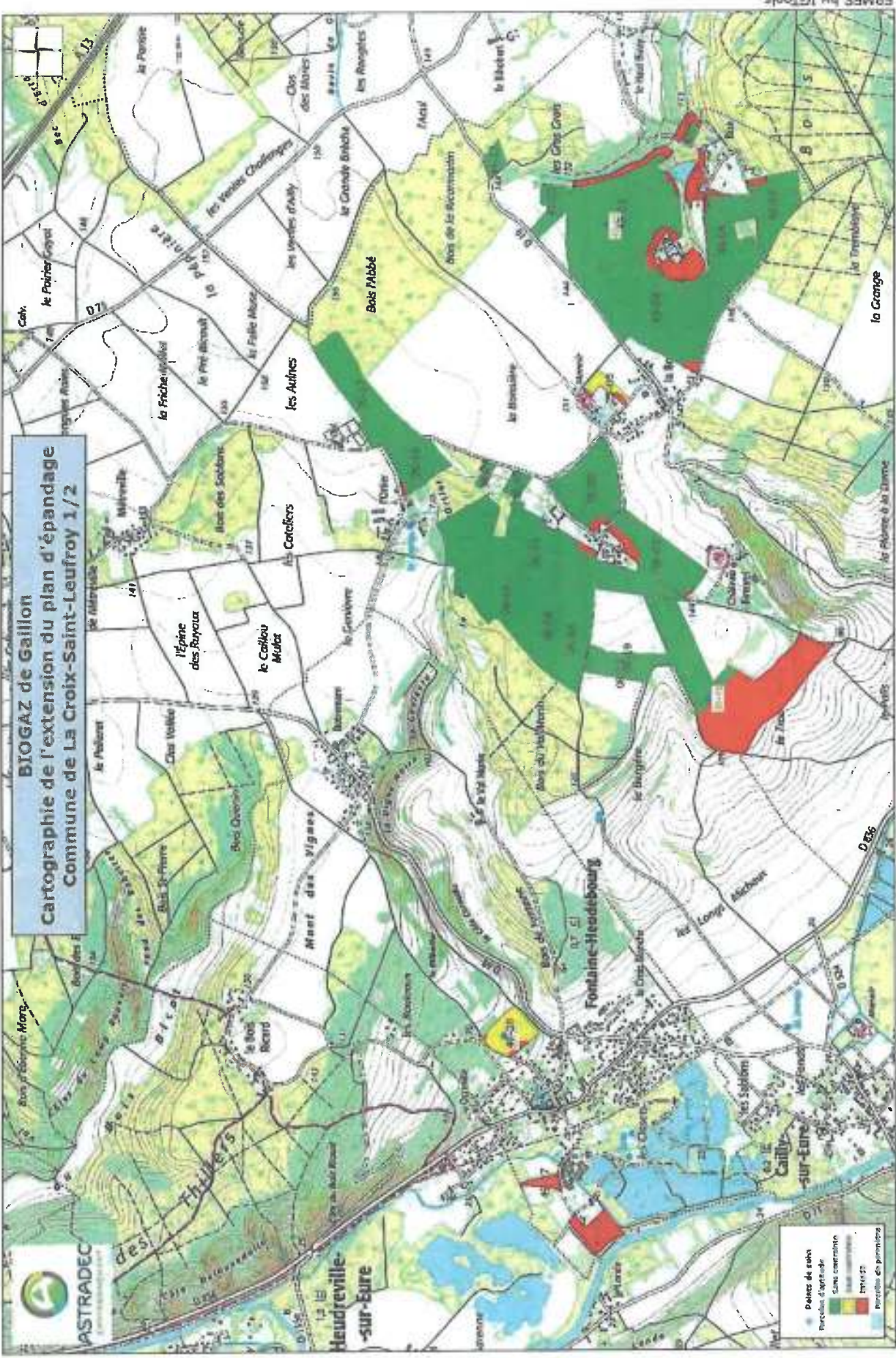


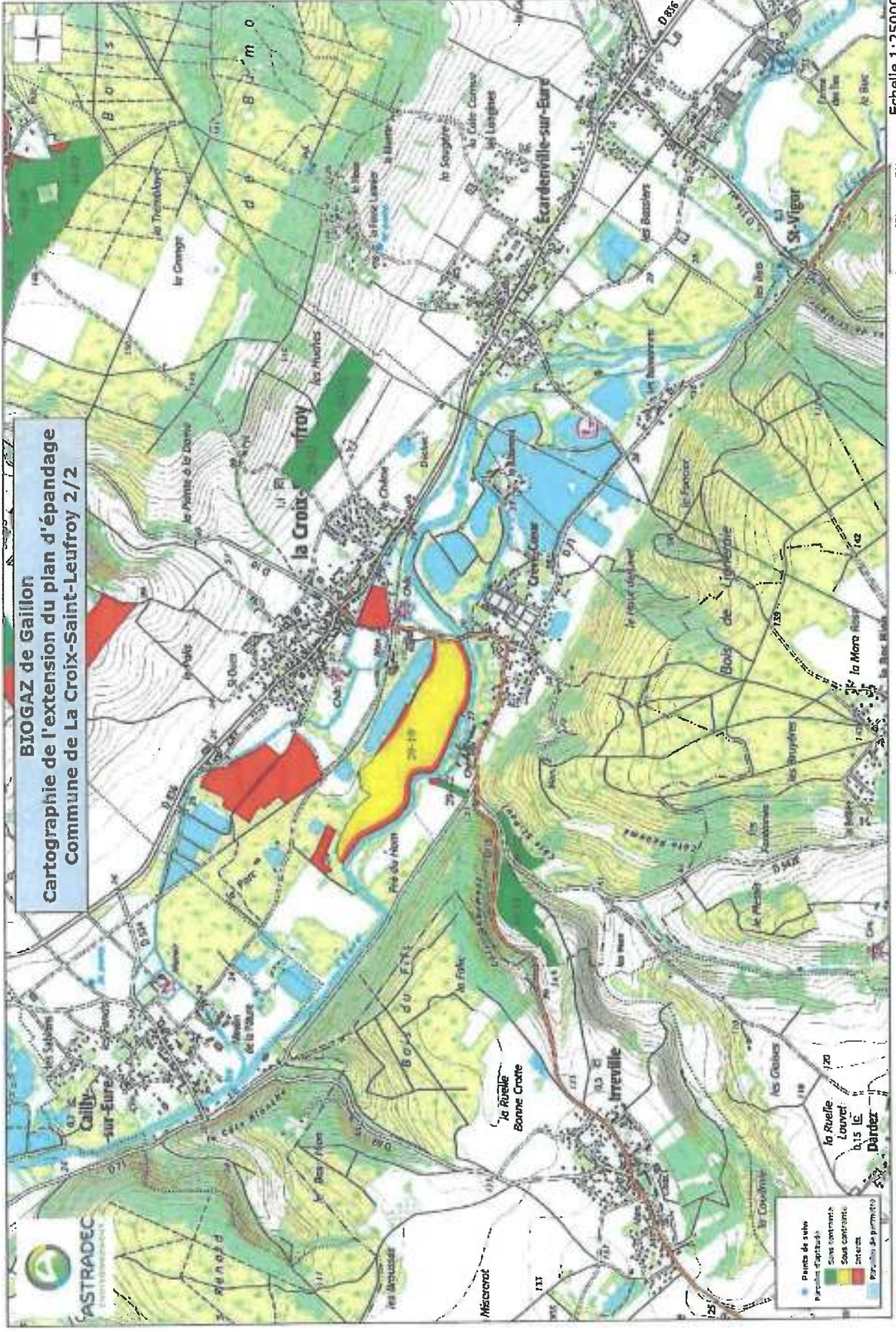
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de La Chapelle-du-Bois-des-Faulx



- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de perméto







BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de La Croix-Saint-Leufroy 2/2

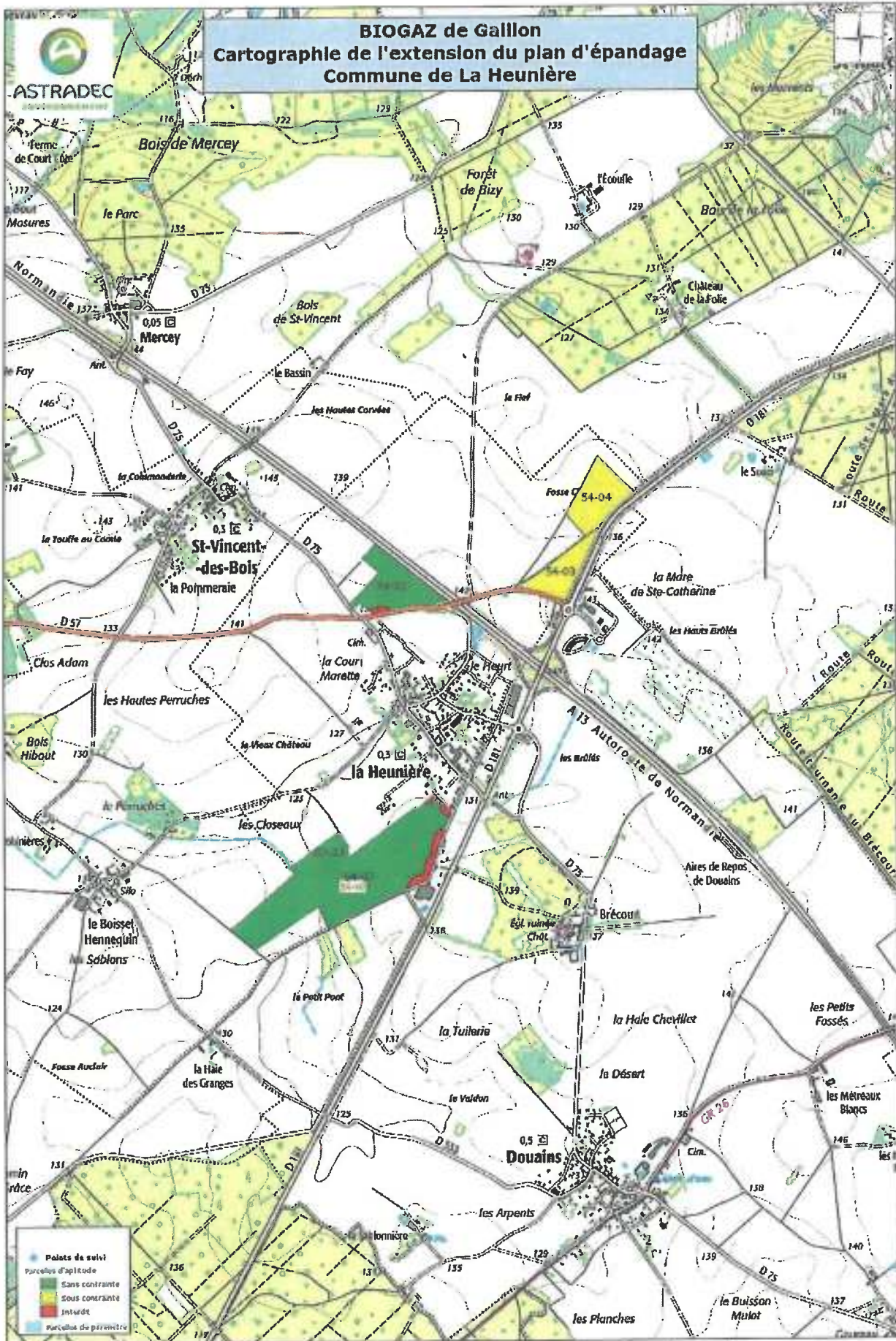


- Points de suite parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sans contrainte
- Interdit
- Parcelles de permis

© IGN - Copie et reproduction interdite ©

ERMES by IGTools

Echelle 1:25000

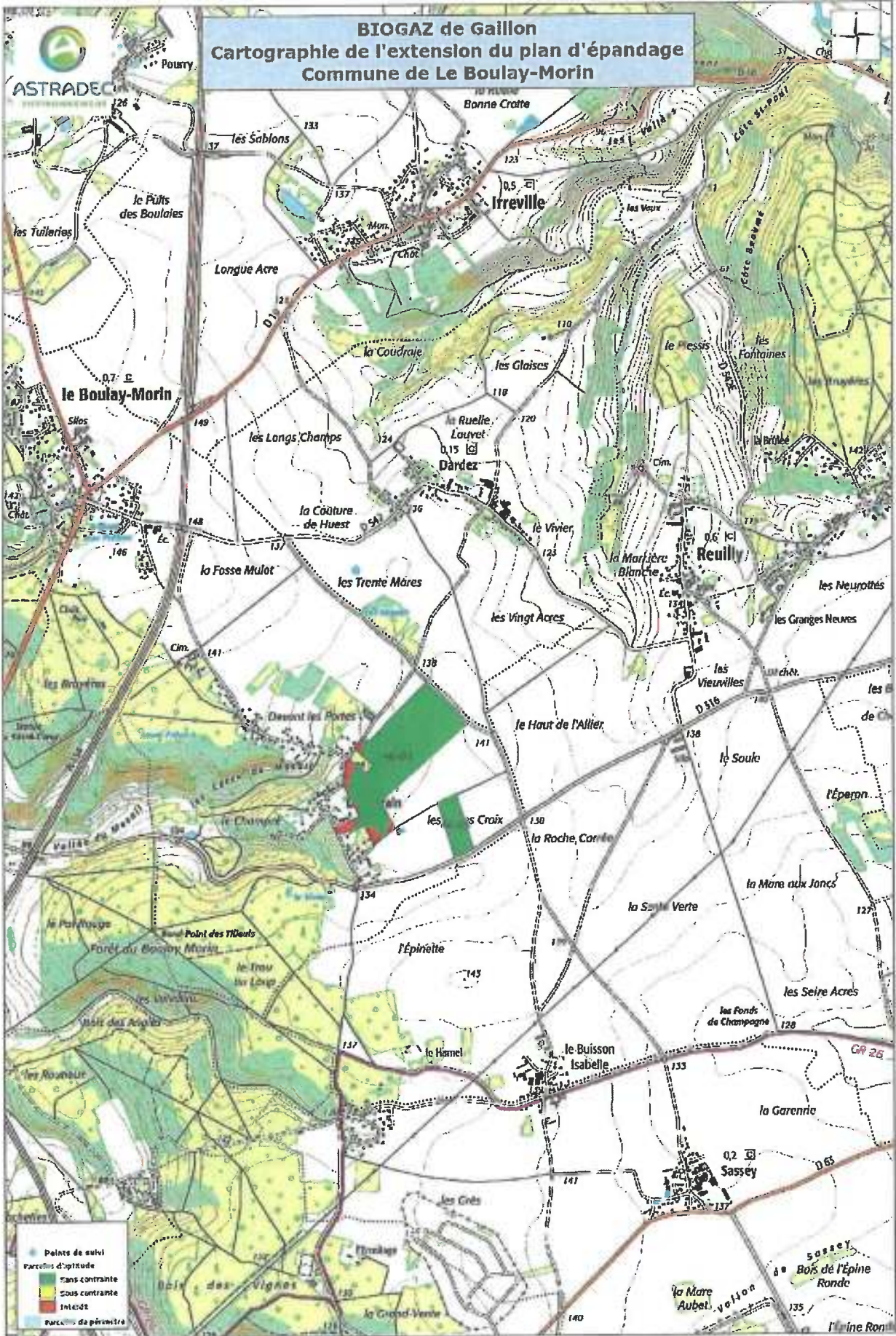


BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de La Heunière



- Points de suivi
- Parcelles d'aplande
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de périmètre

BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Le Boulay-Morin



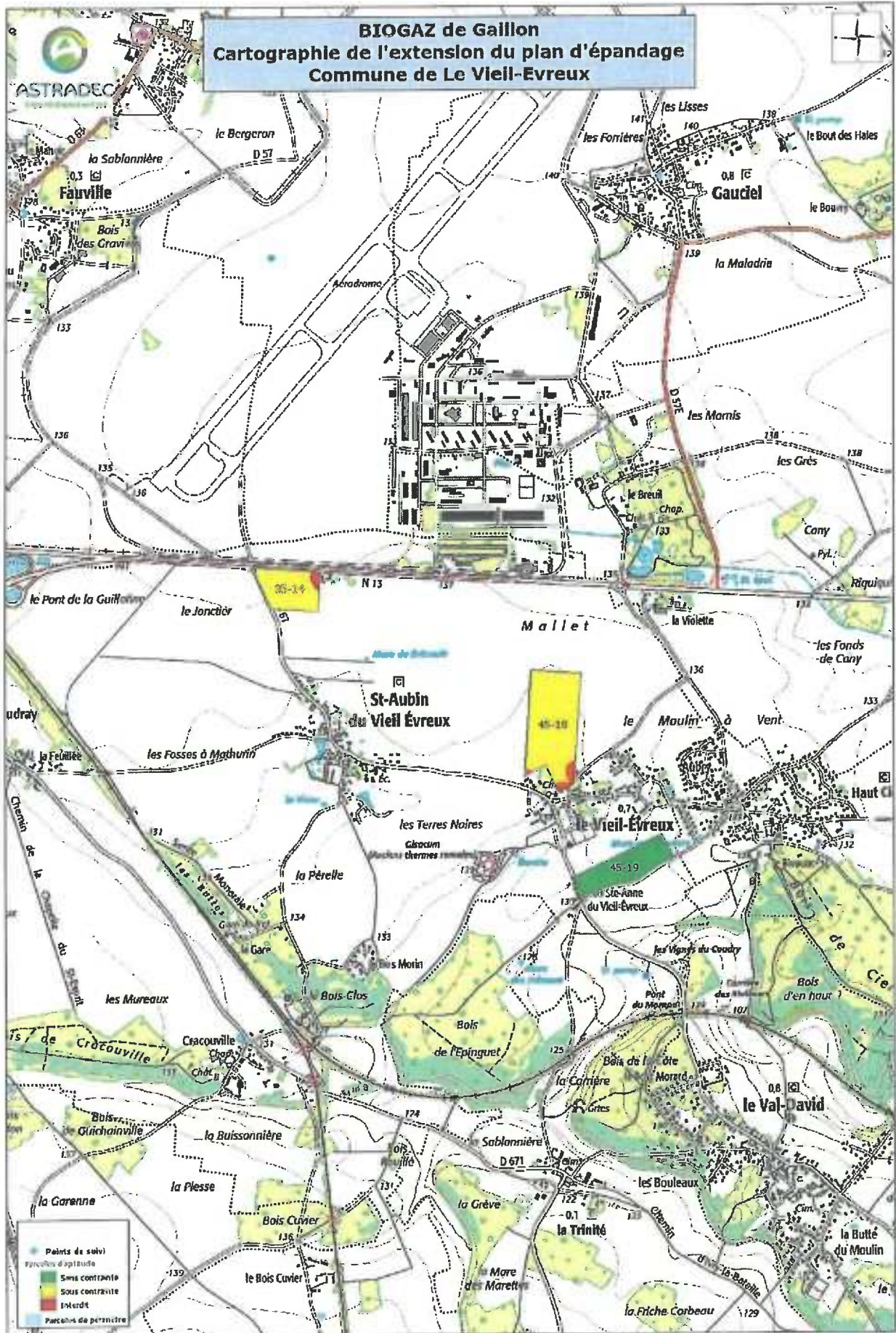


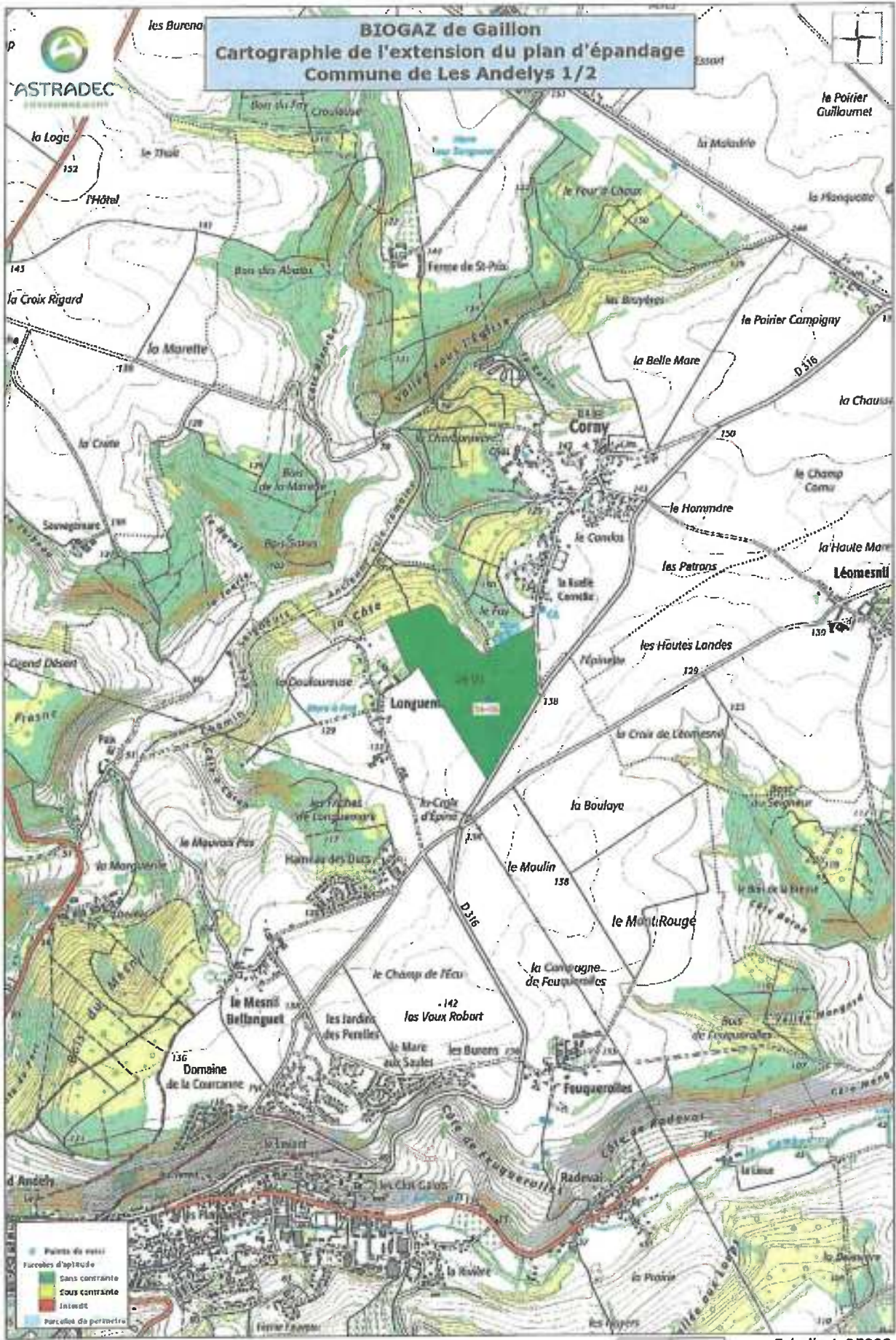
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Le Cormier

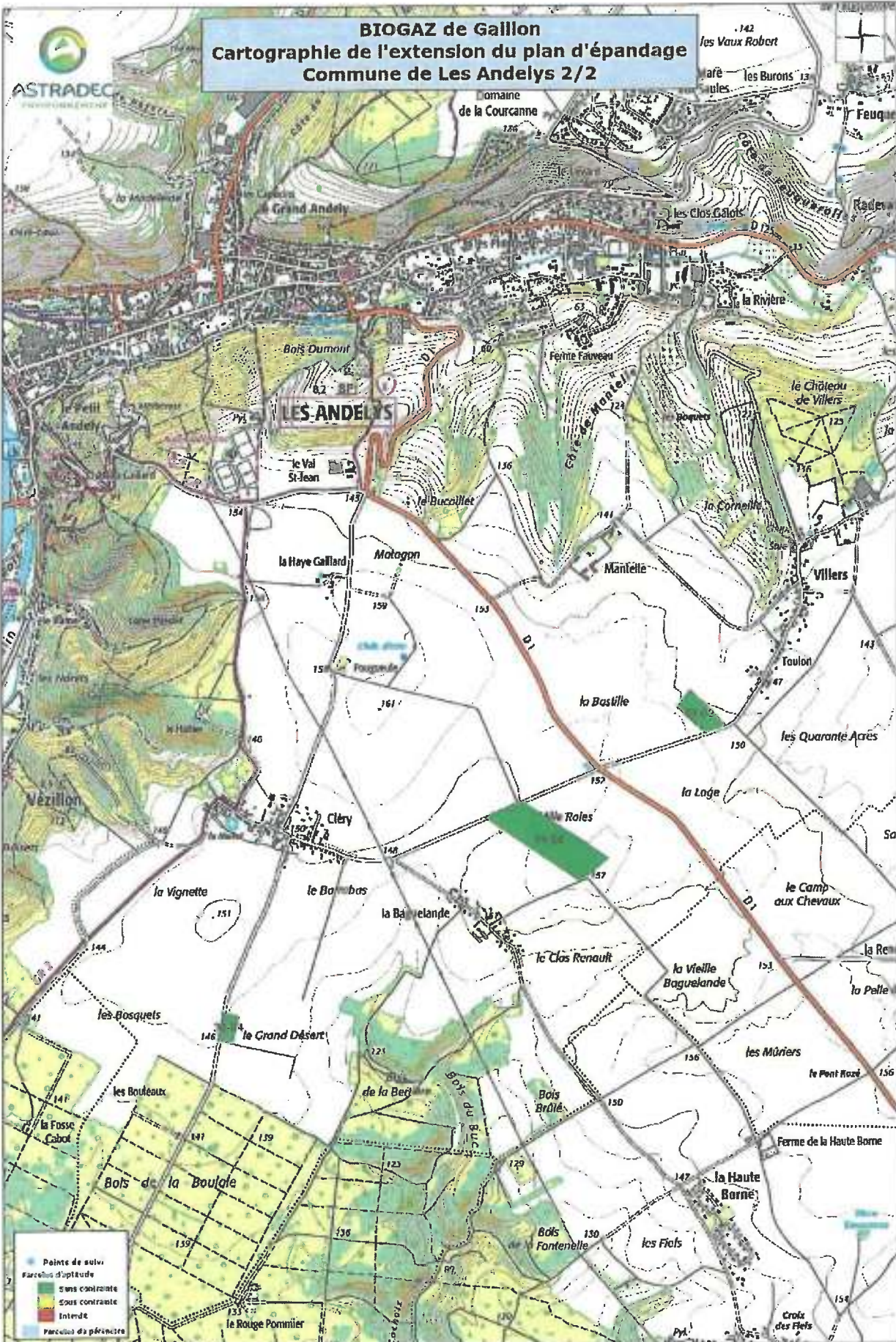


- Pointe de suivi
- Parcours d'épandage
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de pérennité

BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Le Vieil-Evreux



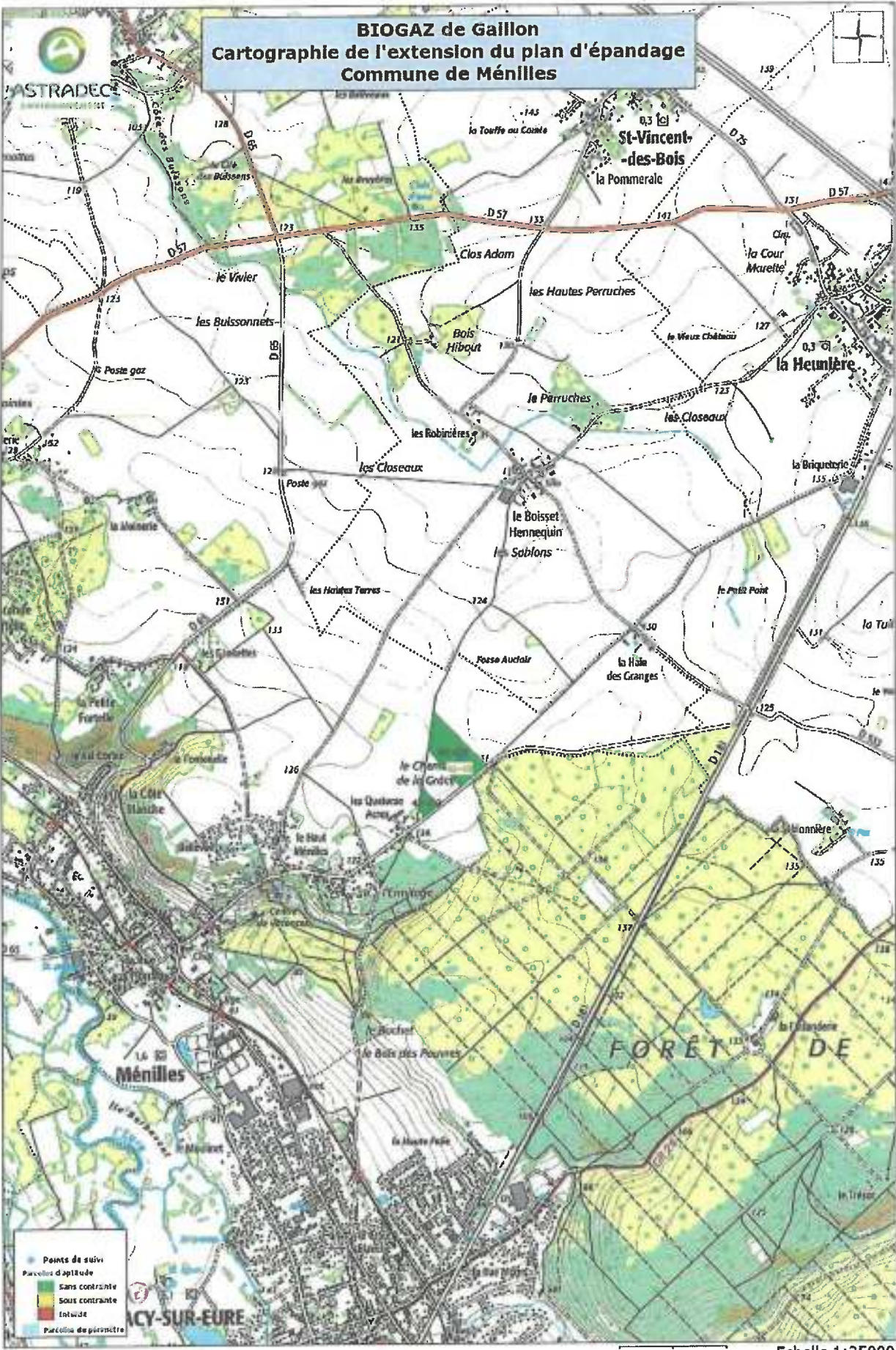




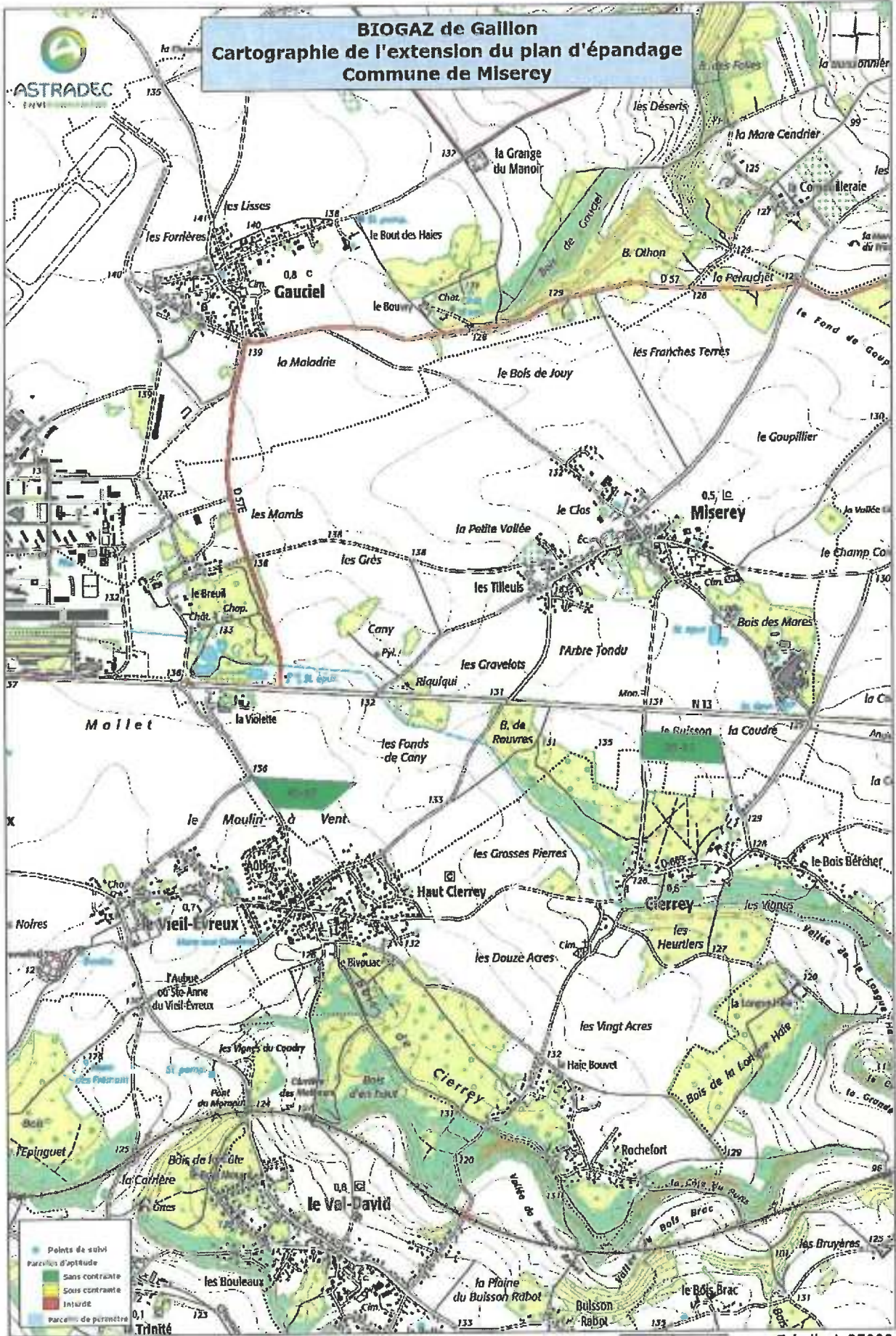
BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Les Andelys 2/2

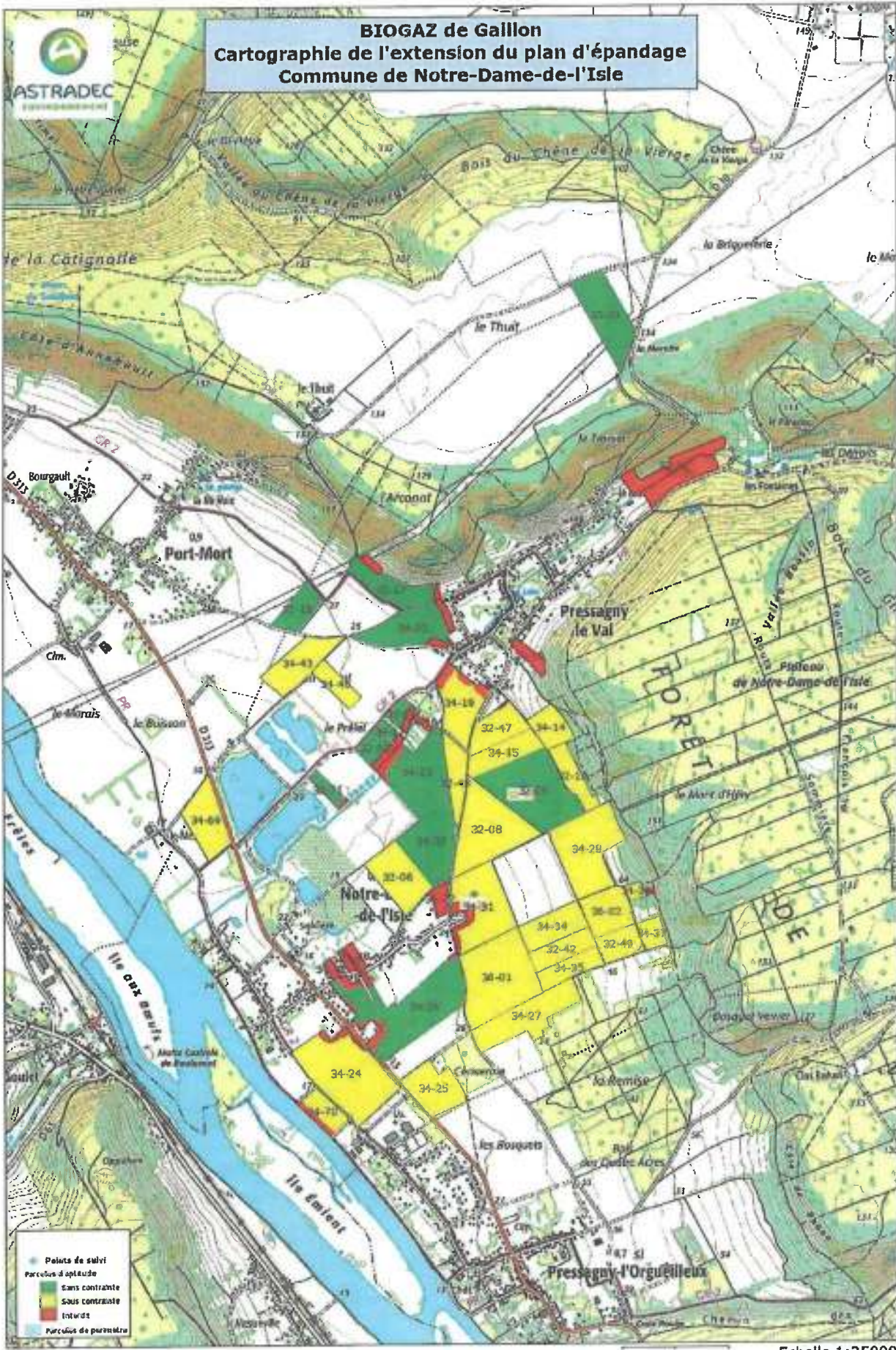


- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sous contrainte
- Sous contrainte
- Intendu
- Parcelles de périmètre

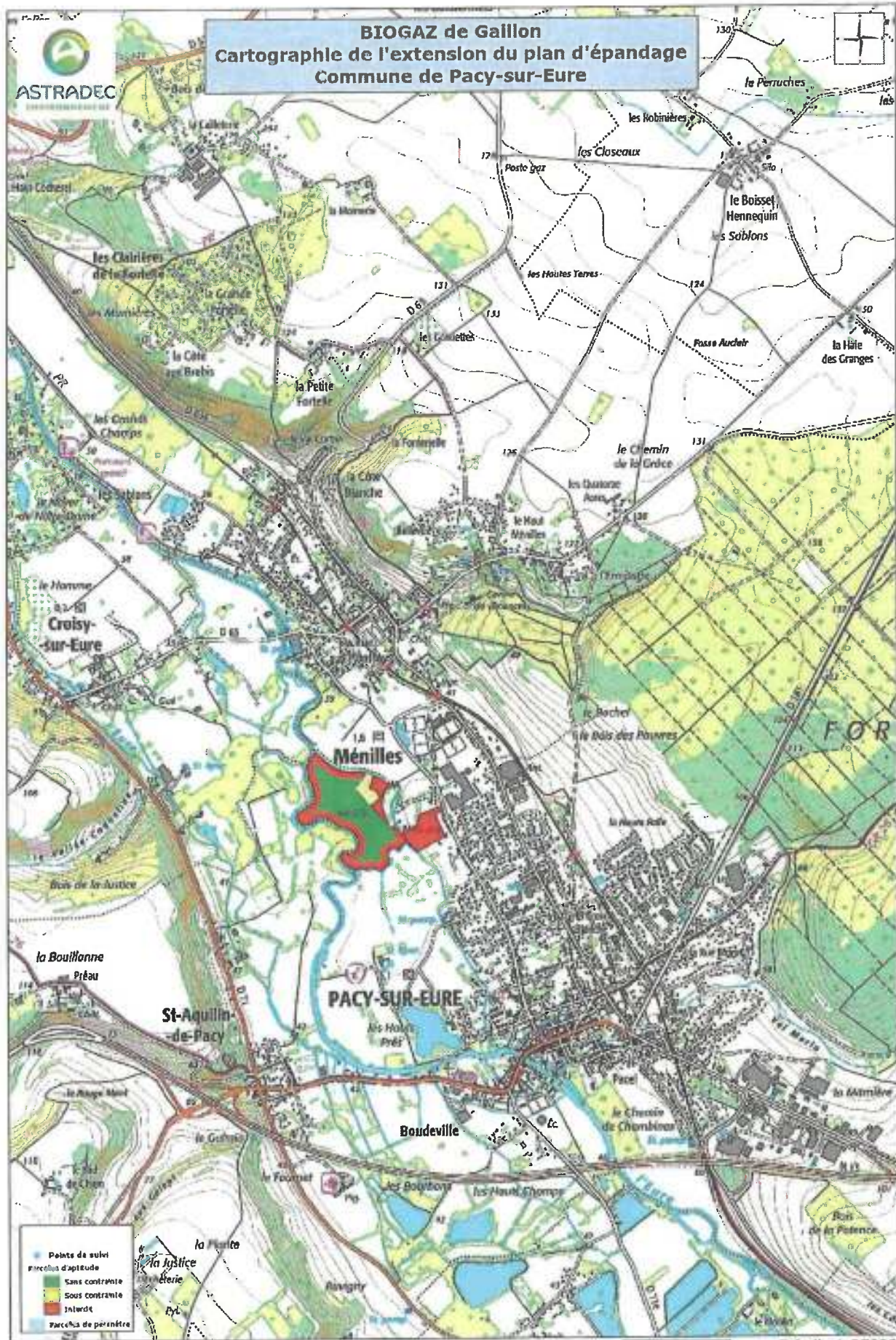


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Ménilles





BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Notre-Dame-de-l'Isle

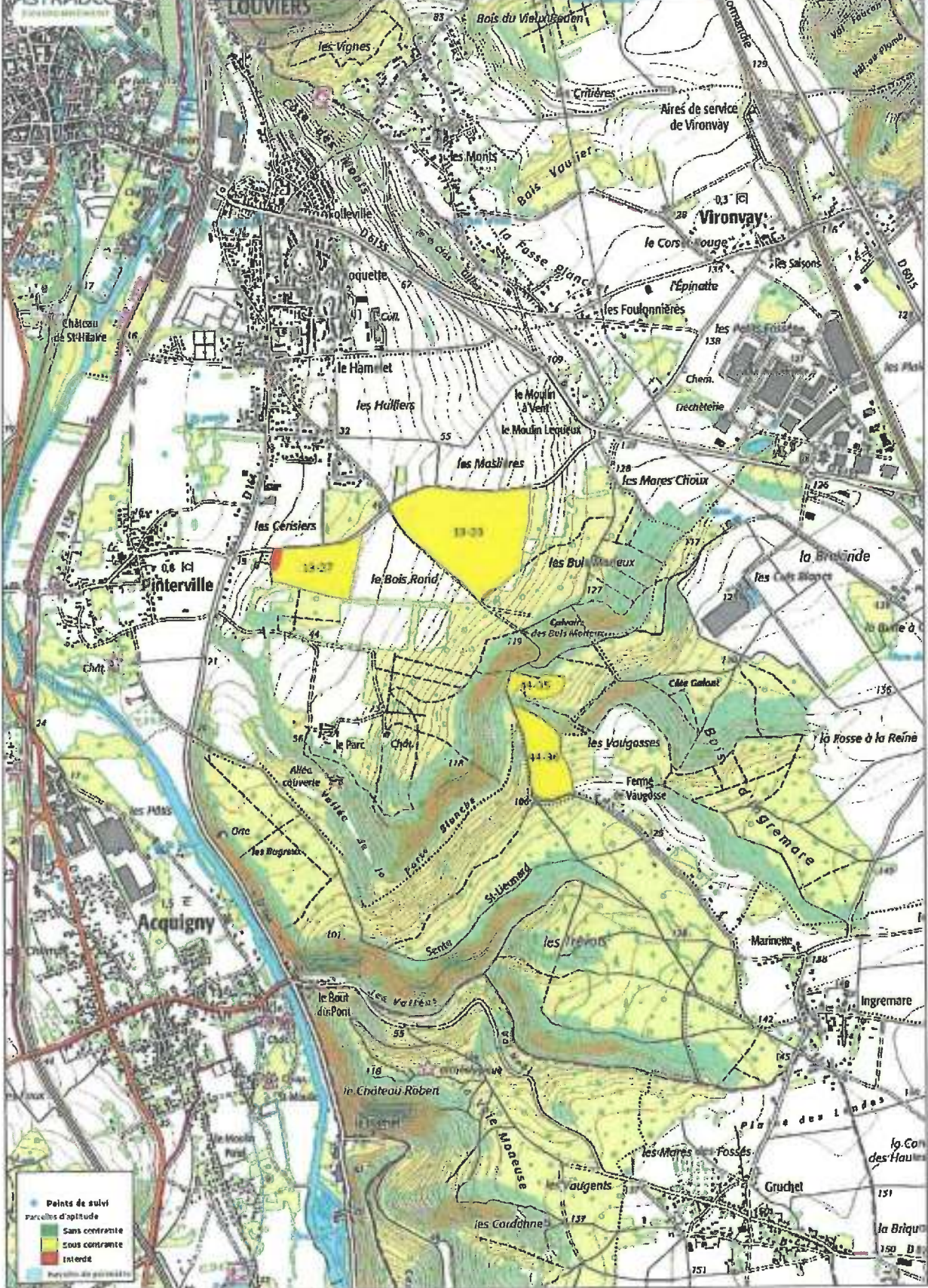


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Pacy-sur-Eure





BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Pinterville



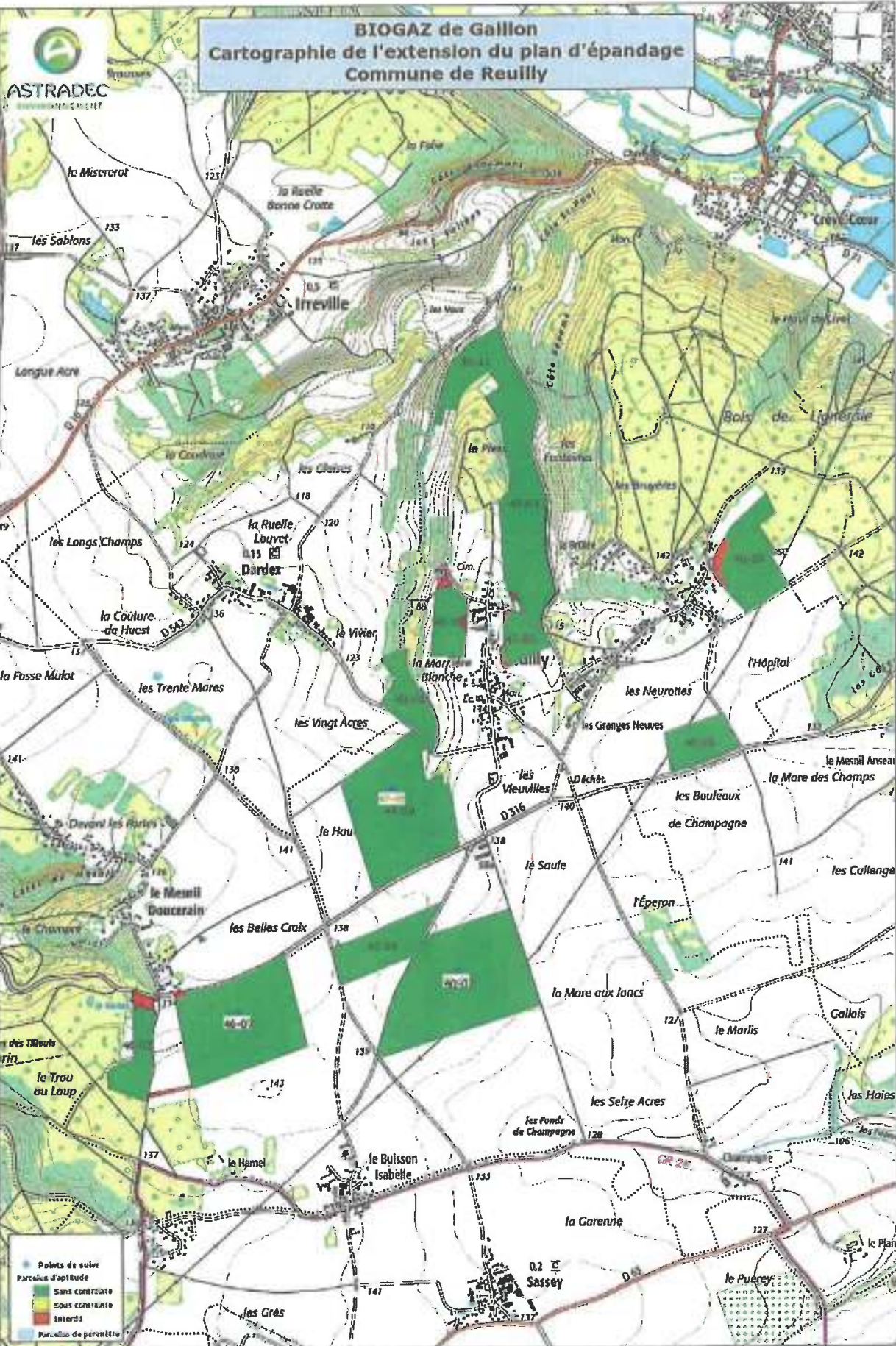
● Points de suivi
■ Parcels d'aptitude
■ Sans contrainte
■ Sous contrainte
■ Interdit
■ Parcelles de protection

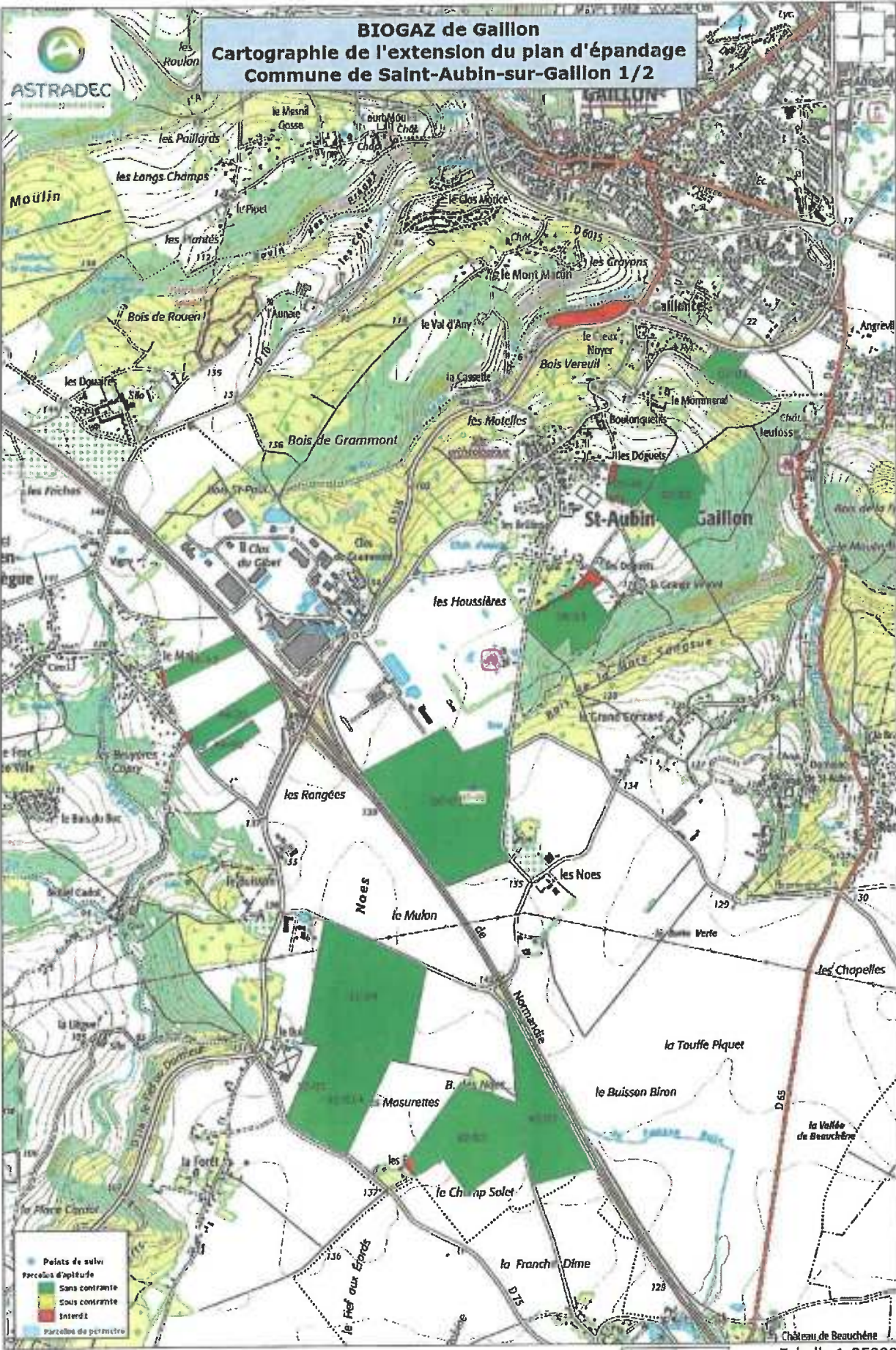


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Port-Mort

- Points de suivi
- Parcours d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcours de permis



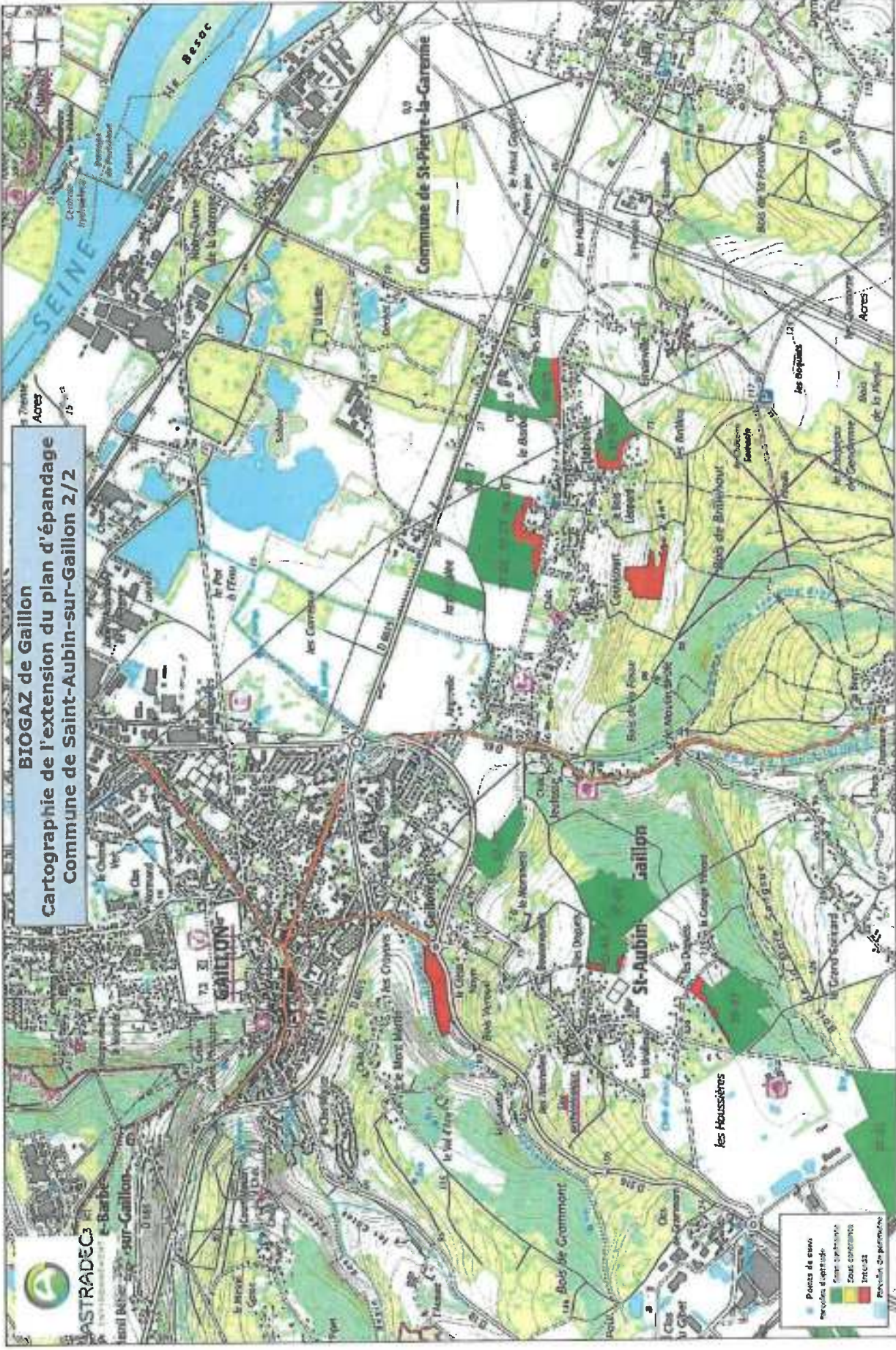




BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon 1/2



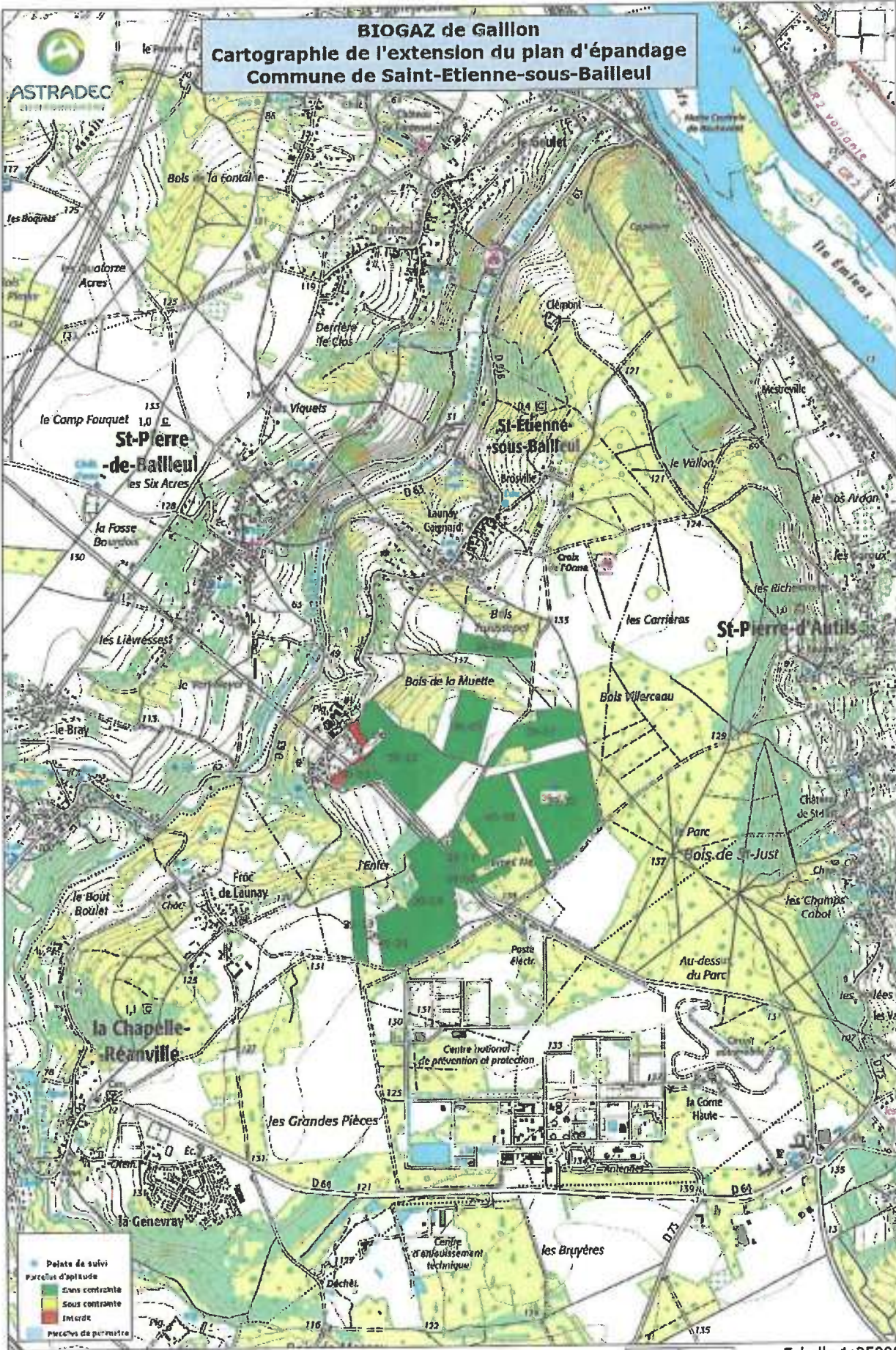
- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de perméisme



BIOGAZ de Gaillon
 Cartographie de l'extension du plan d'épandage
 Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon 2/2



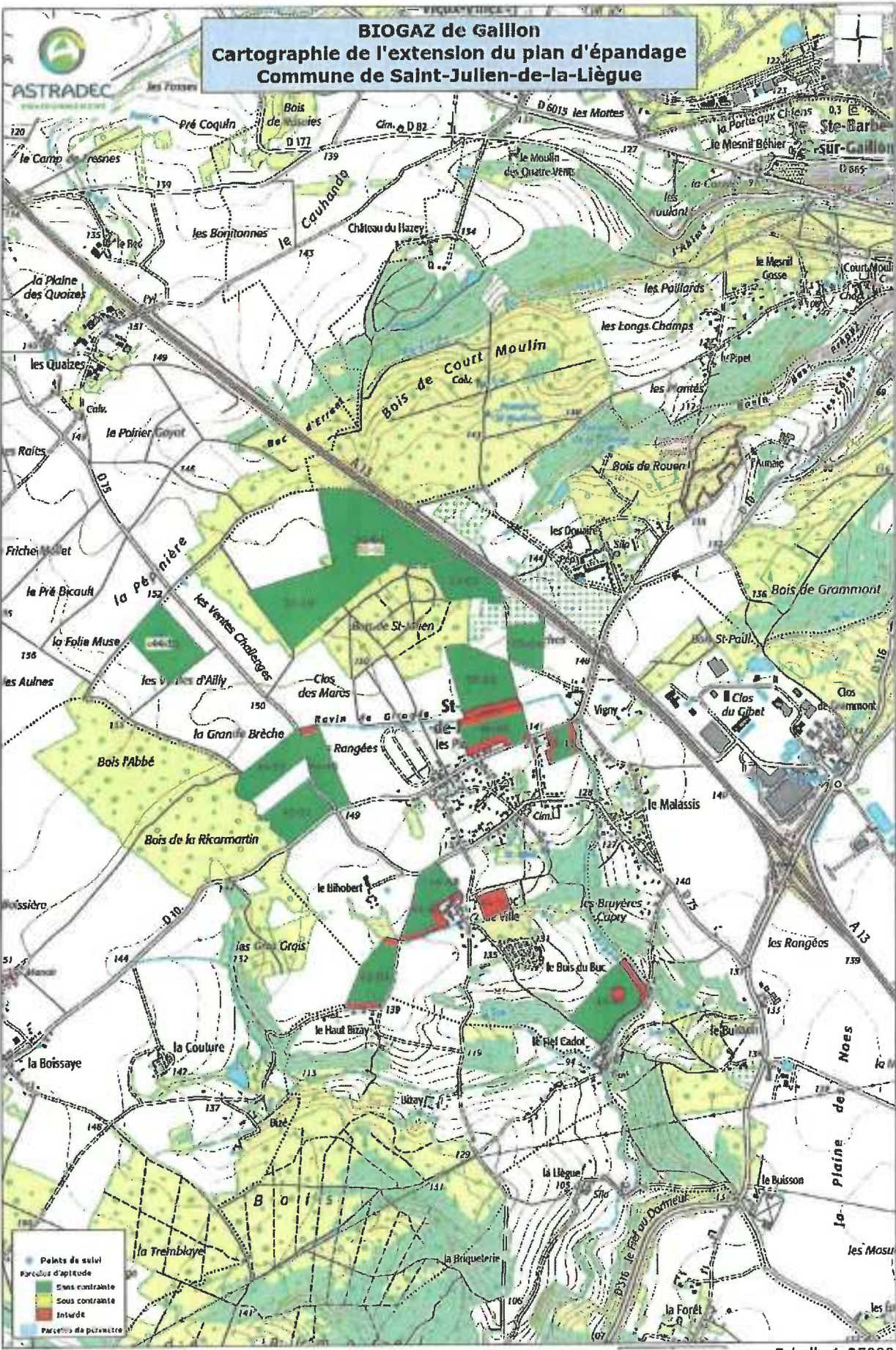
- Parcelles de cours
existantes à épandage
- Zones temporaires
- Zones constructibles
- Zones à venir
- Parcelles de planification



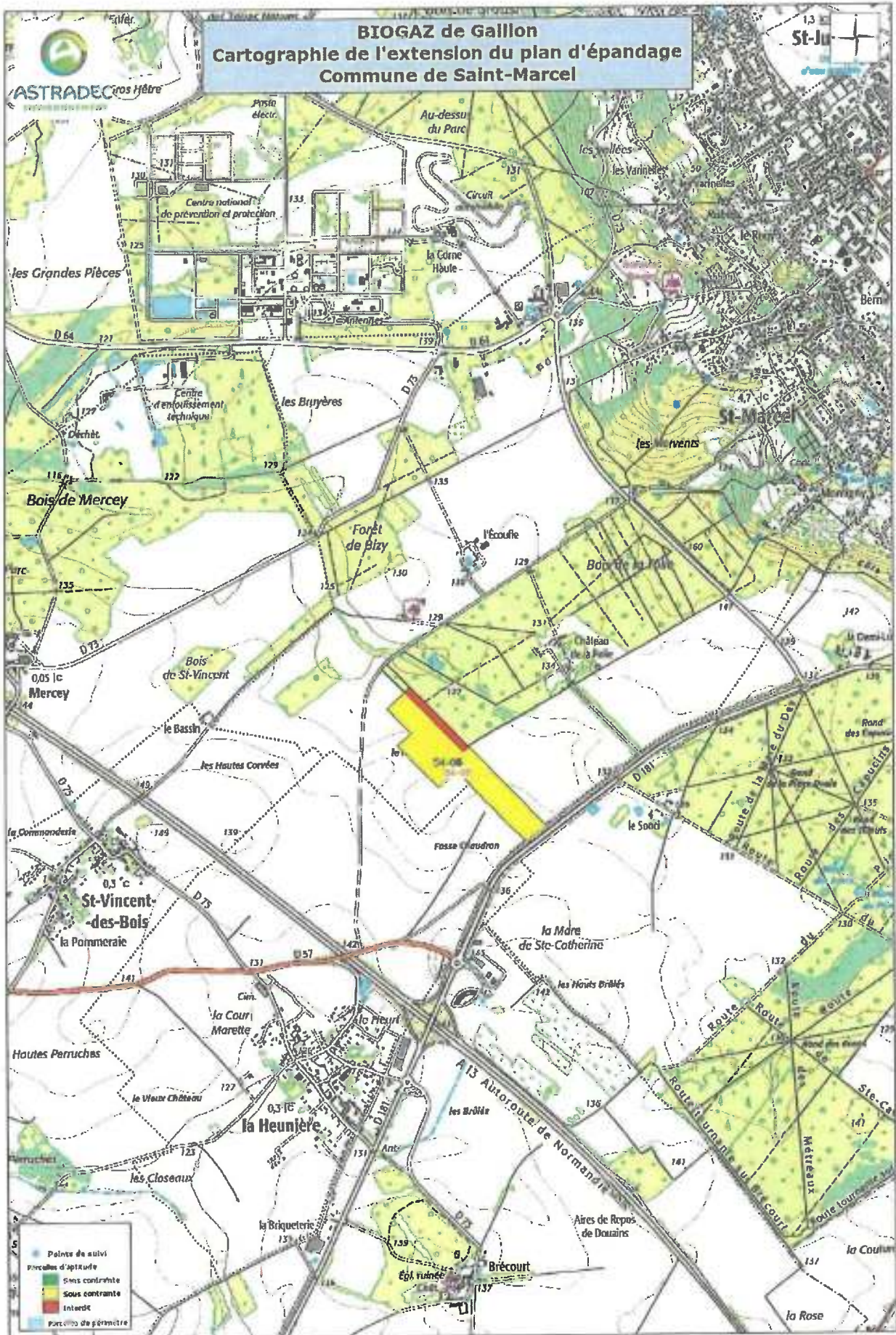
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul

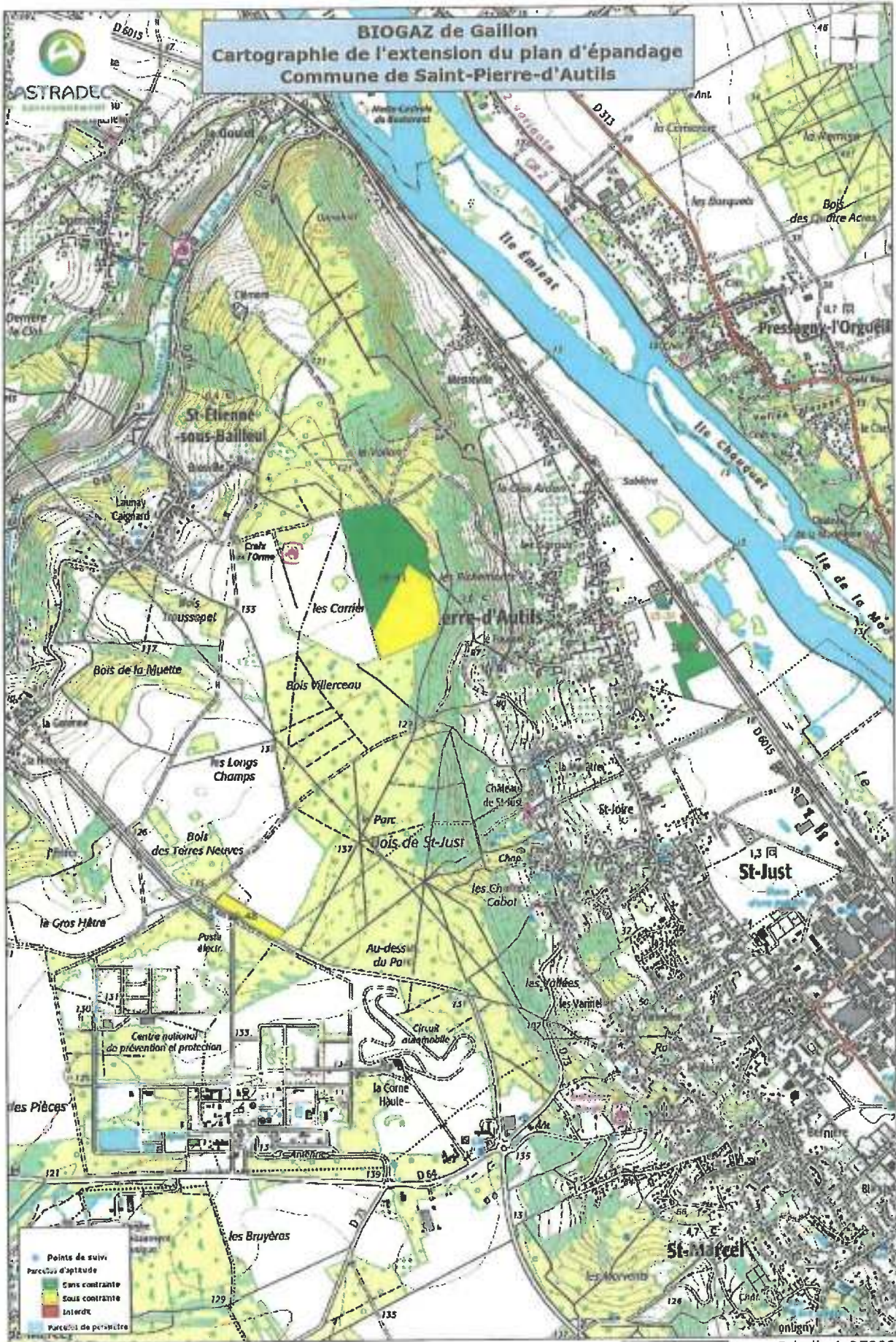


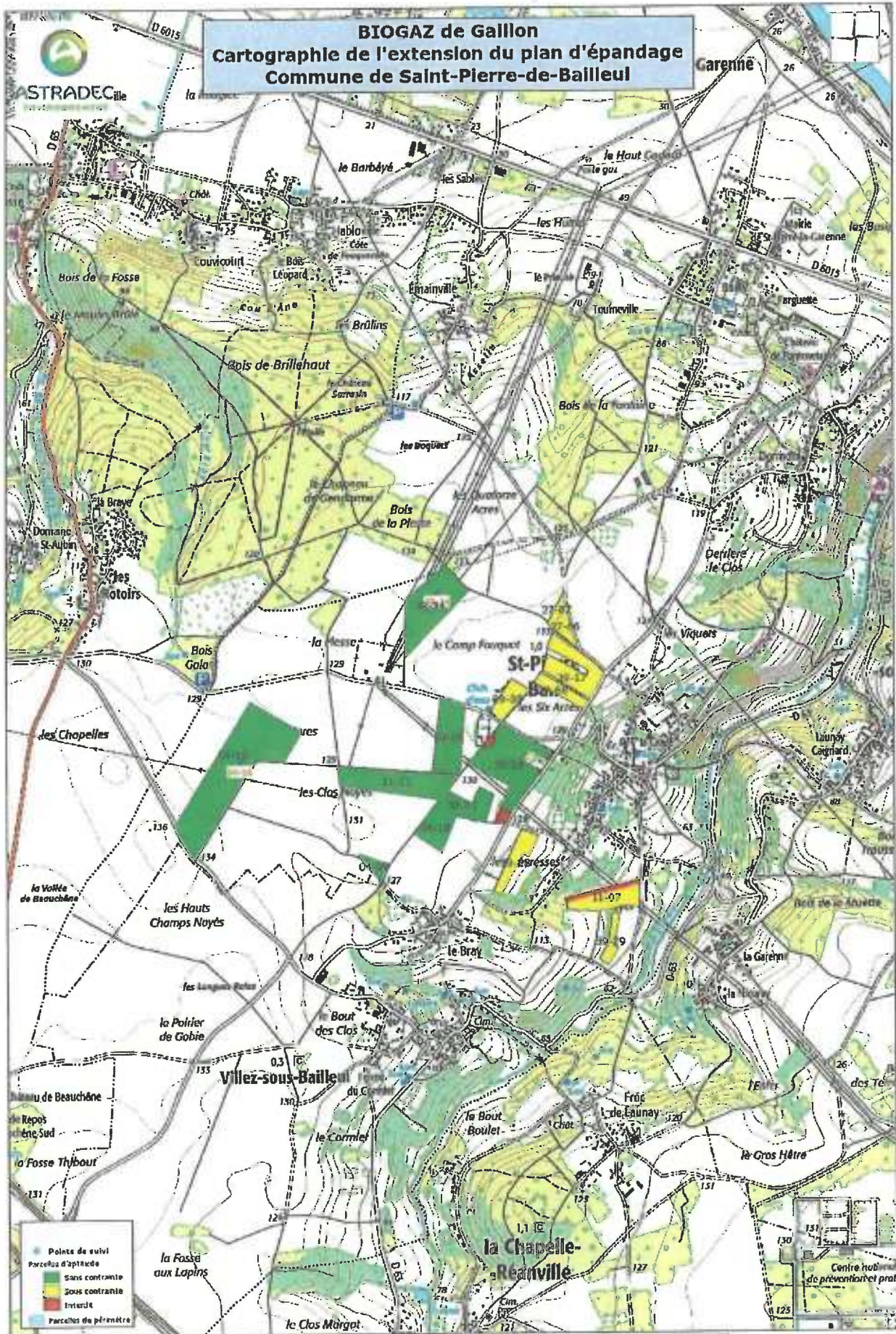
- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de perméité



BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Julien-de-la-Liègue



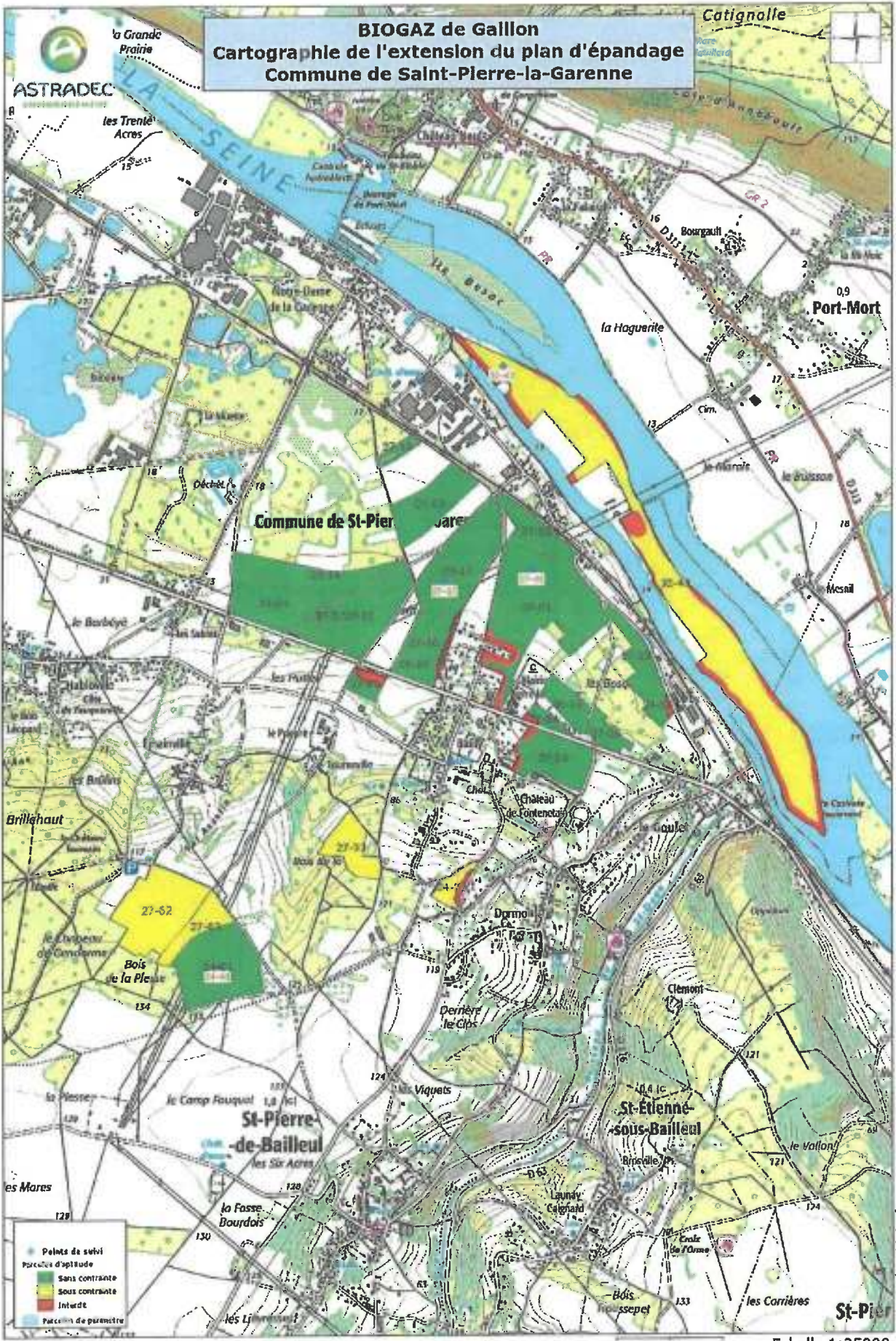




BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Pierre-de-Bailleul

STRADECille

- Pointe de suivi
- Parcels d'épandage
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de pré-intérêt



BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Pierre-la-Garenne



- Points de suivi parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de périmètre

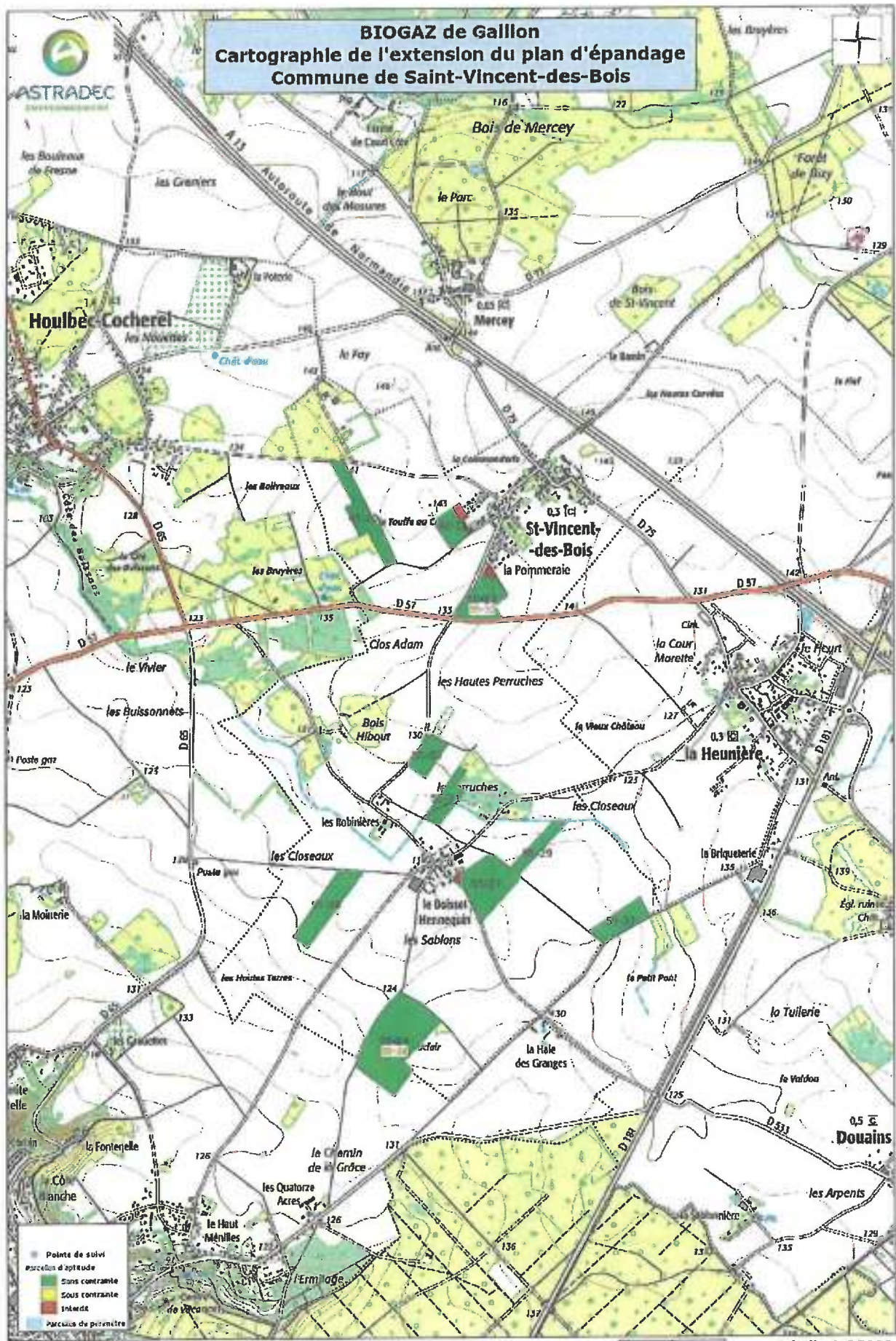


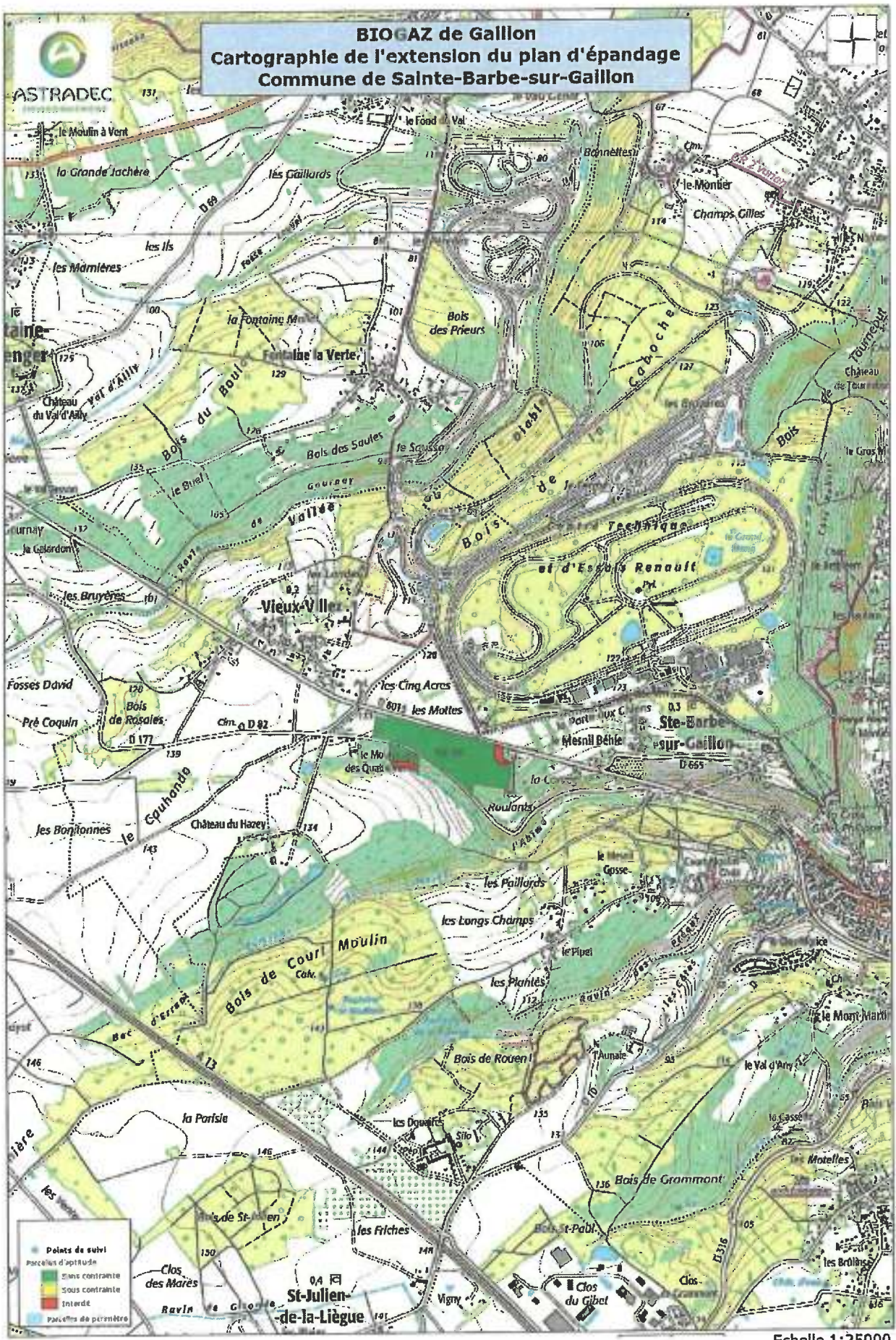
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Vigor

- Pointe de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de périmètre



BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Saint-Vincent-des-Bois



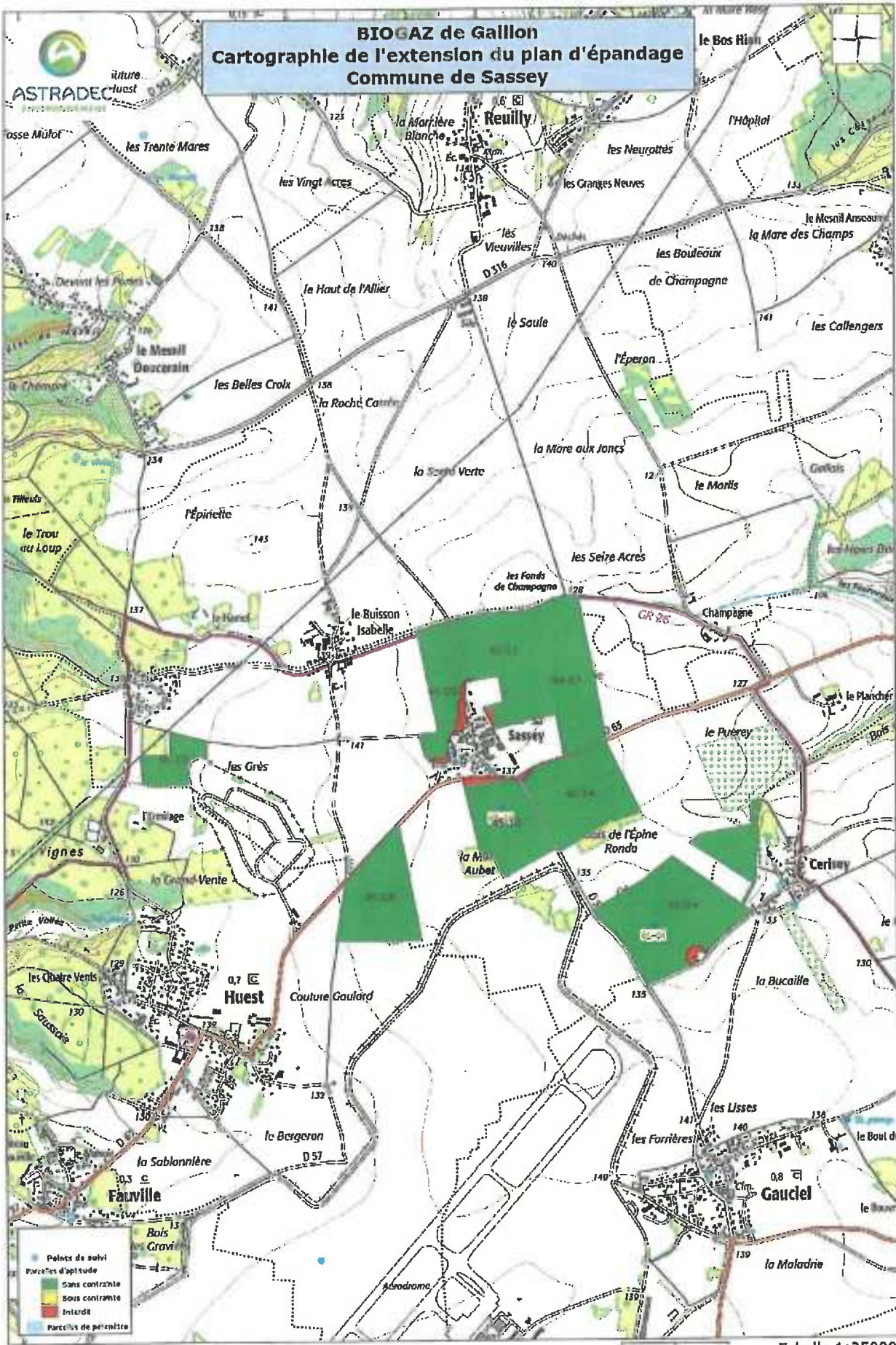


BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Sainte-Barbe-sur-Gaillon

ASTRADEC

- Points de suivi
- parcelles d'aptitude
- sans contrainte
- sous contrainte
- interdit
- parcelles de présèrte

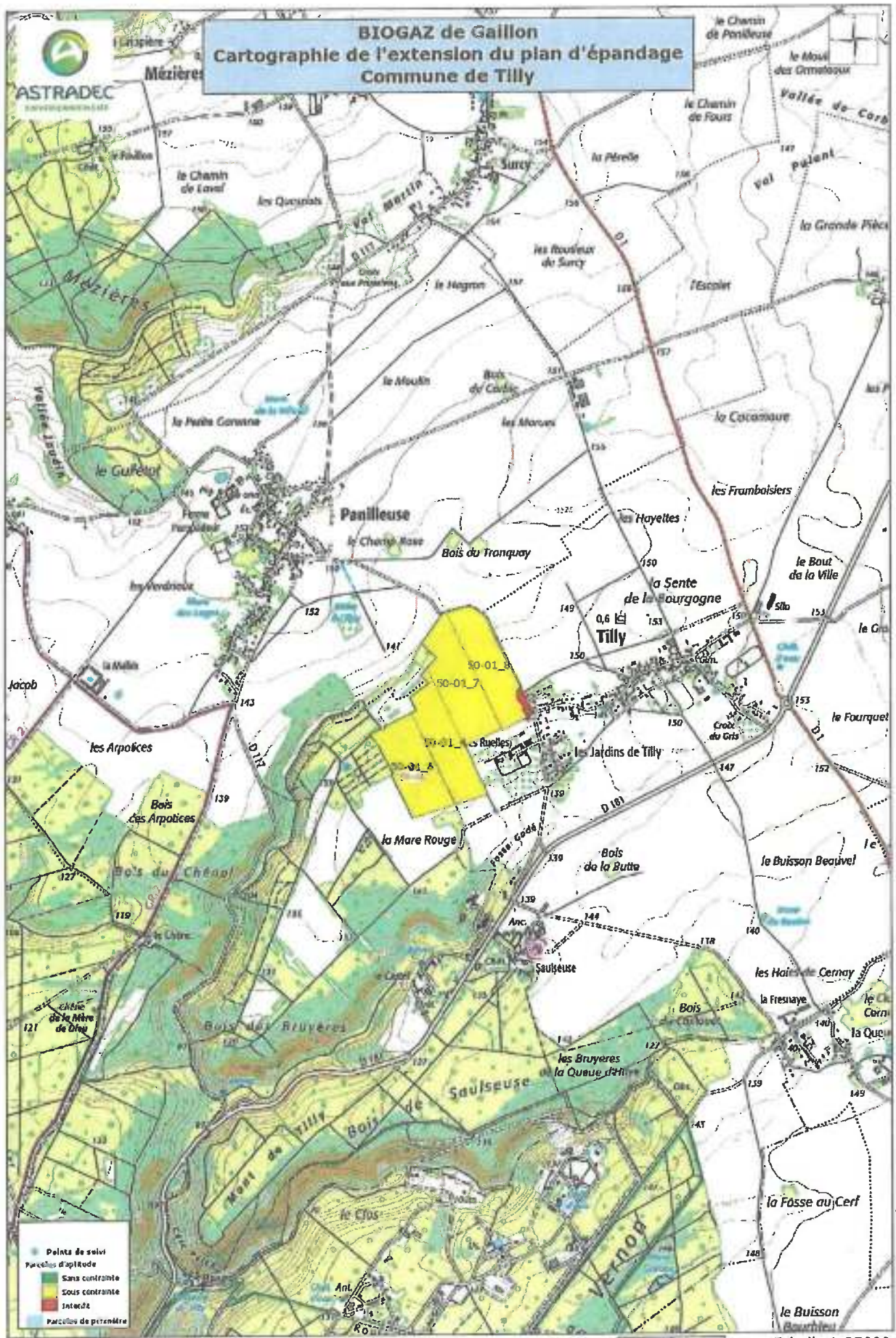




BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Sassey



- Points de suivi
- Parcels d'altitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit
- Parcelles de périmètre



BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Tilly

ASTRADEC
 ENVIRONNEMENT

- Points de suivi
- Parcelles d'aptitude
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Intacéde
- Parcelles de périmètre

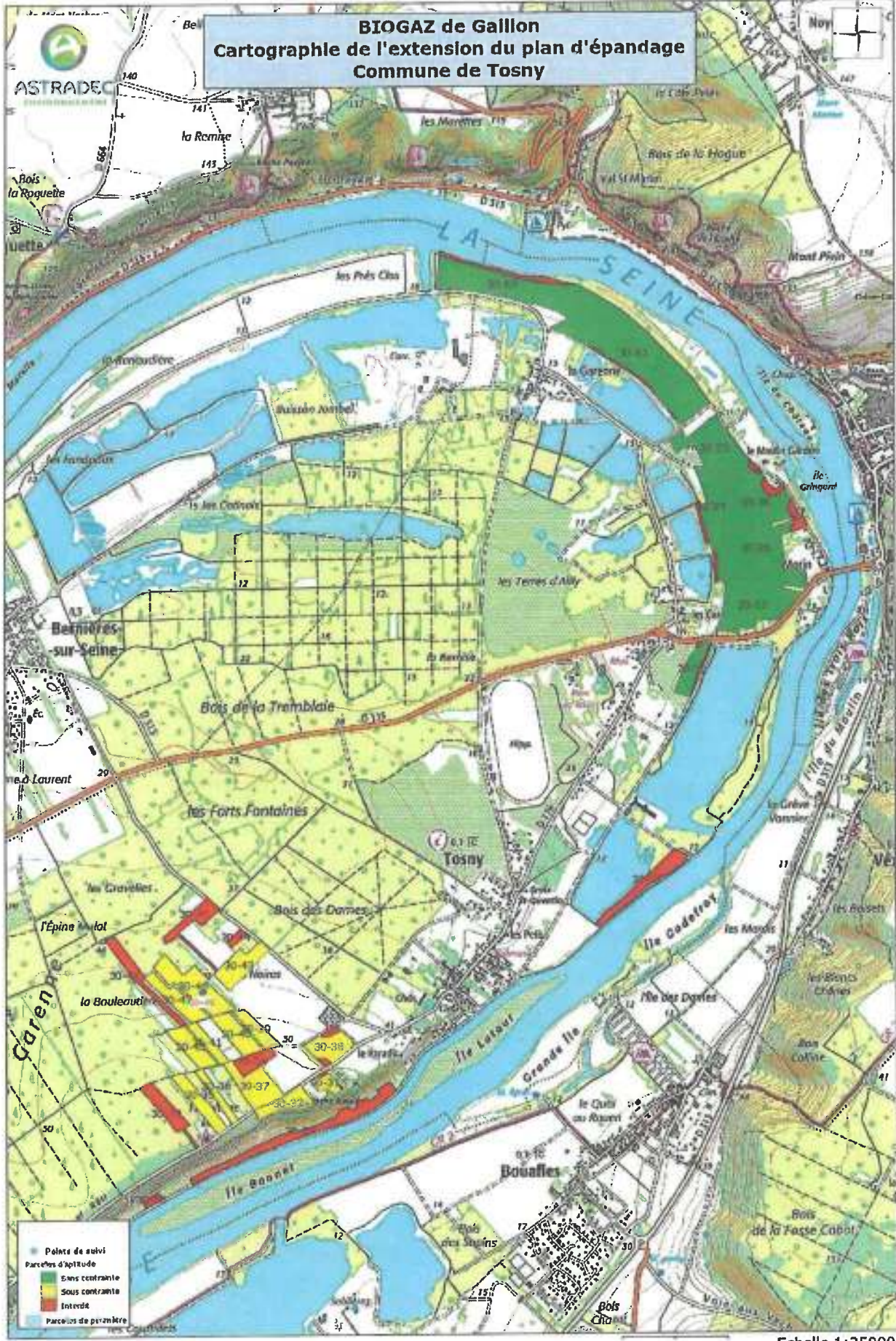
© IGN - Copie et reproduction interdite ©

0 270 540 m Echelle 1:25000

ERMES by IGTools

BIOGAZ de Gallion

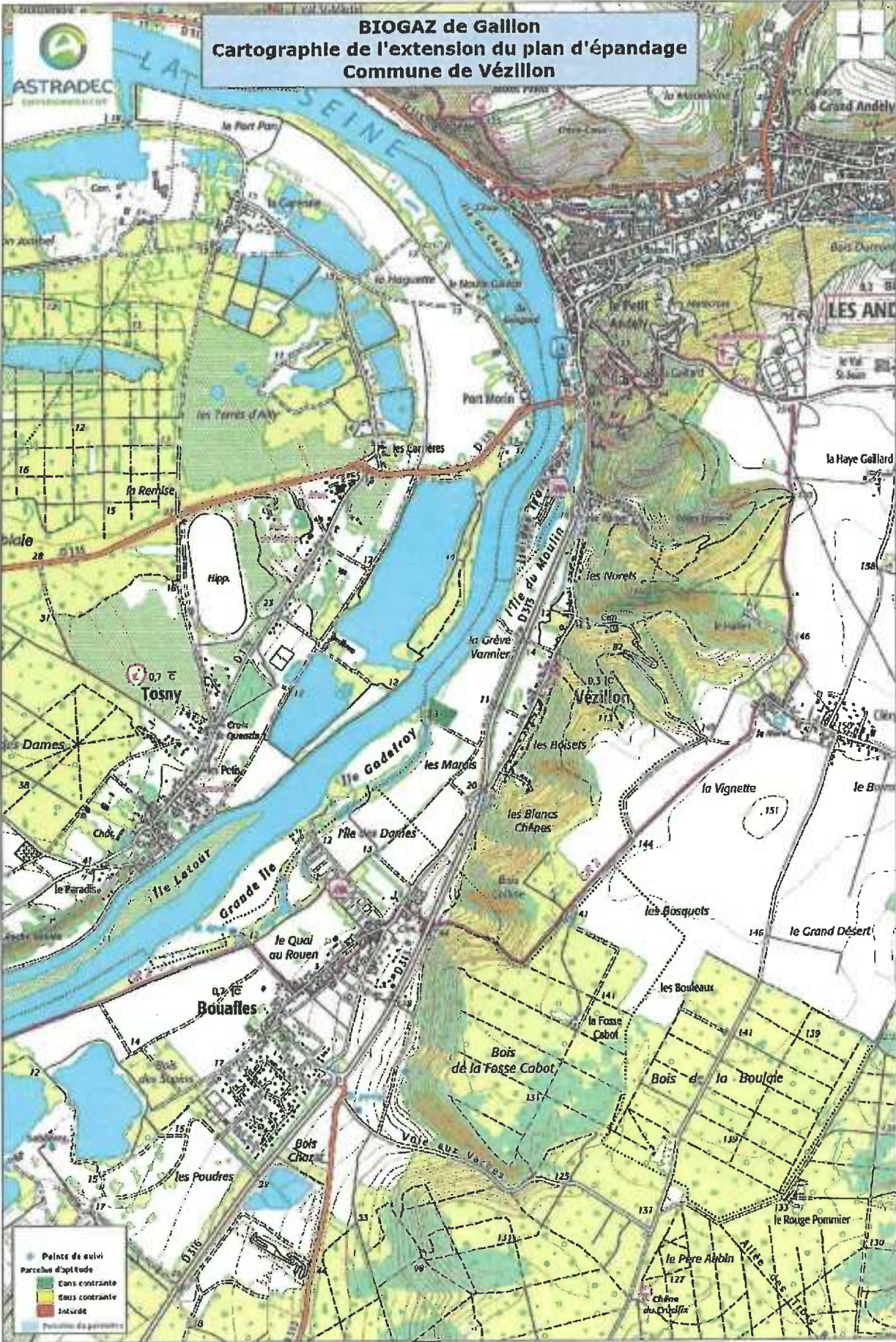
Cartographie de l'extension du plan d'épandage Commune de Tosny



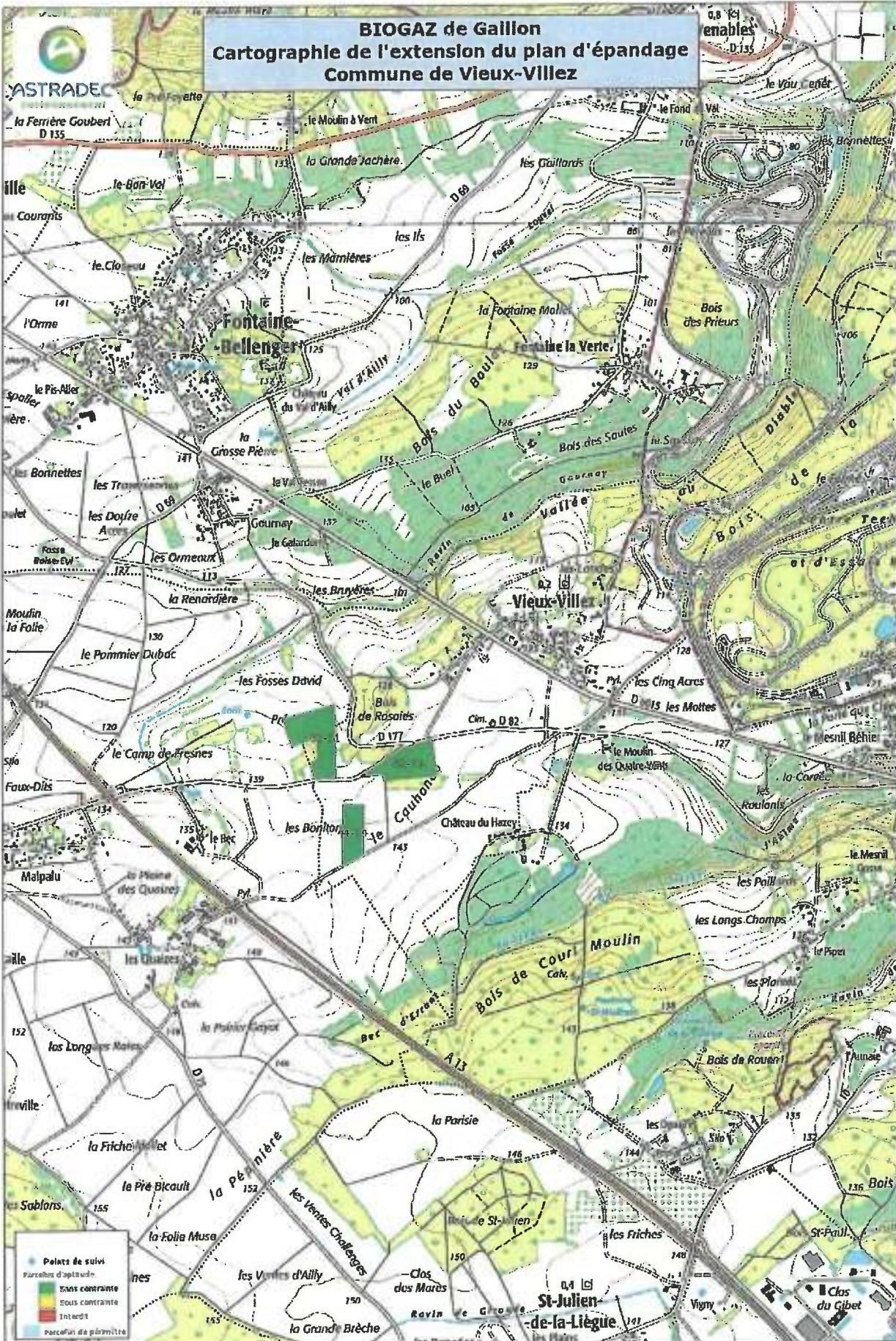


BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Venables



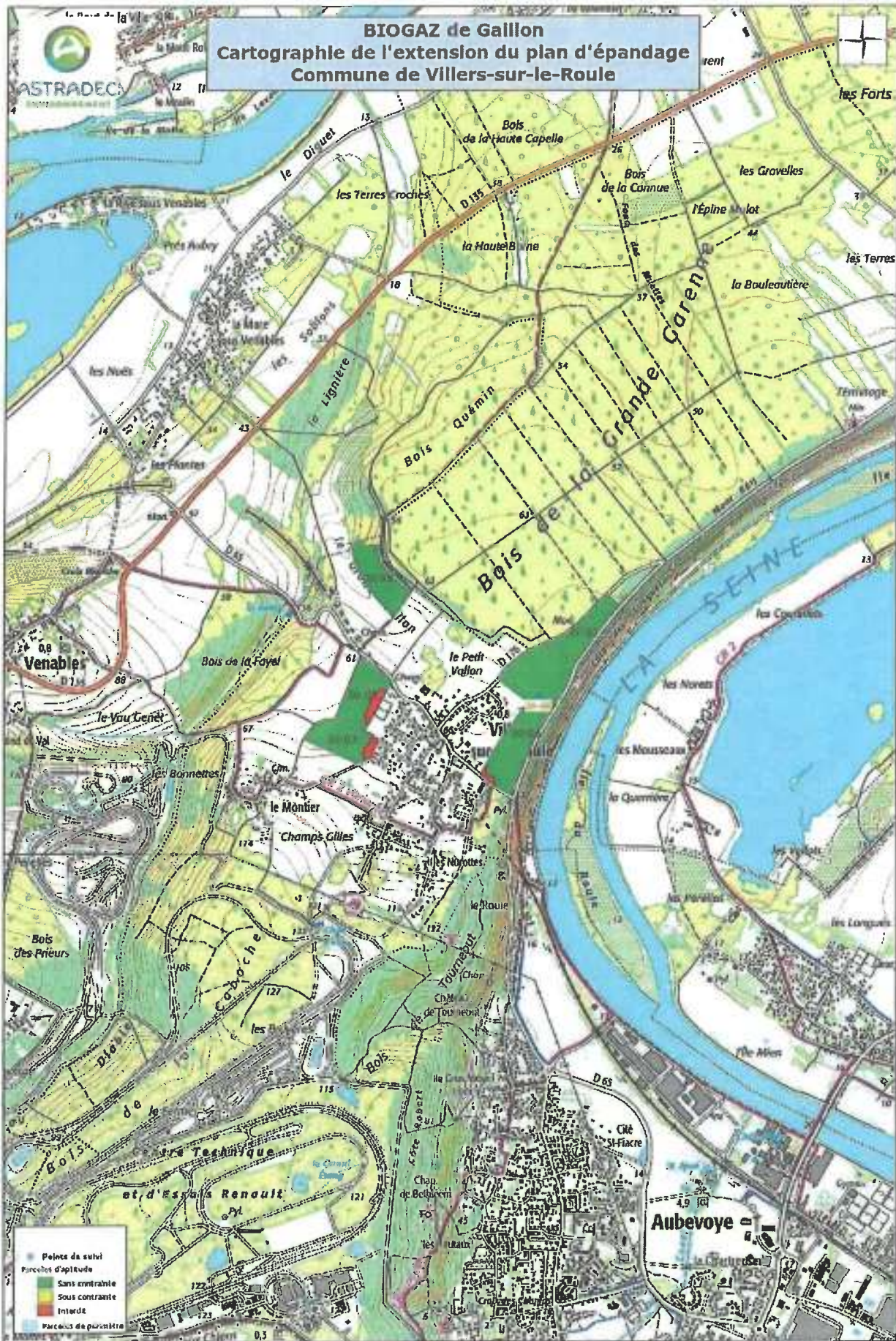


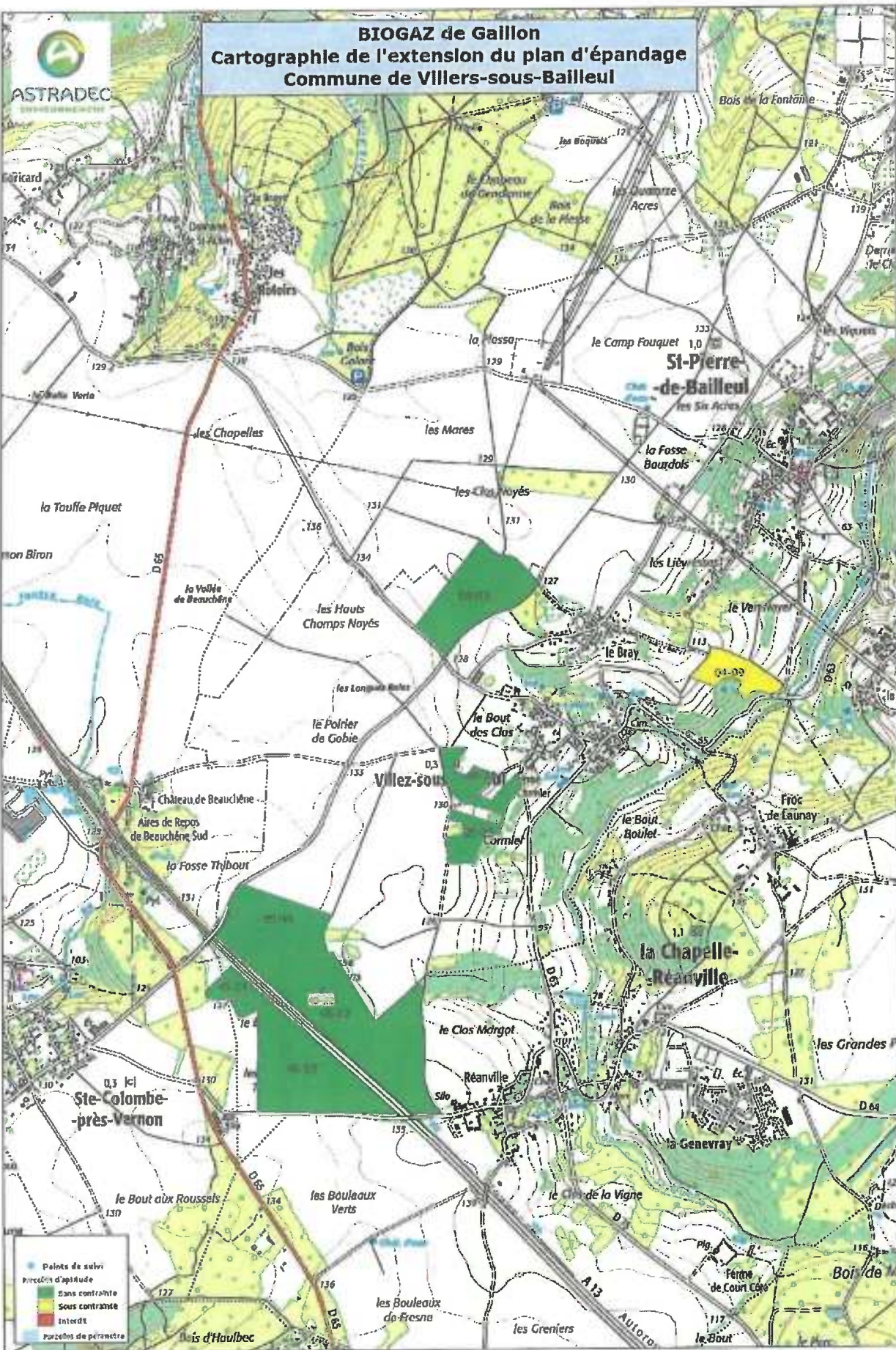
BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Vézillon



BIOGAZ de Gallion
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Vieux-Villez

BIOGAZ de Gallon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Villers-sur-le-Roule





BIOGAZ de Gaillon
Cartographie de l'extension du plan d'épandage
Commune de Villers-sous-Bailleul

Annexe 15 :

Liste des parcelles sorties du plan d'épandage.

Liste des parcelles sorties du plan d'épandage

Parcelles autorisées dans le plan d'épandage									
Code exploitation	Code parcelle	Commune	Adresse(s) cadastrales	Surface parcelle (ha)	Surface agricole utile (ha)	Surface agricole utile sous contraintes (ha)	Surface agricole utile autorisée (ha)	Surface parcelle (ha)	Commentaire
2	02-92	Ailly	F 41	0,61	0,61	\	0,61	\	\
	02-50	Saint-Aubin-sur-Gaillon	ZE 90, 91	1,52	1,52	\	1,52	\	\
	02-11	Ailly	D 54, 55, 58, 68	1,85	1,85	\	1,85	\	\
	02-05	Venables	C 196, 197, 198, 199	2,41	2,41	\	2,41	\	\
	02-77	Ailly	D 50, 72	1,86	1,86	\	1,86	\	\
	02-39	Gaillon	E 65	2,50	2,50	\	2,50	\	\
	02-12	Ailly	D 21 à 27	9,21	8,28	\	8,28	0,93	\
	02-72	Vieux-Villez	ZB 15b	1,00	1,00	\	1,00	\	\
	02-71	Vieux-Villez	ZA 12	2,06	2,06	\	2,06	\	\
	02-13	Ailly	C 33 à 35, 39 à 41, 44 à 49, 51 à 54, 57, 131	5,03	5,03	\	5,03	\	\
	02-53	Fontaine-Bellenger	ZB 21	1,37	1,37	\	1,37	\	\
	02-61	Venables	A 285	1,22	1,22	\	1,22	\	\
	02-54	Fontaine-Bellenger	B 101, 474	2,53	2,53	\	2,53	\	\
4	04-24	Saint-Pierre-de-Bailleul	ZB 32, 33	1,10	1,10	1,1	/	/	\
	04-27	Saint-Pierre-la-Garenne	ZB 6	1,59	1,59	/	1,59	/	\
5	05-07	Villez-sous-Bailleul	ZB 33, 34	0,91	0,91	\	0,91	\	Intégrée dans 08-36
6	06-03	Saint-Aubin-sur-Gaillon	ZC 87	4,70	4,70	\	4,70	\	Intégrée dans 10-01
	06-07	Saint-Aubin-sur-Gaillon	ZN 14, 15, 17	5,08	4,66	\	4,66	0,42	\
8	08-35	Villez-sous-Bailleul	ZI 51	0,76	0,76	\	0,76	\	Intégrée dans 05-25
10	10-15	Saint-Aubin-sur-Gaillon	ZD 146	1,55	1,51	\	1,51	0,04	\
13	13-33	Fontaine-Bellenger	B 104, 395	4,08	4,08	\	4,08	\	\
22	22-34	Ailly	I 91	1,35	1,35	\	1,35	\	Intégrée dans 23-02
	22-30	Ailly	H 399	0,25	0,19	\	0,19	0,06	Intégrée dans 23-17
	22-31	Ailly	H 424, 425	2,68	2,58	\	2,58	0,1	Intégrée dans 23-18
24	24-06	Saint-Pierre-la-Garenne	A 148	1,43	1,43	\	1,73	\	Intégrée dans 27-17
	24-05	Saint-Pierre-la-Garenne	A 168	0,53	0,53	\	0,53	\	Intégrée dans 27-17
	24-53	Saint-Pierre-la-Garenne	C 207	0,42	0,42	0,42	\	\	Intégrée dans 27-62
	24-50	Saint-Pierre-la-Garenne	C 249	0,75	0,75	0,75	\	\	Intégrée dans 24-01 et 27-63
	24-10	Saint-Pierre-la-Garenne	B 15	1,78	1,78	\	1,78	\	Intégrée dans 27-01
	24-52	Saint-Pierre-la-Garenne	B 40, 42, 54, 55	0,61	0,61	\	0,61	\	Intégrée dans 27-23
25	25-09	La Croix-Saint-Leufroy	ZE 38, 39	1,80	1,80	1,80	\	\	\
	25-08	La Croix-Saint-Leufroy	ZE 5, 6	0,60	0,60	0,60	\	\	\
	25-02	La Croix-Saint-Leufroy	A 151, 152	9,50	9,50	\	9,50	\	Intégrée dans 08-25
27	27-76	Saint-Pierre-la-Garenne	A 279 à 281	1,43	1,40	1,40	\	0,03	Intégrée dans 24-04
	27-64	Saint-Pierre-la-Garenne	C 253	1,00	1,00	1,00	\	\	Intégrée dans 24-01